

REVUE ALTERNATIVE SECTORIELLE : ENSEIGNEMENTS MATERNEL & PRIMAIRE



REVUE
ALTERNATIVE SECTORIELLE :
ENSEIGNEMENTS MATERNEL
& PRIMAIRE

Le Programme Redevabilité, du domaine gouvernance du bureau de la Coopération suisse au Bénin, met en œuvre des mécanismes et stratégies d'appui institutionnel, de renforcement de capacités et de financement aux acteurs de redevabilité. Le **Fonds de Soutien aux Initiatives de Redevabilité (FoSIR)**, mécanisme de financement, vise à renforcer les mécanismes de redevabilité tant au niveau national que local. Il soutient les initiatives de redevabilité proposées et portées par des OSC sous forme individuelle ou structurée en réseau, faitière ou plateforme, des intercommunalités et des porteurs de causes, en vue de la fourniture de service public de qualité par les administrations centrales et locales plus conscientes de leur responsabilité dans la délivrance desdits services. Le FoSIR enfin se déploie sur quatre secteurs d'intervention (eau-assainissement ; santé ; éducation ; État civil) au titre de deux (02) types de redevabilités prioritaires (redevabilité sociale et redevabilité financière).

La phase 2 du Programme Redevabilité mis en œuvre par GFA Consulting Group a lancé deux appels à propositions (AàP) en vue de l'octroi de ces subventions du FoSIR, au titre de l'année 2021 et 2022. Près de cinquante (50) organisations de la société civile sont bénéficiaires de ce mécanisme de financement.

Le projet "Systématisation de l'exercice de la redevabilité axée sur les normes de qualité dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire" mis en œuvre par l'ONG Changement Social Bénin répond clairement aux objectifs du FoSIR : une vérification communautaire rigoureuse se fondant sur un dialogue avec les parties prenantes du secteur. Il s'agit bien d'un projet de recherche-action, qui accorde une part importante au renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs. Il est aujourd'hui important de diffuser largement ce rapport, notamment auprès des porteurs de responsabilité, nationaux et locaux, du secteur.

Je voudrais féliciter Changement Social Bénin pour cette remontée systématique des perceptions citoyennes sur la qualité des enseignements maternel et primaire, menée dans les soixante-dix-sept (77) communes du Bénin, et souhaite à cette jeune organisation de poursuivre, avec cœur et intelligence, ce travail, fondamental au dialogue social.

Élisabeth PITTELOUD-ALANSAR

Cheffe de Coopération internationale de la Suisse au Bénin

Le présent document a été élaboré dans le cadre de la phase 2 (2020-24) du Programme Redevabilité avec l'appui financier de la Coopération Suisse à travers son opérateur GFA Consulting Group. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'ONG Changement Social Bénin et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Coopération Suisse et de son opérateur GFA Consulting Group.

« *Tout enfant a droit à l'éducation (...).* »

La République du Bénin s'inscrivant dans cette dynamique prônée par l'article 11 alinéa 1 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant a montré sa volonté de garantir ce droit à tous ses citoyens par la ratification des instruments qui promeuvent le droit à l'éducation et les ODD. Mieux, l'axe stratégique 3 du pilier 2 du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026 est consacré à *la promotion d'une éducation de qualité et de l'Enseignement et de la formation technique et professionnelle*. Il appert que pour le gouvernement béninois l'éducation est la clé d'une vie meilleure pour tous les enfants et le fondement de toute société forte.

Cet impératif a toujours mu l'accompagnement de la Coopération Suisse qui est restée historiquement un partenaire du secteur de l'éducation au Bénin. Mais aussi de l'Union européenne qui à travers son programme RePaSoc a soutenu le consortium Changement Social Bénin-PASCIB-WANEP-BENIN entre 2019-2021 dans l'expérience de la remontée de données relatives à la mise en œuvre des politiques publiques dans quatre (04) secteurs dont l'éducation.

Changement Social Bénin (CSB) poursuit la dynamique dans le secteur de l'éducation en mettant un focus sur les enseignements maternel et primaire. En effet, l'initiative « *Systématisation de l'exercice de la redevabilité axée sur les normes de qualité dans le sous-secteur des Enseignements maternel et primaire* », a permis de vérifier l'effectivité, d'une part, des onze (11) normes de l'École de Qualité Fondamentale (EQF) et d'autre part, de l'arrêté n° 548/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant Règlement Intérieur des écoles primaires par la remontée des perceptions citoyennes et l'analyse des informations structurants lesdites perceptions, dans un cadre inclusif regroupant les acteurs tant de l'offre que de la demande du service public de l'éducation.

C'est l'occasion de remercier l'accompagnement du Ministère des enseignements maternel et primaire dans la conduite de ce projet. Une implication qui s'est illustrée par la désignation d'un point focal projet et la mobilisation d'acteurs dudit ministère sans oublier les cadres de concertations départementaux, toutes choses qui renforcent davantage le positionnement des OSC dans l'exercice de la redevabilité des droits sociaux

Au total, 1576 écoles publiques du Bénin dont 1192 écoles primaires et 384 écoles maternelles ont été sujettes à la vérification communautaire dans les soixante-dix-sept (77) communes du Bénin. Du traitement des données aux ateliers de consolidation desdites données tant au niveau départemental que national, le constat du gap entre la volonté politique et la réalité interpelle plus d'un. En effet, la qualité de l'éducation pour tous dans le sous-secteur ciblé est loin d'être pleinement atteinte. Ainsi, les insuffisances à la qualité de l'éducation sont multiples : pénurie de manuels scolaires, déficit d'enseignant.e.s qualifié.e.s, manques d'infrastructures.

C'est le lieu de saluer l'accompagnement de la Direction du Développement et de la Coopération Suisse (DDC) au Bénin qui à travers son opérateur *GFA Consulting Group* n'a ménagé aucun effort pour accompagner le processus de vérification citoyenne de l'effectivité des normes de qualité du service public dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire.

Le présent document, valant revue alternative, retrace la mise en œuvre du projet mettant en exergue le cadre juridique, normatif et institutionnel, les résultats issus de la vérification communautaire et est assorti d'une note d'analyse et de recommandations à l'endroit de chaque acteur.

À mi-parcours de l'échéance de la mise en œuvre des ODD, il s'impose plus que jamais, face à l'évidence des besoins pour chaque acteur de l'éducation dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire, de redoubler d'ardeur et d'initiative afin qu'ensemble, Gouvernement et société civile, puissions dans la synergie « *assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* » d'ici 2030.

Ralmeg GANDAHO

*Président du Conseil d'Administration
ONG Changement Social Bénin*

SIGLES & ACRONYMES

ABDH	:	Approche Basée sur les Droits Humains
AFDH	:	Approche Fondée sur les Droits Humains
CADHP PF	:	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes
CBDH	:	Commission Béninoise des Droits de l'Homme
CDC	:	Cadres Départementaux de Concertation
CDPH	:	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CEDEF	:	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme
CEG	:	Collège d'Enseignement Général
CM2	:	Cours Moyen 2ème année
CODESC	:	Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels
COGES	:	Comités de Gestion Scolaire
CRP	:	Chef de Région Pédagogique
CSB	:	ONG Changement Social Bénin
DPP	:	Direction de la Programmation et de la Prospective
DUDH	:	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EQF	:	École de Qualité Fondamentale
FADeC	:	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FEDAPE	:	Fédération Départementale des Parents d'Élèves
FoSIR	:	Fonds de Soutien aux Initiatives de Redevabilité
GFA	:	GFA Consulting Group
MEMP	:	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
ONG	:	Organisations Non Gouvernementales
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAG	:	Programme d'Action du Gouvernement
PASCI B	:	Plateforme des Acteurs de la Société Civile au Bénin
PIDCP	:	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH/SIDA	:	Virus du Syndrome Immunodéficience Acquis
WANEP	:	West Africa Network for Peacebuilding/Réseau ouest-africain

SOMMAIRE

PRÉFACE.....	v
AVANT-PROPOS.....	vii
SIGLES & ACRONYMES	ix
SOMMAIRE	xi
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	xiii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	5
Section 1 : Revue documentaire.....	5
Section 2 : Présentation des acteurs	7
Section 3 : Couverture géographique.....	9
Section 4 : Organisation pratique de la mission	11
CHAPITRE II : PRÉSENTATION DU CADRE JURIDIQUE	13
Section 1 : Cadre juridique normatif	13
Section 2 : Cadre juridique institutionnel.....	18
CHAPITRE III : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION COMMUNAUTAIRE	21
Section 1 : Résultats suivant les normes EQF	21
Section 2 : Résultats suivant le Règlement Intérieur (RI).....	55
CHAPITRE IV : NOTE D'ANALYSE.....	61
Section 1 : Appréciation de l'application effective des normes EQF	61
Section 2 : Appréciation de l'application effective du règlement intérieur	74
CHAPITRE V : RECOMMANDATIONS	77
CONCLUSION	83
POSTFACE.....	85
TABLE DES MATIÈRES	89

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La présente revue est le fruit d'une mission de vérification communautaire dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire. L'initiative s'inscrit dans le cadre de *la phase 2 du Programme Redevabilité de la Direction du Développement et de la Coopération Suisse au Bénin, lequel a fait l'objet de l'accord de programme n° 7F-08968-02, du 30 mai 2020* pour une durée de 4 ans, et qui veut accentuer ses interventions entre autres sur l'effectivité des normes de qualité du service public en accompagnant l'élaboration de normes et/ou en promouvant l'application effective des normes existantes dans les quatre secteurs d'intervention (éducation, eau et assainissement, santé et état civil).

L'ONG Changement Social Bénin (CSB) avec son projet "*Systématisation de l'exercice de la redevabilité axée sur les normes de qualité dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire*" a bénéficié de la subvention du Programme pour une durée de douze (12) mois allant de novembre 2021 à octobre 2022.

L'un des extrants du projet est l'élaboration d'une revue alternative. La présente revue s'efforce sur la base d'une vérification communautaire effectuée dans les écoles primaires et maternelles, de présenter l'état des lieux de l'effectivité dans les écoles, des normes EQF et de l'arrêté N°0549/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant règlement intérieur des écoles primaires révisé.

La rédaction de la présente revue a nécessité une fouille documentaire, une mission de vérification communautaire et des ateliers départementaux et un national de consolidation des données.

La mission de vérification communautaire qui a permis la collecte de données ayant servi de base pour la rédaction de la revue alternative, s'est déroulée du 31 janvier au 18 mars 2022 dans 1576 écoles publiques du Bénin à raison de 384 écoles maternelles et 1192 écoles primaires de soixante-dix-sept (77) communes du Bénin. Ladite mission a permis de vérifier des données à l'aide d'un formulaire auprès des acteurs de l'enseignement maternel et Primaire que sont les Directeur(trice)s, les Enseignant(e)s, les Vendeuses.

Les résultats issus de la vérification communautaire sur l'effectivité des normes EQF et de l'arrêté portant règlement intérieur des écoles primaires révisé montrent que sur le chemin de l'effectivité des normes EQF et du règlement, il reste des défis à relever. En effet, cet exercice a permis de faire une observation contrastée entre la volonté politique et le visage de l'enseignement maternel et primaire.

Le constat de l'ineffectivité concerne pratiquement toutes les normes EQF. À titre illustratif, nous prenons les normes 2, 3, 4, 6 et 8.

Relativement à la norme 2, on peut noter l'irrégularité des visites médicales effectuées par les enseignant(e)s tant au niveau de la maternelle que du primaire. En effet, au niveau de la maternelle 32,3% des enseignant(e)s interrogé(e)s au sein de ces écoles (soit 168 sur 520) ont affirmé avoir fait leur dernière visite médicale il y a moins d'un an (01) tandis que 40,8% (soit 212 sur 520) des enseignant(e)s, ont affirmé(e) que leur dernière visite remonte à plus de trois (03) ans. Cependant, au niveau du primaire, 26,3% des enseignant(e)s interrogé(e)s dans les écoles primaires (soit 590

sur 2242) ont affirmé avoir fait leur dernière visite médicale il y a moins d'un (01) an tandis que pour 50,4% (soit 1129 sur 2242) des enseignant(e)s, ont affirmé que leur dernière visite remonte à plus de trois (03) ans.

Quant à la norme 3, les résultats de la vérification communautaire ont montré que tant dans les écoles maternelles que dans les écoles primaires publiques visitées, les règles d'hygiène ne sont pas pleinement observées. 65,1% des écoles maternelles et 53,6% des écoles primaires ne disposent pas d'un programme de formation des vendeuses et cuisinières des cantines de leur école en hygiène et nutrition. Par ailleurs, 15,9% des écoles primaires et 24% des écoles maternelles ont affirmé ne pas soumettre les vendeuses de leur école à un contrôle de moralité avant leur recrutement.

Au niveau de la norme 4, les dispositifs de sécurité pour assurer aux enfants la traversée de la route à la sortie de l'école sont manquants à 43,5% des écoles parcourues. De même, 51% des écoles maternelles et 65,5% des écoles primaires disposent d'un mécanisme de plainte et de dénonciation des auteurs du harcèlement sexuel.

Au niveau de la norme 6, certaines écoles ne sont toujours pas dotées de clôture soit 28,4% (soit 110 sur 384) des écoles maternelles disposent d'un domaine délimité par une clôture en matériaux définitifs (ciment ou terre stabilisée). Et seulement 21,8% (soit 260 sur 1192) des écoles primaires disposent d'un domaine délimité par une clôture en matériaux définitifs (ciment ou terre stabilisée). De même, 59% (soit 704 sur 1192) des écoles primaires ne disposent pas d'au moins deux latrines pour le personnel. Aussi, il ressort que 68% des écoles maternelles et 75,3% écoles primaires ne disposent toujours pas d'acte de donation.

Au niveau de la norme 8, il ressort des données recueillies que, malgré les efforts du Gouvernement pour améliorer les acquis scolaires des enfants en réformant le système éducatif, la disponibilité des manuels continue de poser de véritables défis à l'échelle nationale. En effet, l'une des raisons de l'indisponibilité des manuels est l'effectif souvent pléthorique dans les salles de classe. Il s'agit des effectifs de 1 à 25, 25 à 50 et supérieur à 50.

L'analyse de ces problèmes a permis d'identifier les causes immédiates, les causes sous-jacentes et les causes structurelles de la situation d'ineffectivité des normes. Ceci a conduit à l'identification des acteurs concernés et à l'analyse de leurs obligations et responsabilités et des écarts constatés.

Au regard de cette analyse, des recommandations ont été formulées à l'endroit des détenteurs de droits (FEDAPE, OSC) et des titulaires d'obligations (l'État central, le ministère des enseignements maternel et primaire, le ministère de la santé, les préfectures, les mairies...). Au demeurant, les recommandations formulées à l'endroit des OSC guideront nos prochaines actions de veille et de demande de redevabilité dans le sous-secteur.

Une question clé repose sur l'engagement effectif de l'État et du Ministère des enseignements maternel et primaire en particulier, dans l'adoption ou l'application de textes qu'il a lui-même préparés, ou sur les moyens humains, financiers et matériels, qu'il acceptera de mobiliser pour l'effectivité de la mise en œuvre des normes EQF.

Nous nous réjouissons de présenter cette analyse qui contribuera à une meilleure prise en compte de l'éducation comme un droit humain, porteur d'un immense espoir de transformation, que les États se sont astreints à garantir en quantité et en qualité.

INTRODUCTION

L'éducation est un droit essentiel, qui permet à chacun de recevoir une instruction et de s'épanouir dans la vie sociale. Le droit à l'éducation est vital pour le développement économique, social et culturel de toutes les sociétés.

L'article 29 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant exige des États de reconnaître que l'objectif de l'éducation est « de favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons, à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie active d'un adulte, à inculquer à l'enfant le respect des droits humains fondamentaux et à développer le respect de ses propres valeurs nationales et culturelles, ainsi que celles des autres »¹.

De même, le Forum mondial de l'éducation tenu à Dakar en 2000 a souligné non seulement la nécessité de réaliser l'éducation pour tous, mais également a recommandé d'« améliorer sous tous ses aspects la qualité dans l'éducation et garantir son excellence de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables (...) »². Ainsi, les États ont l'obligation d'assurer sur la base de l'égalité entre les hommes et les femmes l'accès à l'éducation à tous les niveaux et sous toutes ses formes, y compris « l'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à la mise à disposition d'un personnel enseignant qualifié, de locaux et du matériel didactique de la même qualité pour tous »³.

Les gouvernants ne sont pas ignorants de l'utilité de ces normes pour l'efficacité de leurs actions, ce qui se traduit par l'élaboration aux niveaux international, régional, voire national, de normes de qualité dont la mise en œuvre à travers les politiques publiques devrait concourir à la délivrance d'un service public de qualité en vue de la réalisation des droits humains, quel que soit le secteur concerné.

Le Bénin n'est pas en marge de cette dynamique qui promeut l'élaboration et la mise en œuvre de normes de qualité dans le service public.

Cependant, la problématique de l'ineffectivité de plusieurs droits humains⁴ dans le contexte béninois soulève bien d'interrogations sur l'effectivité des normes de qualité du service public offert aux populations. Relativement aux droits sociaux, le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels (CDESC) des Nations Unies, préoccupé par le niveau de réalisation de ces droits, recommandait au Bénin à l'occasion de sa session d'examen de 2020, d'évaluer les services publics rendus aux populations au regard des exigences de l'effectivité des droits humains notamment la qualité des services. À l'issue de l'examen du troisième

¹ Article 29 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

² Article 7 du Cadre de Dakar, Forum mondial de l'éducation.

³ Article 10 (b) Forum mondial de l'éducation.

⁴ Suivant le Rapport sur le développement humain publié par le PNUD en 2020, et tenant compte des inégalités au niveau des trois dimensions du développement humain (une vie longue et en bonne santé, l'accès à la connaissance et un niveau de vie décent), l'Indice de Développement Humain (IDH) du Bénin descend à 0.343, soit une perte de 37.1 %. Le coefficient d'inégalité humaine pour le Bénin s'établit à 36, 9%. Ces statistiques évoquent à bien d'égards les difficultés auxquels sont confrontés les citoyens dans la jouissance de leurs droits, notamment des droits sociaux de base.

rapport périodique du Bénin par le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels en mars 2020, ce dernier dans ses Observations finales recommandait au Bénin « *de mesurer l'effet des politiques et des programmes économiques et sociaux en utilisant des indicateurs de mesure de la disponibilité, de l'accessibilité, de l'acceptabilité et de la qualité des biens et services (...)* »⁵.

En 2019, dans le cadre du projet « *Participation décisionnelle des OSC aux politiques publiques* »⁶, le consortium Changement Social Bénin-PASCIB-WANEP-BENIN a fait l'expérience de vérification de l'effectivité de certains droits sociaux que sont le droit à la santé⁷, le droit à l'énergie⁸, le droit à l'eau⁹ et le droit à l'éducation¹⁰. À ce jour, les acquis de ce projet sont plus perceptibles dans le secteur de l'éducation, notamment le sous-secteur des enseignements maternel et primaire¹¹ avec l'intervention de deux (02) décisions¹² qui, d'une part, mettent en place les Cadres Départementaux de Concertation des Organisations non Gouvernementales intervenant dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire (CDC-Ong/EMP)¹³, et d'autre part, renforcent davantage le positionnement des OSC dans l'exercice de la redevabilité des droits sociaux et marquent par ailleurs la disponibilité des acteurs de l'offre à interagir dans ce sens.

⁵ https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/BEN/CO/3&Lang=Fr ; https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/Shared%20Documents/BEN/INT_CESCR_ICO_BEN_33645_F.pdf

⁶ <https://repasoc.bj/ajouter/participation-decisionnelle-des-osc-beninoises-aux-politiques-publiques/> ; <https://financements-ue.bj/participation-des-osc-aux-politiques-publiques/>

⁷ <https://changementsocialbenin.org/wp-content/uploads/2021/01/Revue-alternative-sectorielle-Sante.pdf>

⁸ <https://changementsocialbenin.org/wp-content/uploads/2021/02/e%CC%81nergie.pdf>

⁹ <https://changementsocialbenin.org/wp-content/uploads/2021/01/Revue-alternative-sectorielle-Eau-2.pdf>

¹⁰ <https://changementsocialbenin.org/wp-content/uploads/2021/02/e%CC%81ducation.pdf>

¹¹ Jadis connue sous la dénomination de Centre d'Éveil et de Stimulation de l'Enfant (CESE), l'école maternelle a aujourd'hui pour mission de préparer les enfants à l'âge préscolaire. C'est à dire, des enfants d'âge compris entre 2 et demi à 3 ans pour la petite section et de 3 à 5 ans pour la grande section. Cet enseignement prépare les enfants aux apprentissages systématiques futurs dans un cadre formel. Pour l'enseignement primaire, la scolarisation des enfants démarre à l'âge de 05 ans pour un cursus normal de 6ans. Ici, il y a trois niveaux. Le premier niveau prend en compte le Cours Initial (CI) et le Cours Préparatoire (CP); Le second niveau englobe le Cours Élémentaire 1 (CE1) et le Cours Élémentaire 2 (CE2), au troisième niveau on a le Cours Moyen Première année (CM1) et le Cours Moyen Deuxième année. Tout le cursus est sanctionné par un diplôme qui le certificat d'étude primaire (CEP). Voir <https://www.voyage-benin.com/infos-pratiques/histoire-du-benin/leducation-au-benin/lenseignement-maternel-primaire>

¹² Il s'agit **d'une part**, de la *Décision n°102/MEMP/DC/SGM/CTDDC/CTJ/CJ/DPP/SDC/SP portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du cadre Départemental de Concertation des Organisations non Gouvernementales intervenant dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire (CDC-Ong/EMP)*, et **d'autre part**, de la *Décision n°140/MEMP/DC/SGM/CTDDC/CTJ/CJ/DPP/SDC/SP portant installation officielle des Bureaux exécutifs des Cadres de Concertation des Organisations non Gouvernementales intervenant dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire (CDC-Ong/EMP)*.

¹³ Plusieurs OSC impliquées dans le dispositif de collecte et d'analyse d'informations à l'occasion du projet « *Participation décisionnelle des OSC aux politiques publiques* » sont désormais membres de ces cadres qui constituent un acquis capitalisable en matière de dispositif institutionnel de redevabilité. En effet, le MEMP a procédé à la mise en place des cadres de concertation dans chaque département et le Bénin compte aujourd'hui douze (12) CDC-Ong/EMP opérationnels.

À la lumière de ce qui précède, l'ONG Changement Social Bénin¹⁴ (CSB) avec l'appui financier de la Coopération Suisse à travers son opérateur GFA a initié dans le cadre de la phase 2 (2020-24) du Programme Redevabilité le projet « *Systématisation de l'exercice de la redevabilité axée sur les normes de qualité dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire* » dans la perspective de contribuer à l'amélioration de la qualité du service public dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire¹⁵.

Au regard des besoins formulés par les parties prenantes à l'action, *Changement Social Bénin* s'est inscrit dans la dynamique de renforcer les résultats de l'action précédente, notamment dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire (EMP), en portant ses efforts vers la veille pour l'effectivité des normes de qualité.

Il faut rappeler que l'exercice de vérification communautaire¹⁶ effectué dans le cadre du projet s'est basé sur la vérification de l'effectivité des onze (11) normes¹⁷ de l'École de Qualité Fondamentale (EQF)¹⁸ et de l'application du règlement intérieur révisé dans les différentes écoles maternelles

¹⁴ L'ONG Changement Social Bénin compte six (06) programmes qui sont sous la Direction Exécutive. Il s'agit des programmes : **1- Élections et démocratie**, **2- Droits numériques et groupes vulnérables**, **3- Éducation aux droits humains**, **4- État de droit et contentieux stratégiques**, **5- Justice pénale et**, **6- Redevabilité basée sur les droits humains**. Voir <https://changementsocialbenin.org/>

¹⁵ Pour atteindre cet objectif, l'initiative s'est articulée autour de neuf (09) principales activités. Il s'agit : **A0** : Identification et mobilisation des OSC au niveau départemental ; **A1** : Renforcement des capacités des personnes ressources des OSC mobilisées ; **A2** : Organisation d'une mission de vérification communautaire ; **A3** : Renforcement et fonctionnement de l'équipe de rédaction de la revue alternative ; **A4** : Organisation d'ateliers départementaux de consolidation et de dialogue autour des résultats entre OSC, services déconcentrés et autorités locales ; **A5** : Session de consolidation des résultats au niveau national ; **A6** : Atelier national inclusif de validation de la revue alternative et de dialogue État-OSC ; **A7** : Animation du cadre national ad hoc de dialogue ; **A8** : Plaidoyer des cadres de concertations pour la prise en compte des conclusions du dialogue dans le budget de l'État exercice 2023.

¹⁶ **La vérification communautaire** comme étant l'expression d'une surveillance, documentation, rapportage (SDR) de l'effectivité des droits humains en matière de réalisation desdits droits par l'État, elle se veut un exercice suffisamment sensible à l'Approche Basée sur les Droits Humains (ABDH) à travers les critères essentiels de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité à l'échéance d'évaluation de l'effectivité des droits humains. Cet outil de contrôle citoyen permet de remonter les perceptions citoyennes sur la qualité des services publics offerts aux détenteurs de droit en vue d'éclairer et d'orienter les débiteurs d'obligations dans leurs missions de respect, de protection et de mise en œuvre des droits humains.

¹⁷ Selon le rapport final de l'étude pour l'élaboration d'un recueil des normes et coûts standards utiles dans le processus de planification communale réalisé en 2009, les normes dans le secteur de l'éducation sont définies depuis 1995 pour favoriser les conditions d'éducation de qualité des enfants : les dimensions d'une salle de classe, la distance entre le tableau et les premiers tables-bancs, la superficie d'un établissement scolaire, l'espace nécessaire pour un élève en classe et dans la cour de l'école, l'effectif d'élèves par classe et par enseignant, etc. Les caractéristiques techniques en termes de mobiliers de bureau et d'aération des salles de classes sont également précisées. Le document qui contient toutes ces normes est le document « École de Qualité Fondamentale » (EQF). Il rassemble onze (11) normes à objectifs avec des indicateurs pour chaque norme et surtout des moyens de vérification pour mesurer le niveau atteint dans le respect de ces normes. En plus de ces normes « EQF », il existe pour chaque ordre d'enseignement (maternel et primaire) des normes spécifiques. Ces normes sont rassemblées dans le document « Normes, plans et standards de construction des infrastructures scolaires au Bénin ».

¹⁸ « *Une École de Qualité Fondamentale est un établissement scolaire ouvert à toutes les catégories d'enfants et qui, sans aucune forme de discrimination négative, offre à ses élèves et à son personnel, un cadre de travail approprié et un encadrement efficace dans des conditions de travail motivantes et valorisantes* ». **MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE, École de Qualité Fondamentale (EQF) : Troisième définition, Porto-Novo, Octobre 2008, p.11.**

et primaires. Au demeurant, l'expérience de ce secteur pourra servir d'intrant à la réflexion dans d'autres secteurs en vue de l'élaboration et de l'application systématique et généralisée des normes de qualité¹⁹ dans tous les secteurs de développement.

L'un des extrants attendus de l'action est la réalisation d'une revue alternative sur la mise en œuvre des normes de qualité dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire au Bénin. Il va sans dire que l'objectif de cette revue est de présenter, à la lumière de l'approche basée sur les droits humains, des normes EQF et du règlement intérieur de l'enseignement maternel et primaire révisé, le visage réel de la situation de l'enseignement maternel et primaire en République du Bénin, en se basant sur la vérification communautaire faite auxdites fins.

Dans cette dynamique, il sera aussi question d'exposer les goulots d'étranglement qui retarderaient l'effectivité des normes EQF à l'aune des explications et justifications présentées par les acteurs de l'offre, ce, dans le dessein de combler les biais de non-exhaustivité observés afin que ne subsistent plus à l'avenir des velléités d'ineffectivité.

La présente revue alternative expose l'approche méthodologique suivie (**Chapitre I**), le cadre juridique des enseignements maternel et primaire (**Chapitre II**) avant de présenter les résultats issus de la vérification communautaire (**Chapitre III**) et la note d'analyse (**Chapitre IV**). Par ailleurs, cette revue alternative a débouché sur la formulation de solutions pour assurer la pleine effectivité des normes de qualité dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire (**Chapitre V**).

¹⁹ Il ne faudrait pas confondre la notion de **norme** aux notions voisines à savoir : la **certification** et le **label**. **Une norme** est comprise ici comme une base documentaire qui rassemble les critères et les bonnes pratiques concernant la fabrication d'un produit ou la réalisation d'un service. Ces critères permettent notamment d'assurer que le produit est conçu de manière à répondre aux attentes des consommateurs et à garantir leur sécurité. C'est un engagement de qualité. En revanche, **la certification** est une procédure permettant, comme son nom l'indique, de « certifier » que les produits et services proposés sont bien conformes à un certain référentiel. C'est-à-dire qu'elle a pour but de pour certifier la conformité à un référentiel. **Le label** quant à lui fait aussi partie des gages de qualité mais son obtention assure que les produits, meubles ou lieux concernés répondent à certaines exigences. C'est en quelque sorte une caution à utiliser avec précaution.

CHAPITRE I

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique désigne l'ensemble des techniques et des moyens utilisés afin d'apprécier la véracité du cadre théorique suivant plusieurs méthodes²⁰. Dans le cadre de la rédaction de cette revue alternative, quatre (04) volets ont été préalablement élaborés à savoir: la revue documentaire (**Section 1**), la présentation des acteurs (**Section 2**), la couverture géographique (**Section 3**) et l'organisation pratique de la mission (**Section 4**).

Section 1

Revue documentaire

Dans le but d'obtenir des informations pouvant permettre la rédaction du présent document, une étude documentaire a été réalisée afin de faire le point des travaux ayant abordé des sujets proches ou qui ont traité de la problématique. C'est cela qui a orienté vers les bibliothèques et centres de documentation susceptibles de fournir des documents appropriés. Les informations obtenues ont été très utiles car ayant permis de constituer une banque de données pour favoriser la conduite judicieuse du travail.

Par ailleurs, la revue documentaire a permis de faire le récapitulatif des textes réglementaires existants sur la thématique de l'étude. Elle s'est également inspirée des travaux et études réalisés dans le secteur de l'éducation en particulier le sous-secteur des enseignements maternel et primaire. Il s'agit de :

- Document sur l'École de Qualité Fondamentale (EQF), Troisième définition d'Octobre 2008 ;
- Le rapport final de l'étude pour l'élaboration d'un recueil des normes et coûts standards utiles dans le processus de planification communale réalisé en 2009 ;
- L'étude sur les causes des abandons scolaires des enfants des écoles primaires menée en 2015 ;
- L'étude sur le bilan de 10 ans de gratuité scolaire au Bénin, réalisée par RADEB-ONG en 2018 ;
- Le rapport final de l'étude prospective sur l'éducation en République du Bénin de 2019 ;
- Le programme d'action du gouvernement (PAG) 2016-2021 ;
- Le programme d'action du gouvernement (PAG) 2021-2026 ;
- La Revue alternative sectorielle : éducation, réalisée par le Consortium Changement Social Bénin-PASCIB-WANEP BÉNIN en 2020, etc.

²⁰ La méthodologie peut être définie comme l'ensemble des méthodes, des procédés et des règles permettant de choisir les outils adaptés à une analyse des données. Voir **DI CIACCIO (M.), PUPPO (C.) & PRÉAU (M.)**, « Chapitre 6. La recherche communautaire : un lieu privilégié de mise en œuvre des méthodes mixtes », in **Angélick SCHWEIZER** éd., *Les méthodes mixtes en psychologie : Analyses qualitatives et quantitatives : de la théorie à la pratique*, Dunod, 2020, pp. 119-132.

Section 2 Présentation des acteurs

Les acteurs sont de trois (3) catégories : les Organisations de la Société Civile (OSC), les porteurs de responsabilités et les détenteurs de droits.

• Les Organisations de la Société Civile

« La démocratie participative se caractérise par un ensemble de dispositifs visant à assurer une forme de participation des citoyens et des organisations de la société civile dans le processus décisionnel de politiques publiques, soit qu'ils aient pris la parole de leur propre initiative soit qu'ils aient été sollicités pour le faire. »²¹ Ainsi, la participation des organisations de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques constitue une exigence de démocratie, de citoyenneté et une preuve de bonne gouvernance.

Dès lors, les OSC intervenant dans le sous-secteur des Enseignements Maternel et Primaire (EMP) et qui sont engagées dans le dialogue État-OSC au sein des douze (12) cadres de concertation existants²² ont été associées à la vérification communautaire.

En effet, au sein des cadres de concertation, figurent douze (12) OSC qui ont bénéficié au titre du projet "Participation décisionnelle des OSC aux politiques publiques" mis en œuvre en 2019 par le Consortium Changement Social Bénin-PASCIB-WANEP BÉNIN, d'une immersion sectorielle sur l'Approche Basée sur les Droits Humains, sur l'analyse des politiques publiques et ont contribué à la co-construction de l'expérience de la vérification communautaire. Ces OSC ont été mobilisées pour leur expérience en matière de vérification communautaire, en plus d'autres OSC des cadres de concertation. Au total **quatre-vingt (84) OSC** ont été directement impliquées sur le plan national.

Au demeurant, toutes les **quatre-vingt-quatre (84) OSC** identifiées ainsi que les Fédérations Départementales des Parents d'Élèves (FEDAPE) ont bénéficié d'un renforcement de capacités en matière de normes de qualité liées à l'éducation, notamment dans le sous-secteur des EMP et à nouveau sur l'Approche Basée sur les Droits Humains, de même que sur l'analyse des politiques publiques, en vue d'appréhender les enjeux de ce secteur, et sur l'approche de dialogue État-OSC et sur le plaidoyer.

²¹ GLEIZE (F.) & DECOURT (A.), « Démocratie participative en Europe », Les Cahiers de la Solidarité n°8, 2007, p.24.

²² Les douze (12) cadres de concertation ont été créés suite à la Décision n°102/MEMP/DC/SGM/CTDDC/CTJ/CJ/DPP/SDC/SP portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du cadre Départemental de Concertation des Organisations non Gouvernementales intervenant dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire (CDC-Ong/EMP).



Figure 1: Règlement intérieur 2008

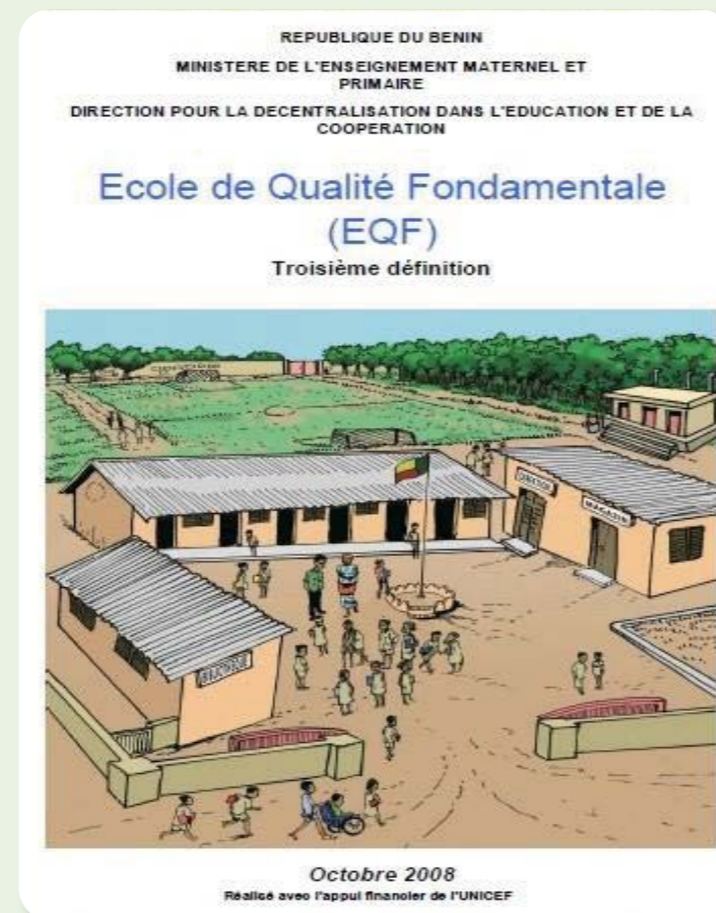


Figure 2: Document EQF 2008

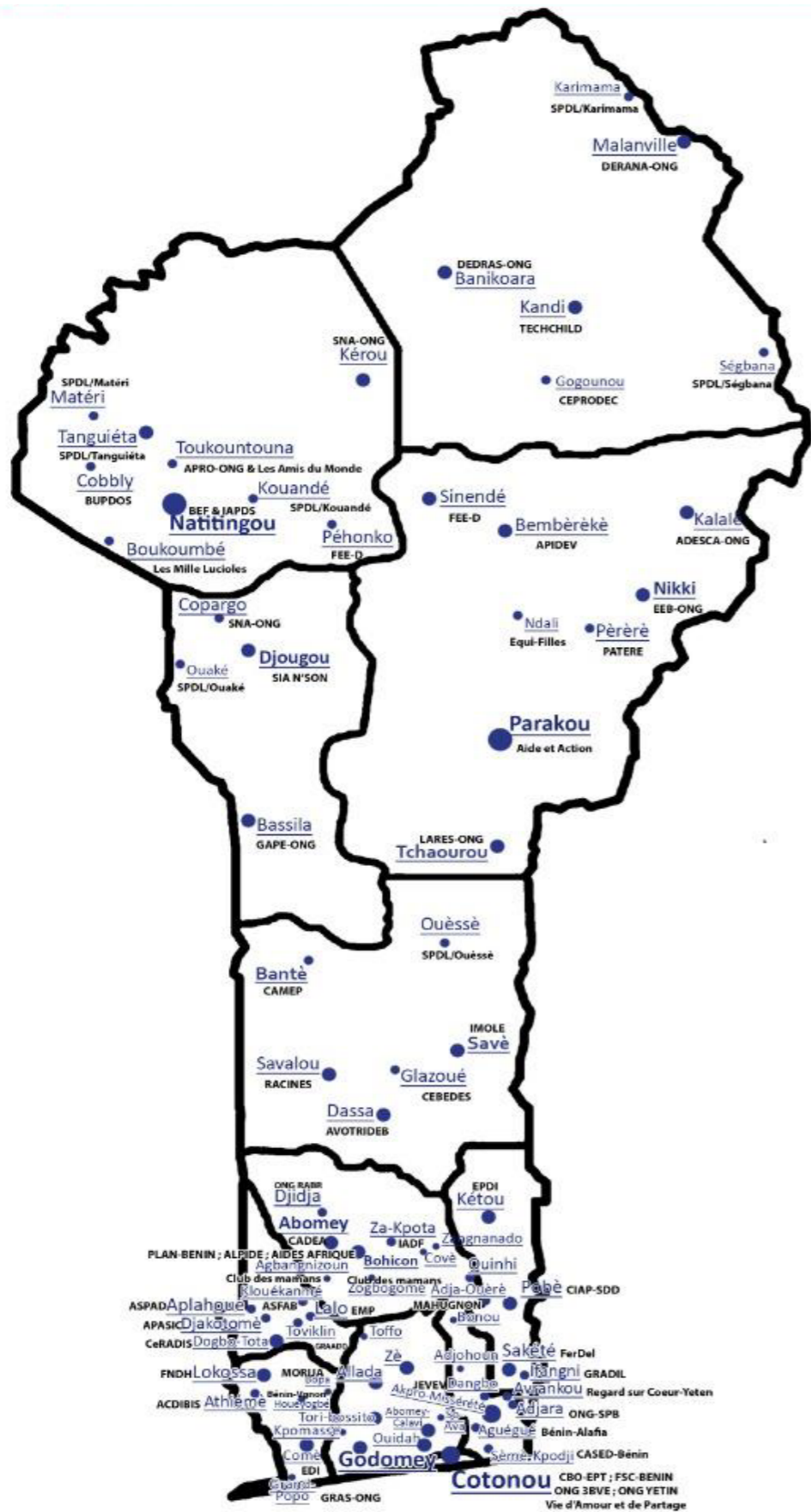


Figure 3: Cartographie des OSC membre des CDC formées sur l'ABDH et les normes EQF

• Les porteurs de responsabilités

Les acteurs du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (acteur de l'offre) principalement au niveau national et départemental ont été identifiés comme pouvant faciliter l'atteinte des principaux résultats du projet qui reposent sur leur volonté à engager l'État dans le respect de la reddition de compte et le dialogue État-OSC. Au niveau national, ils ont été impliqués comme partie prenante dans le dispositif de pilotage de l'action, pour en faciliter la mise en œuvre. Cet état de choses a facilité le dialogue État-OSC sur les résultats de la vérification communautaire à l'occasion des étapes de consolidation départementale et nationale et a permis aussi de discuter des données remontées et de réfléchir ensemble sur les approches de solutions pour des améliorations significatives.

Au niveau départemental, les autorités déconcentrées (Préfecture, DDEMP) représentées dans les cadres de concertation ont servi de creusets pour la consolidation des données collectées sur l'effectivité des normes de qualité dans chaque département. Aussi, les Chefs de Régions Pédagogiques ont été associés à la phase de consolidation des données au niveau départemental.

Au niveau décentralisé, les autorités communales des 77 communes du Bénin ont été associées à la phase de consolidation départementale afin de discuter des résultats issus de la vérification communautaire dans leurs localités respectives.

• Les détenteurs de droits

La population (Directeur(trice)s, les Enseignant(e)s et élèves), bénéficiaire directe des politiques publiques à impact social, constitue le bénéficiaire final de l'action. Elle a favorisé la rédaction de cette revue en contribuant à l'aboutissement de la mission de vérification communautaire à travers le renseignement des questionnaires produits à cet effet. Elle a pu faire des retours sur les impacts sociaux des politiques publiques en matière d'enseignement maternel et primaire ce qui vise à l'amélioration de la qualité des politiques publiques visant la satisfaction des droits fondamentaux.

Section 3 Couverture géographique

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Systématisation de l'exercice de la redevabilité axée sur les normes de qualité dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire", une mission de vérification communautaire dans les établissements publics d'Enseignement Maternel et Primaire a été organisée du **31 janvier au 18 mars 2022**. Elle a concerné 1576 écoles du Bénin à raison de 384 écoles maternelles et 1192 écoles primaires et a sillonné les soixante-dix-sept (77) communes du Bénin.

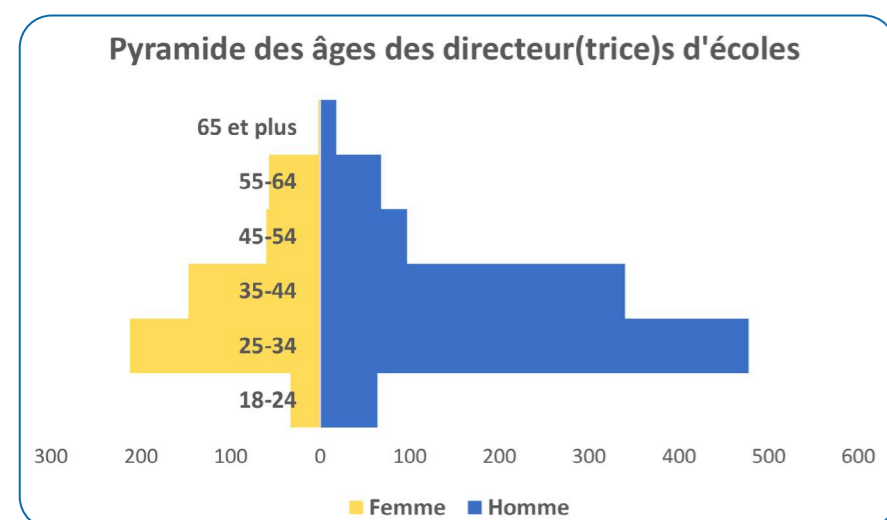
La mission de vérification a permis de vérifier des données à l'aide d'un formulaire auprès des acteurs de l'enseignement maternel et Primaire que sont les Directeur(trice)s, les Enseignant(e)s, les Vendeuses²³. Toutes les soixante-dix-sept (77) communes des douze (12) départements ont été parcourues avec succès.

²³ Il s'agit des vendeuses des écoles et non les responsables des cantines scolaires.

Notons que la mission a connu un taux de croissance positive de l'ordre de 27,92% en rapport avec le nombre d'écoles qui a été prévu dans la méthodologie. Au sein de ces écoles, 1576 directeur(trice)s d'école ont été interviewés (384 directeur(trice)s d'école maternelle et 1192 directeur(trice)s d'école primaire), 2762 enseignant(e)s (520 enseignant(e)s à la maternelle et 2242 enseignant(e)s au primaire) et 2199 vendeuses.

Notons que le nombre de vendeuses interrogé a baissé de 10,75% par rapport à ce qui était prévu. Ce déficit s'explique par le fait que certaines écoles ne comportaient qu'une seule vendeuse. Voici présentée ci-dessous, la répartition par département des divers acteurs interviewés lors de la vérification communautaire.

Départements	Nombre de Directeur(trice)s d'école maternelle	Nombre de Directeur(trice)s d'école Primaire	Nombre d'Enseignant(e)s dans les écoles maternelles	Nombre d'Enseignant(e)s dans les écoles primaires	Nombre de Vendeuses
ALIBORI	21	119	25	248	273
ATACORA	18	152	31	269	251
ATLANTIQUE	37	127	53	270	306
BORGOU	33	142	48	273	270
COLLINES	49	71	80	147	189
COUFFO	17	97	27	199	144
DONGA	16	51	22	100	77
LITTORAL	16	27	21	43	28
MONO	33	80	28	129	118
OUEME	49	131	58	203	178
PLATEAU	27	75	34	126	106
ZOU	68	120	93	235	259
TOTAL	384	1192	520	2242	2199



Graphique 1

La pyramide des âges ci-dessus indique que la vérification communautaire a couvert une disparité bien visible d'hommes et de femmes âgés pour la plupart de 25 à 44 ans.

Par ailleurs, la mission de vérification communautaire a été conduite avec des outils qui ont été élaborés sur la base de l'Approche Basée sur

les Droits Humains (ABDH)²⁴, des normes EQF et du Règlement intérieur des écoles primaires afin d'apprécier la satisfaction de la population relativement à son droit d'avoir accès à l'éducation avec les commodités requises.

Section 4 Organisation pratique de la mission

Le choix des écoles a été laissé aux points focaux c'est-à-dire, les ONG et les membres de la Fédération Départementale des associations des Parents d'Élèves (FEDAPE) en fonction de leur connaissance de la situation dans les écoles des divers départements du Bénin.

Les agents de la vérification communautaire ont eu pour matériel, des téléphones Android et des moyens financiers pour leur déplacement ainsi que leurs entretiens sur le terrain.

Au terme de la collecte des données, ces dernières ont subi un traitement. À l'issue du traitement des données collectées, les diverses tendances des opinions recueillies au sujet des variables retenues pour la mission sont présentées sous forme de graphiques, lesquels rendent compte du comportement des cibles interviewées dans les univers géographiques de la mission.

Par ailleurs, les ONG et membres de la Fédération Départementale des associations des Parents d'Élèves (FEDAPE) ont renseigné pour chaque école de la maternelle et du primaire une grille d'observation qui a permis de confirmer ou infirmer les faits relatés par les divers acteurs ciblés, d'avoir un descriptif de la situation réelle notamment par le moyen de photos et vidéos.

La base de données des informations quantitatives et qualitatives recueillies dans tous les départements s'est faite à l'aide d'un masque de saisie réalisé sur la plateforme KoBo Collect puis extraite sous format Excel. La phase de traitement des données (tableaux, graphiques) a été effectuée toujours avec le logiciel Excel 2019 après apurement de la base.

Les données brutes issues du terrain ont bénéficié d'un autre regard externe afin d'être bien consolidées. Elles le sont au terme de toutes les insuffisances identifiées lors de la phase de renseignement de l'outil de vérification communautaire. Cette organisation de la mission contribue à fournir des informations fiables à toutes fins utiles, dans le contexte du renforcement des atouts devant favoriser une éducation de qualité pour les citoyens.

²⁴ Initialement formulée dans le cadre de la coopération au développement, cette approche a ensuite été mobilisée, dans les années 2000, par les instances onusiennes pour la mise en œuvre, notamment, du droit à l'éducation ou du droit à l'alimentation. Elle s'applique aussi depuis quelques années à des questions en lien avec la souveraineté de l'État, tels que la gestion des flux migratoires, la sécurité ou les politiques pénales. Voir **DOHAMI (J.)**, « Agenda 2030 et prise en compte de l'approche fondée sur les droits humains dans les interventions publiques à impacts sociaux en république du Bénin », Mémoire Master II management des projets, École Nationale d'Administration, Université d'Abomey-Calavi 2020-2021, 89 p.

CHAPITRE II

PRÉSENTATION DU CADRE JURIDIQUE

Le secteur de l'éducation au Bénin bénéficie d'un arsenal juridique important, offrant un ensemble de dispositions juridiques et de structures institutionnelles conçues pour gérer le secteur de l'éducation. L'accent est mis dans le cadre de cette revue sur le cadre juridique normatif (**Section 1**) et le cadre juridique institutionnel (**Section 2**) du sous-secteur des enseignements maternel et primaire au Bénin.

Section 1

Cadre juridique normatif

Le cadre juridique normatif du droit à l'éducation est ce à quoi les titulaires de droit peuvent prétendre selon les instruments internationaux et régionaux contraignants ou non, et national. Par nature, le droit à l'éducation est exhaustif et couvre pratiquement tous les aspects de l'éducation. Il s'agira de voir d'une part, le cadre juridique normatif international et régional (**Paragraphe 1**) et d'autre part, le cadre juridique normatif interne (**Paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Cadre juridique normatif international et régional

Le droit à l'éducation est reconnu dans de nombreux traités internationaux²⁵ en matière de droits humains auxquels le Bénin est partie. Il serait fastidieux de mentionner toutes les normes internationales se référant à l'éducation que le Bénin a ratifiée. C'est pourquoi il serait indiqué de mentionner les normes les plus importantes et citer certaines dans un tableau²⁶.

En effet, les textes qui définissent le contenu et la portée de ce droit de la manière la plus complète sont la Charte des Nations Unies²⁷, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme²⁸, le Pacte international relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC)²⁹ et la Convention relative aux droits de l'enfant³⁰.

²⁵ Voir http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13648&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=-471.html ; <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375056>

²⁶ Voir également <https://changementsocialbenin.org/newsite/revue-alternative-secteur-education/>

²⁷ Article 55

²⁸ Article 26

²⁹ L'article 13.1 du PIDESC reprenant presque mot à mot le contenu de l'art. 26.2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous ne citerons que celui-ci : « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix ».

³⁰ Article 28 & 29.1

Par ailleurs, d'autres textes internationaux ont été adoptés par le Bénin³¹. Il s'agit notamment de :

- Déclaration sur l'Éducation Pour Tous (Jomtien, Thaïlande) de 1990³² ;
- Document de la Conférence Panafricaine sur l'Éducation des Filles à Ouagadougou (Burkina Faso) de 1993 ;
- Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées de 1993³³;
- Déclaration de Salamanque (Espagne) de 1994, articles 2 et 3 ;
- Cadre d'Action sur la qualité de l'éducation³⁴ ;
- Déclaration sur l'Éducation Pour Tous (Dakar, Sénégal) de 2000³⁵ ;
- Déclaration d'Incheon et cadre d'action de l'éducation 2030 de 2015³⁶.

Instruments	Ratification et années
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	OUI (1963)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales	OUI (1993)
Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (Art. 13 et 14)	OUI (1992)
Convention 138 du BIT sur l'âge minimum d'accès à l'emploi	OUI (2001)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes	OUI (1992)
La Convention relative aux droits de l'enfant (Art.2, 23, 28 et 29)	OUI (1990)
La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	Non (signé en 2005)
Convention 182 du BIT sur les pires formes de travail des enfants	OUI (2001)
La Convention relative aux droits des personnes handicapées (Art. 24)	OUI (2012)
Charte culturelle de l'Afrique	OUI (1981)
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (art. 17.1)	OUI (1986)
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (art. 11, 25)	OUI (1997)
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique	OUI (2005)
Charte africaine de la jeunesse	NON

³¹ Consortium Changement Social Bénin-PASCIB-WANEP BÉNIN, Revue alternative sectorielle : éducation, Abomey-Calavi, p. 32. Disponible sur <https://changementsocialbenin.org/newsite/revue-alternative-secteur-education/>

³² Article 3

³³ Règle 6 ;

³⁴ Articles 3, 7, 10, 18

³⁵ Articles 7.II et 8. VIII. Paragraphe 33 dans le Commentaire élargi

³⁶ <https://profuturo.education/fr/actualite/C3%A9s/savez-vous-ce-quest-la-declaration-dincheon/#:~:text=Incheon%20est%20la%20ville%20de,nouvelle%20vision%20de%20l'%C3%A9ducation.>

Paragraphe 2 : Cadre juridique normatif interne

Les instruments internationaux font obligation à tous les États membres, et donc au Bénin, d'édicter des règles pouvant faciliter l'accès à l'éducation de tout citoyen. C'est ainsi que la Constitution, norme fondamentale du Bénin³⁷, a pris en compte ce principe de base reconnu à l'international et procède, pour sa jouissance effective, à des encadrements juridiques à travers des normes secondaires et des documents de politique publique.

Primo, le droit à l'éducation est constitutionnellement reconnu en République du Bénin. Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N° 2019-40 du 07 Novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin contient des dispositions concernant l'éducation. Les articles 11, 12 et 13 disposent respectivement que : « *Toutes les communautés composant la Nation béninoise jouissent de la liberté d'utiliser leurs langues parlées et écrites et de développer leur propre culture tout en respectant celles des autres* » ; « *L'État et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent les conditions favorables à cette fin* » ; « *L'État pourvoit à l'éducation de la jeunesse par des écoles publiques. L'enseignement primaire est obligatoire. L'État assure progressivement la gratuité de l'enseignement public* »³⁸.

Secundo, les normes secondaires sont assez diversifiées et prennent la forme législative³⁹ et d'acte administratif unilatéral⁴⁰ comme indique le tableau ci-dessous.

³⁷ La Constitution est la loi suprême du territoire. Elle fixe les normes auxquelles doivent obéir les lois ordinaires et tout autre acte juridique. Voir **KELSEN (H.)**, *Théorie pure du droit*, Trad. **EISENMANN (C.)**, Paris, Dalloz, 1962, p. 257 ; **HOUNAKE (K.)**, « La théorie Kelsenienne de la hiérarchie des normes juridiques à l'épreuve de la doctrine constitutionnaliste », Ann. Univ. M. NGOUABI, 2019 ; 19 (2), pp. 142-173. Disponible sur https://cdplome.org/sites/default/files/2020-08/Article_Hounake_Kossivi_0.pdf ; voir également <https://www.village-justice.com/articles/norme-fondamentale-dans-pensee-kelsen-examen-critique,29835.html#:~:text=Pour%20Kelsen%2C%20un%20ph%C3%A9nom%C3%A8ne%20social,il%20appelle%20la%20norme%20fondamentale.>

³⁸ Voir également les articles 8, 9, 10, 14.

³⁹ La loi, c'est celle régulièrement votée par le Parlement, soumise au contrôle de constitutionnalité et promulguée suivant les règles constitutionnelles. Nous avons les **lois organiques** (votées par le parlement pour préciser ou compléter les dispositions de la constitution. Le constituant béninois a prévu l'édiction de lois organiques), **les lois référendaires** (résultant de l'adoption par referendum d'un projet de loi soumis au peuple par le Président de la République), **les lois ordinaires** (votées par le parlement dans l'une des matières visées par l'article 98 de la Constitution), **les ordonnances** (actes du gouvernement pris avec l'habilitation législative, pour une durée limitée dans les matières déterminées qui sont du domaine de la loi). Voir **SALAMI (I. D.)**, *Droit administratif*, Cotonou, CeDAT, 2e éd., 2021, 579 p.

⁴⁰ L'acte administratif unilatéral est un acte juridique émanant de l'autorité administrative et faisant grief. Il s'agit d'une décision toujours exécutoire et revêtue selon une expression doctrinale, d'une « *autorité de la chose décidée* ». Il existe une diversité d'acte unilatéral : les actes individuels, les actes réglementaires, les décisions explicites ou expresses, les décisions implicites ou tacites de rejet, les décisions implicites d'acceptation.

LOIS	ACTES ADMINISTRATIFS UNILATÉRAUX
Loi n°2003-17 du 11 Novembre 2003 modifiée par la Loi n°2005-33 du 06 Octobre 2005 portant orientation de l'Éducation nationale ;	Décret n° 2021-570 du 03 Novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;	Décret n° 2021-257 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères
Loi n°2015-08 portant Code de l'enfant en République du Bénin ;	Décrets n° 2004-304-25 mai 2004 portant modification du décret 87-433-du 04 octobre 1996 portant sur la création du comité national de suivi de l'application des instruments internationaux en matière des droits de l'homme ;
Loi n° 2003-03 du mars 2003 portant répression de la pratique des mutilations génitales féminines ;	Décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
Loi n° 2006- 19 du 5 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes ;	Décret n°2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC ;
Loi n° 2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;	Guide d'identification des enfants handicapés de 0 à moins de 18 mois ;
Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant en République du Bénin.	Arrêté n° 013/MESFTPRIJ/DC/SGM/DRFM/DESG/SA de l'année 2013 généralisant l'application de la mesure d'exonération des contributions scolaires des filles inscrites au premier cycle de l'Enseignement Secondaire Général (ESG) public au Bénin.
Loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en république du Bénin ;	Arrêté n° 105/MEMP/DC/SGM/DPP/DAF/DIIP/DEM/DEP/SA/N° 067SGG21 du 13 décembre 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des régions pédagogiques, modifiant et complétant l'arrêté n° 003/MEMP/DC/SGM/DPP/DAF/DIIP/DEM/DEP/SA/N°004S-GG21 du 17 mars 2021
Loi n° 2021-12 du 20 Décembre 2021 portant modification de la loi n° 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction	Arrêté n°2021-032/MEMP/DC/SGM/CTJ/DIIP/SP/025S-GG21 du 11 aout 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques
Loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;	Arrêté n°2021-036/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DEM/SP/023SGG21 du 13 aout 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel
Loi n° 2021-14 du 20 Décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin	Arrêté n°2021-037/MEMPDC/SGM/CTJ/DAF/DEP/SP/024SGG21 du 13 aout 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Primaire

Loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions du déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin et ses décrets d'application;	Arrêté n°2016-289/MEMPDC/SGM/SA/042SGG16 du 29 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement des Directions Départementales des Enseignements Maternel et Primaire
Loi n° 2002-07 portant code des personnes et de la famille ;	Arrêté n°2020-60/MEMP/DC/SGM/SA/023SGG20 du 31 décembre 2020 portant découpage des circonscriptions scolaires en zones pédagogiques
Loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes ;	Arrêté n° 548/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant Règlement Intérieur des écoles primaires révisé du 26 mars 2018
	Circulaire n° 232/MEMB/DGM/DEMB du 10 mars 1981 rappelant les dispositions de la Circulaire n° 100 du Ministère de l'éducation interdisant les châtiments corporels en date du 15 Mars 1962
	Circulaire n° 230/MEPD/DGM/DEMB portant prévention contre les accidents scolaires
	Décision n°102/MEMP/DC/SGM/CTDDC/CTJ/CJ/DPP/SDC/SP portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du cadre Départemental de Concertation des Organisations non Gouvernementales intervenant dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire (CDC-Ong/EMP)
	Décision n°140/MEMP/DC/SGM/CTDDC/CTJ/CJ/DPP/SDC/SP portant installation officielle des Bureaux Exécutifs des Cadres de Concertation des Organisations non Gouvernementales intervenant dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire (CDC-Ong/EMP).

Tertio, les documents de politique publique relatif à l'éducation s'arriment au contenu de l'agenda de l'éducation 2030. Au nombre de ces documents de référence, on peut citer notamment :

- Les actes du deuxième forum national du secteur de l'éducation de décembre 2019⁴¹ ;
- Le Programme d'Action⁴² du Gouvernement (PAG) adopté en Conseil des ministres le mercredi 15 décembre 2021⁴³ pour la période 2021-2026⁴⁴. Le PAG 2021-2026 met l'accent sur la promotion d'une éducation de qualité à travers le pilier 2 en son axe stratégique 3.

⁴¹ <https://lanation.bj/deuxieme-forum-sur-le-secteur-de-l-education-au-benin-diagnostic-sans-complaisance-du-systeme-educatif/> ; https://www.shareweb.ch/site/Education/Documents/2015-01_Hebdomadaire%20EDUC%27ACTION%20N074%20-%20B%C3%A9nin.pdf

⁴² La notion de *Programme d'action* n'est pas à confondre avec celle de *Plan d'action*. Les plans d'action nationaux sont des documents de politique publique dans lesquels un État énonce les priorités et actions qu'il adoptera pour soutenir la mise en œuvre des obligations et engagements internationaux, régionaux, ou nationaux dans un domaine spécifique. Or, le Programme d'action est global, voire général.

⁴³ <https://sgg.gouv.bj/cm/2021-12-15/>

⁴⁴ S'inspirant du PAG échu, l'architecture du Programme d'Actions du Gouvernement 2021-2026 est construite autour de trois (03) piliers et sept (07) axes stratégiques pour 342 projets. Le catalogue des projets du PAG 2021-2026 comporte 342 projets pour un montant cumulé de 12 011 milliards F CFA. Soit 189 projets en cours (PAG1) pour 7 658 milliards F CFA et 153 nouveaux projets pour 4 353 milliards F CFA. Financement déjà disponible = 3 431 milliards F CFA.

- Le Plan National de Développement 2018-2025 (PND) qui contribue à opérationnaliser la Vision Alafia Bénin 2025, les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies⁴⁵ et les Objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine⁴⁶;
- Le Programme du Duo Talon-Talata⁴⁷ ;
- Le PC2D 2018-2025⁴⁸ ;
- Le PSE 2018-2030⁴⁹.

Section 2

Cadre juridique institutionnel

Depuis avril 2006, le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) assure la gestion de l'enseignement maternel et de l'enseignement primaire. La gestion repose sur plusieurs types de structures que sont :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Les Directions Déconcentrées et décentralisées avec des organismes sous tutelles ;
- Les régions pédagogiques⁵⁰ ;
- L'Institut National pour la Formation et la Recherche en Éducation (INFRE) ;
- Le Centre National de Production de Manuels Scolaire (CNPMS) ;
- Le Conseil National de l'Éducation.

Les Directions Départementales des Enseignements Maternel et Primaire (DDEMP) et les Circonscriptions Scolaires (CS) appartiennent aux Directions Déconcentrées et décentralisées avec des organismes sous tutelles. Elles sont deux (02) types de structures qui coexistent dans le système éducatif béninois et permettent à l'État d'accompagner et d'exercer les rôles qui sont les siens dans les initiatives de mise en œuvre des politiques et orientations tracées par lui dans le domaine éducatif.

La Direction Départementale des Enseignements Maternel et Primaire est la première structure de relai au niveau départemental de la politique de l'État en matière d'éducation. C'est une institution étatique dirigée par un Directeur ou une Directrice nommé.e en Conseil des Ministres dans le rang des enseignant(e)s appartenant aux différents ordres du système éducatif. En revanche, la Circonscription Scolaire (CS) est le deuxième niveau hiérarchique de déconcentration du système de gestion de l'éducation au Bénin. C'est la structure étatique la plus proche des écoles parce que son champ géographique d'action coïncide avec le territoire de la commune. Elle est dirigée par un inspecteur que l'on nomme Chef de Circonscription Scolaire (CCS) secondé

⁴⁵ Les Objectifs du Développement Durable (ODD, en anglais SDGs pour Sustainable Development Goals) constituent le principal élément de l'« agenda 2030 », adopté en septembre 2015 à New York en ouverture de la 70e Assemblée générale des Nations unies. <https://www1.undp.org/content/undp/fr/home/2030-agenda-for-sustainable-development.html>

⁴⁶ [https://au.int/fr/agenda2063/objectifs#:~:text=1\)%20Une%20Afrique%20prosp%C3%A8re%20fond%C3%A9e,Revenus%2C%20emplois%20et%20travail%20d%C3%A9cent](https://au.int/fr/agenda2063/objectifs#:~:text=1)%20Une%20Afrique%20prosp%C3%A8re%20fond%C3%A9e,Revenus%2C%20emplois%20et%20travail%20d%C3%A9cent)

⁴⁷ <https://talontalata.bj/programme/>

⁴⁸ <https://www.undp.org/fr/benin/press-releases/plan-national-de-d%C3%A9veloppement-2018-2025-du-b%C3%A9nin> ; <https://www.gouv.bj/download/2/le-benin-lance-son-ambitieux-plan-national-de-developpement-pnd>

⁴⁹ <https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/2018-10-gpe-benin-esp.pdf>

⁵⁰ Il existe 85 communes scolaires regroupées en 45 régions pédagogiques.

par un ou plusieurs adjoints, qui sont des Conseillers Pédagogiques (CP) ; tous participent aux activités de la CS parallèlement à leurs propres activités d'animation pédagogique.

Dans la perspective d'améliorer les performances du secteur des enseignements maternel et primaire, les structures sus-citées sont épaulées par des acteurs clés :

- Les autorités des collectivités territoriales⁵¹ ;
- Les acteurs des Fédérations et associations de parents d'élèves (FEDAPE) ;
- Les membres des Comités de Gestion Scolaire (COGES) ;
- Les syndicats d'enseignant(e)s ;
- Les parties prenantes des Cadres de Concertation des Organisations non Gouvernementales intervenant dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire (CDC-Ong/EMP) ;
- Les OSCs.

Ces structures s'investissent dans la mise en œuvre effective du droit à l'éducation des enfants en République du Bénin. Par ailleurs, en cas de violation du droit à l'éducation, les citoyens peuvent exercer un recours judiciaire auprès des cours ou tribunaux. Le pouvoir judiciaire⁵², la Cour constitutionnelle⁵³, le Médiateur de la République⁵⁴, ainsi que les institutions nationales de défense des droits de l'Homme, telle que la Commission Béninoise des Droits de l'Homme⁵⁵, jouent un rôle essentiel pour faire respecter le droit à l'éducation en tant que tel⁵⁶.

⁵¹ En vertu de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin et conformément aux décrets sur la commune est la seule collectivité territoriale au Bénin. Le territoire national comprend soixante-dix-sept (77) communes réparties comme suit : Quatre (04) communes à statut particulier, dix-neuf (19) communes à statut intermédiaire et Cinquante-quatre (54) communes de droit commun.

⁵² <https://www.coursupreme.bj/>

⁵³ <https://courconstitutionnelle.bj/> ; Voir en sens **BADET (G.)**, *Les attributions originales de la Cour constitutionnelle du Bénin*, Cotonou, FES Bénin, mars 2013, 439 p. ; **KINGBE (V. G.)**, « La hiérarchie juridictionnelle en matière de protection des droits de la personne humaine », Mémoire Master II droit de la personne humaine et démocratie, Chaire UNESCO, Université d'Abomey-Calavi 2019-2020, p.80.

⁵⁴ <https://www.mediateur.bj/>

⁵⁵ <https://cbd.bj/home/> ; Voir aussi, **HOUNHOUI (A. M.)**, « La commission béninoise des droits de l'Homme : un nouveau pour les droits humains au Bénin ? », Mémoire Master II droit de la personne humaine et démocratie, Chaire UNESCO, Université d'Abomey-Calavi, 2017-2018 ;

⁵⁶ Au niveau international, l'UNESCO dispose de mécanismes pour examiner et résoudre les plaintes pour violation du droit à l'éducation en rapport avec l'application de ses instruments normatifs. Voir en sens https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000375056&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_166db4e1-ade8-48fb-80df-0acddc874f8a%3F_%3D375056fre.pdf&locale=fr&multi=true&ark=/ark:/48223/pf0000375056/PDF/375056fre.pdf#2098_20_ED_handbook_right_to_education_INT_FR.indd%3A.39419%3A830

CHAPITRE III

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION COMMUNAUTAIRE

La vérification communautaire a consisté à vérifier l'effectivité des 11 normes de l'École de Qualité Fondamentale (EQF) et l'application du règlement intérieur dans les différentes écoles maternelles et primaires. La présentation des résultats de cette vérification communautaire se fera par catégorie de normes : d'abord les « Normes EQF » (Section 1) et ensuite les normes du Règlement Intérieur (Section 2).

Section 1

Résultats suivant les normes EQF

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES NORMES EQF

N°	LIBELLE DE CHAQUE NORME
1	Avoir à sa tête un directeur / une directrice qualifié(e), de bonne moralité, en bonne santé, professionnellement engagé(e), régulièrement suivi(e) et formé(e) en cours d'emploi et qui fait preuve d'un leadership effectif.
2	Avoir pour chacune de ses classes, un enseignant / une enseignante qualifié(e), de bonne moralité, en bonne santé, professionnellement engagé(e), régulièrement suivi(e) et formé(e) en cours d'apprentissage.
3	Créer les conditions requises pour rendre l'élève apte à une meilleure fréquentation scolaire et à une participation active aux activités d'apprentissage.
4	Disposer et mettre en œuvre un mécanisme de protection des élèves contre toutes les formes de violences à l'école.
5	Traiter équitablement les filles et les garçons en accordant une attention particulière aux enfants à besoins éducatifs spéciaux.
6	Avoir sur son propre domaine, l'espace et les installations nécessaires et sécurisées pour que les élèves et les enseignants / enseignantes bénéficient d'un cadre de travail adéquat.
7	Avoir en nombre suffisant, au regard des effectifs et rations retenus en la matière, un mobilier ergonomique par rapport aux élèves et aux enseignants / enseignantes en accordant une attention particulière aux enfants à besoins éducatifs spéciaux.
8	Avoir en nombre suffisant les documents de référence, les manuels scolaires, le matériel didactique requis, les utiliser effectivement et les gérer rationnellement.
9	Gérer de manière efficiente le temps scolaire (calendrier scolaire officiel ou localement réaménagé) en organisant régulièrement les activités d'enseignement/ apprentissage/ évaluation.
10	Entretenir une collaboration effective, soutenue et fructueuse avec les parents d'élèves et les autres membres de la communauté.
11	Obtenir tout au long de chaque année scolaire et au niveau de chaque cours, de bons résultats avec tous les élèves.

Paragraphe 1 : Norme 1

Énoncé : Avoir à sa tête un directeur / une directrice qualifié(e), de bonne moralité, en bonne santé, professionnellement engagé(e), régulièrement suivi(e) et formé(e) en cours d'emploi et qui fait preuve d'un leadership effectif.

La norme 1 traite des aptitudes et qualifications des responsables d'écoles. Pour l'appréciation de ladite norme, il a été estimé préférable, de se référer aux autorités ministérielles en vue de renseigner les données nécessaires.

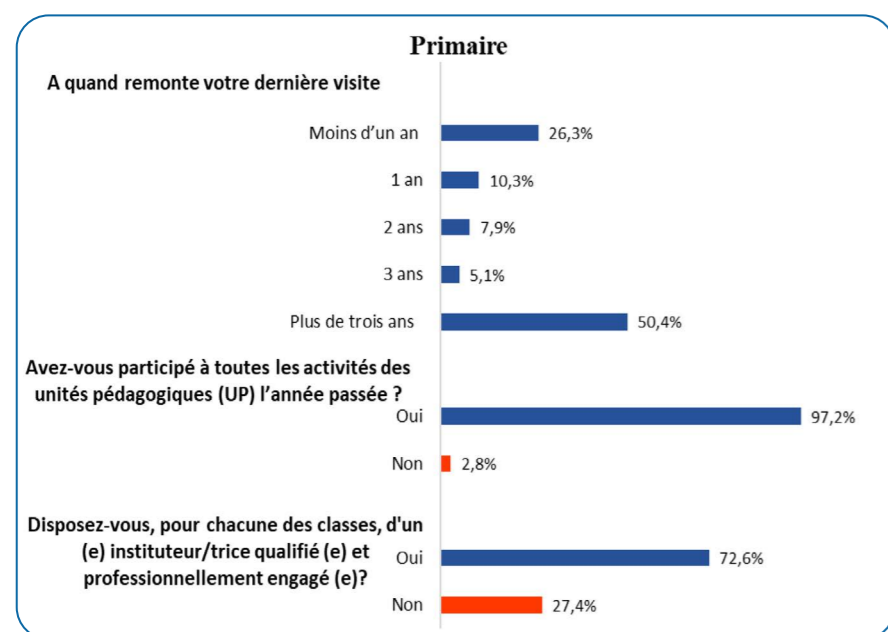
Ainsi, le vendredi 8 juillet 2022 s'est tenu dans la salle de réunion du MEMP à Porto-Novo (Bénin) l'atelier national de consolidation des données avec les membres du Comité de Direction (CoDir). À la suite de cet atelier, le CODIR a recommandé à l'équipe projet de se rapprocher de l'administration du MEMP afin d'avoir les informations relatives à la norme 1.

Par courrier n° 213-22/CSB/PCA/DE/SA du 12 juillet 2022 portant demande d'information, l'ONG Changement Social Bénin a adressé une correspondance au Ministère des Enseignements maternel et primaire aux fins d'avoir les données relatives à la norme 1. Cependant, jusqu'à l'étape de la finalisation de la rédaction de cette revue alternative, les informations n'ont pas pu être disponibles. C'est ce qui explique que cette norme n'ait pas été appréciée dans le cadre de cette vérification communautaire.

Au demeurant, nous gardons espoir que cette norme sera éventuellement appréciée dans un autre processus de vérification.

Paragraphe 2 : Norme 2

Énoncé : Avoir pour chacune de ses classes, un enseignant / une enseignante qualifié(e), de bonne moralité, en bonne santé, professionnellement engagé(e), régulièrement suivi(e) et formé(e) en cours d'emploi.

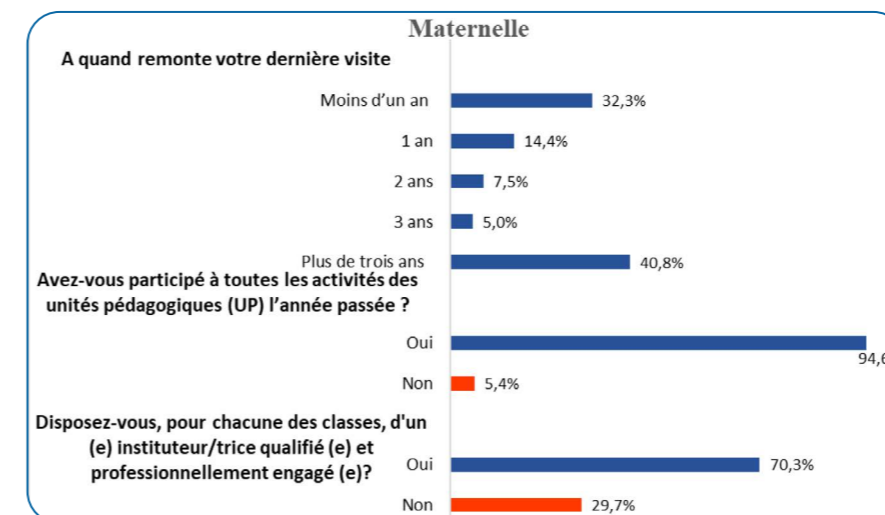


Graphique 2

Commentaire :

Au Bénin, 26,3% des enseignant(e)s interrogé(e)s dans les écoles primaires ciblées (soit 590 sur 2242) ont affirmé avoir fait leur dernière visite médicale il y a moins d'un (01) an tandis que pour 50,4% (soit 1129 sur 2242) des enseignant(e)s, ont affirmé que leur dernière visite remonte à plus de trois (03) ans. On remarque d'une part que, 97,2% des enseignant(e)s (soit 2180 sur

2242) ont affirmé avoir participé à toutes les activités des unités pédagogiques (UP) l'année passée (année scolaire 2020-2021), et d'autre part que, 72,6% des écoles primaires soit 865 sur 1192 ont affirmé disposer pour chacune de leurs classes, d'un(e) instituteur/trice qualifié(e) et professionnellement engagé(e).



Graphique 3

que, 94,6% des enseignant(e)s (soit 492 sur 520) ont affirmé avoir participé à toutes les activités des unités pédagogiques (UP) l'année scolaire 2020-2021, et d'autre part, 70,3% des écoles visitées soit 270 sur 384 ont affirmé disposer pour chacune de leurs classes, d'un(e) instituteur/trice qualifié(e) et professionnellement engagé(e).

Commentaire :

En ce qui concerne les 384 écoles maternelles visitées au plan national, 32,3% des enseignant(e)s interrogé(e)s au sein de ces écoles (soit 168 sur 520) ont affirmé avoir fait leur dernière visite médicale il y a moins d'un an (01) tandis que 40,8% (soit 212 sur 520) des enseignant(e)s, ont affirmé que leur dernière visite remonte à plus de trois (03) ans. On note d'une part

Paragraphe 3 : Norme 3

Énoncé : Créer les conditions requises pour rendre l'élève apte à une meilleure fréquentation scolaire et à une participation active aux activités d'apprentissage.

Répartition des enquêtés dans les écoles primaires et maternelles en fonction des caractéristiques de l'environnement d'apprentissage des écolier(e)s				
	Maternel		Primaire	
	Effectif	Fréquence (%)	Effectif	Fréquence (%)
Avez-vous une fiche ou un comité de santé au sein de l'école qui veille à la santé et à la sécurité de vos écolier(e)s ?				
Oui	238	62,0%	1115	93,5%
Non	146	38,0%	77	6,5%
Comment assurez-vous l'hygiène des repas servis dans les cantines de votre école ?				
Au moyen d'une fiche de suivi	16	4,2%	35	2,9%
Par la veille d'un.e instituteur/trice responsable des questions de santé, d'hygiène et de nutrition	0	0,0%	532	44,6%

Par la veille d'un.e instituteur/trice responsable des questions de santé, d'hygiène et de nutrition en collaboration avec l'instituteur.trice de semaine	0	0,0%	341	28,6%
Par la veille d'un comité de santé et d'hygiène de l'école	144	37,5%	115	9,6%
Stérilisation du couvert	8	2,1%	8	0,7%
Mise en place d'un registre de gestion de la cantine	6	1,6%	17	1,4%
Contrôle du personnel	210	54,7%	144	12,1%
Avez-vous un programme de formation des vendeuses et cuisinières des cantines de votre école en hygiène et nutrition ?				
Oui	134	34,9%	553	46,4%
Non	250	65,1%	639	53,6%
Les vendeuses de votre école sont-elles soumises à un contrôle de moralité avant leur recrutement ?				
Oui	292	76,0%	1003	84,1%
Non	92	24,0%	189	15,9%
Les vendeuses et cuisinières des cantines de votre école sont-elles soumises à une visite médicale chaque année ?				
Oui	290	75,5%	1010	84,7%
Non	94	24,5%	182	15,3%

Commentaire :

De l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort en premier lieu que sur un total de 1192 écoles primaires parcourues à l'échelle nationale, seulement 77 soit (6,5%) ont affirmé ne pas disposer d'un comité de santé au sein de l'école qui veille à la santé et à la sécurité des écolier(e)s. 44,6% des écoles primaires ont affirmé assurer l'hygiène des repas dans les cantines par la veille d'un.e instituteur/trice responsable des questions de santé, d'hygiène et de nutrition ; 28,6% ont affirmé le faire par la veille d'un.e instituteur/trice responsable des questions de santé, d'hygiène et de nutrition en collaboration avec l'instituteur.trice de semaine ; 12,1% ont affirmé le faire par le contrôle du personnel et 9,6% ont affirmé le faire par la veille d'un comité de santé et d'hygiène de l'école. Aussi, 2,9% des écoles primaires du Bénin ont affirmé assurer l'hygiène des repas servis dans les cantines au moyen d'une fiche de suivi, 1,4% ont mis en place un registre de gestion de la cantine et 0,7% procèdent à la stérilisation du couvert. Notons également que plus de la moitié des écoles primaires parcourues soit 53,6% (639 sur 1192) ont affirmé ne pas disposer d'un programme de formation des vendeuses et cuisinières des cantines de leur école en hygiène et nutrition. 15,9% des écoles primaires soit 189 sur 1192 ont affirmé ne pas soumettre les vendeuses de leur école à un contrôle de moralité avant leur recrutement et 15,3% (182 sur 1192) des écoles primaires ne soumettent pas les vendeuses et cuisinières des cantines à une visite médicale chaque année.

Par ailleurs, les mêmes tendances s'observent certes, avec quelques écarts, au sein des écoles maternelles visitées. En effet, sur un total de 384 écoles maternelles parcourues au plan national, 146 soit (38%) affirment ne pas disposer d'un comité de santé au sein de l'école qui veille à la

santé et à la sécurité des écolier(e)s. 37,5% des écoles maternelles affirment assurer l'hygiène des repas dans les cantines par la veille d'un comité de santé et d'hygiène de l'école, 54,7% affirment procéder au contrôle du personnel, 4,2% affirment le faire au moyen d'une fiche de suivi, 2,1% affirment procéder à la stérilisation du couvert et 1,6% affirment avoir mis en place un registre de gestion de la cantine. De plus, 65,1% (250 sur 384) affirment n'avoir pas un programme de formation des



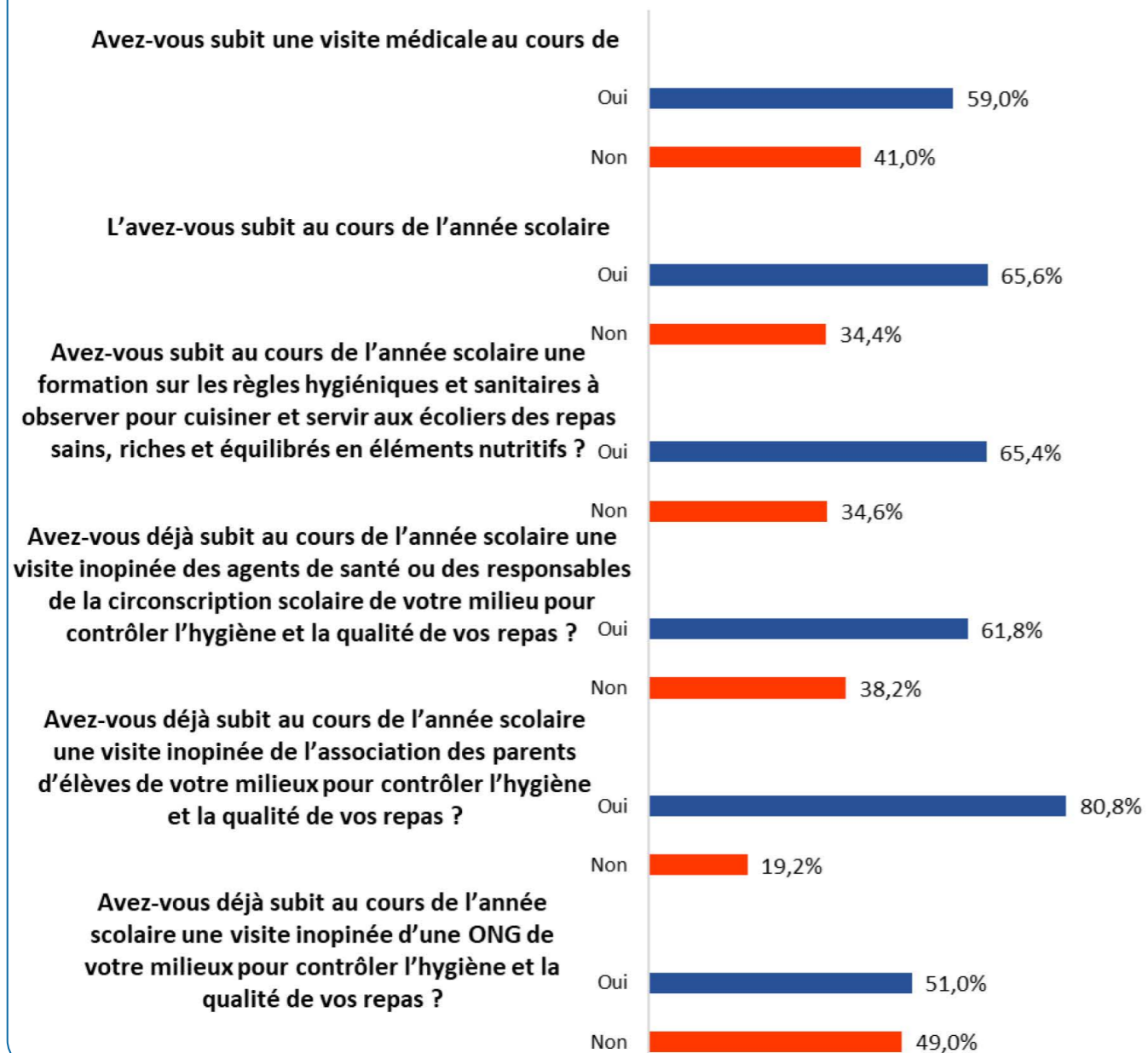
Figure 4: Une Vendeuse à l'EPP Diépani à BASSILA



Figure 5: Une Vendeuse EPP Honhoué Dèvèdji de HOUÉYOGBÉ

vendeuses et cuisinières des cantines dans leur école en hygiène et nutrition. 24% des écoles maternelles ciblées soit 92 sur 384 affirment ne pas soumettre les vendeuses de leur école à un contrôle de moralité avant leur recrutement et 24,5% (94 sur 384) des écoles maternelles ciblées affirment ne pas soumettre pas les vendeuses et cuisinières des cantines à une visite médicale chaque année.

ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE DES ÉCOLIERS/ÈRES PAR RAPPORT AUX VENDEUSES



Graphique 4

Commentaire :

Parmi 2169 vendeuses enregistrées à l'échelle nationale, 41% soit 902 sur 2199 affirment n'avoir pas effectué de visite médicale au cours de cette année scolaire 2021-2022 et au nombre de ces 902 vendeuses, seulement 34,4% (soit 310 sur 902) affirment ne l'avoir pas subi l'année scolaire passée 2020-2021 non plus. Remarquons sur ce graphique également, que, 65,4% des vendeuses (soit 1438 sur 2199) affirment avoir suivi au cours de l'année scolaire une formation sur les règles hygiéniques et sanitaires à observer pour cuisiner et servir aux écoliers des repas sains, riches et équilibrés en éléments nutritifs. 61,8% soit 1358 sur 2199 affirment avoir déjà subi au cours de l'année scolaire une visite inopinée des agents de santé ou des responsables de la circonscription scolaire de leur milieu pour contrôler l'hygiène et la qualité des repas. De plus, 80,8% des vendeuses (soit 1777 sur 2199) affirment avoir déjà subi au cours de l'année scolaire une visite inopinée de l'association des parents d'élèves de leur milieu pour contrôler l'hygiène

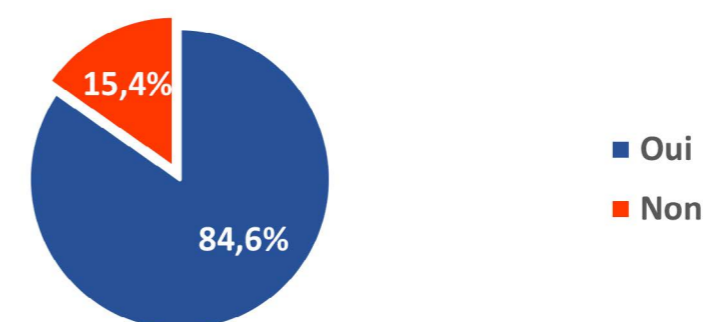
et la qualité des repas et 49% soit (1078 sur 2199) affirment n'avoir pas subi au cours de l'année scolaire une visite inopinée d'une ONG de leur milieu pour contrôler l'hygiène et la qualité des repas.

Les données d'observations ont révélé que hormis le Littoral et l'Atlantique où la situation est moins criarde, il n'y a pas de réfectoire et la plupart des cantines disponibles étaient faites avec des matériaux précaires. Dans plusieurs communes du Septentrion, il a été remarqué que les cotisations à hauteur de 25F CFA destinées aux cantines étaient difficilement payées par les enfants. Aussi, l'indisponibilité ou l'inaccessibilité à l'eau potable ne garantit-elle pas une bonne qualité de l'alimentation des écolier(ère)s. Par ailleurs, la plupart des ustensiles de cuisine utilisés pour la préparation des mets sont sans couverts.



Figure 6: Une vendeuse de l'EEM Tré-Lèma à DASSA

Des séances de sensibilisation sont-elles organisées à l'endroit des écolières sur les IST, le VIH/SIDA, le Covid 19 et les autres pandémies ?



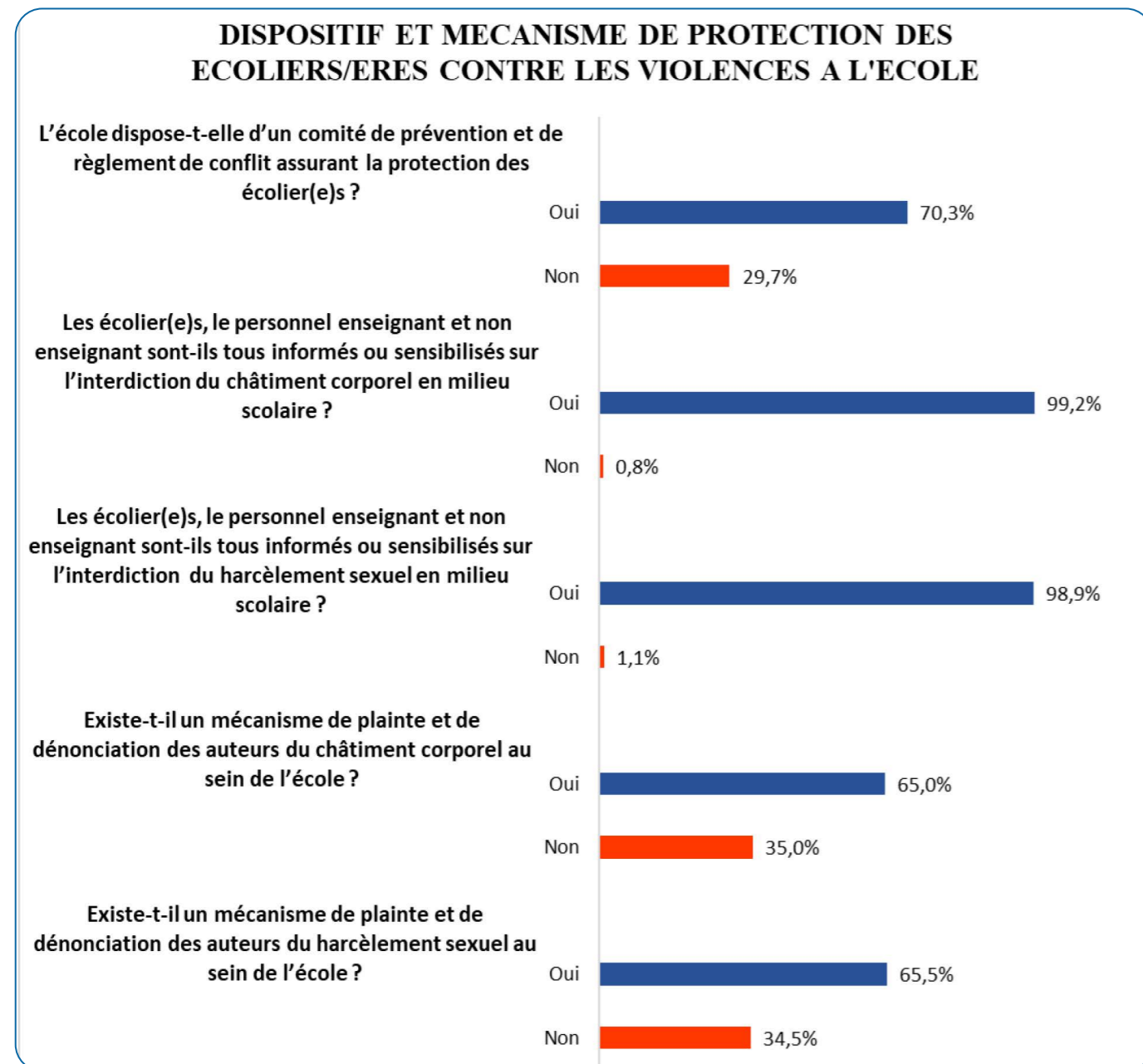
Graphique 5

Commentaire :

Seulement 15,4% des écoles primaires (soit 183 sur 1192) ont affirmé ne pas organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des écolier(e)s sur les IST, le VIH/SIDA, le Covid 19 et les autres pandémies.

Paragraphe 4 : Norme 4

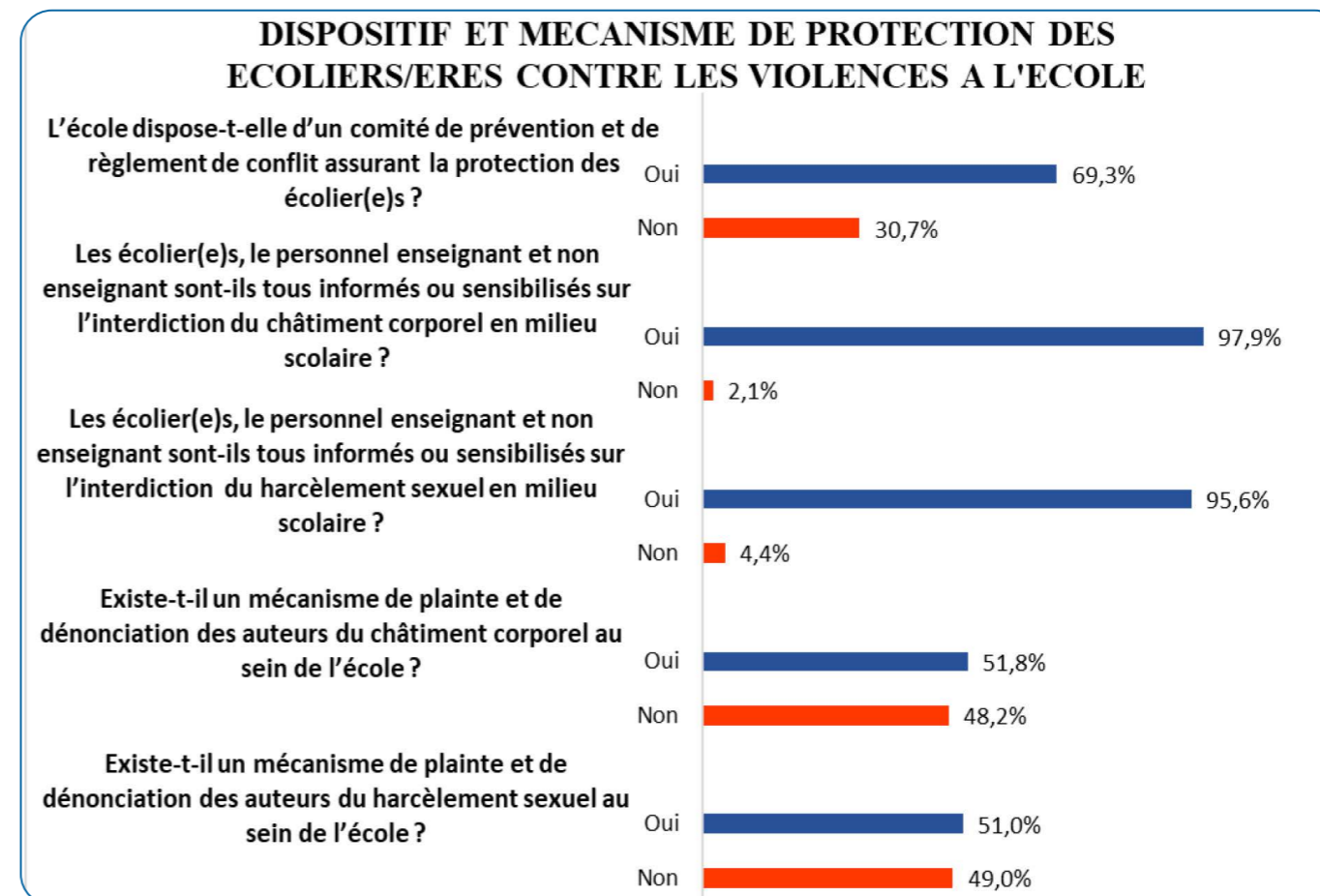
Énoncé : Disposer et mettre en œuvre un mécanisme de protection des élèves contre toutes les formes de violence à l'école.



Graphique 6

Commentaire :

70,3% (soit 838 sur 1192) des écoles primaires visitées affirment disposer d'un comité de prévention et de règlement de conflit assurant la protection des écolier(e)s. Dans pratiquement toutes les écoles visitées, soit 99,2%, les écolier(e)s et le personnel enseignant et non enseignant affirment être sensibilisés sur l'interdiction de châtime corporel en milieu scolaire et dans 98,9% des écoles primaires (1182 sur 1192), les écolier(e)s et le personnel enseignant et non enseignant affirment être sensibilisés sur l'interdiction du harcèlement sexuel en milieu scolaire. Aussi, 65% (775 sur 1192) des directeur(trice) d'écoles primaires affirment-ils qu'il existe un mécanisme de plainte et de dénonciation des auteurs de châtime corporel au sein de l'école et 65,5% (781 sur 1192) des directeur(trice) d'écoles primaires affirment qu'il existe un mécanisme de plainte et de dénonciation des auteurs de harcèlement sexuel au sein de l'école.



Graphique 7

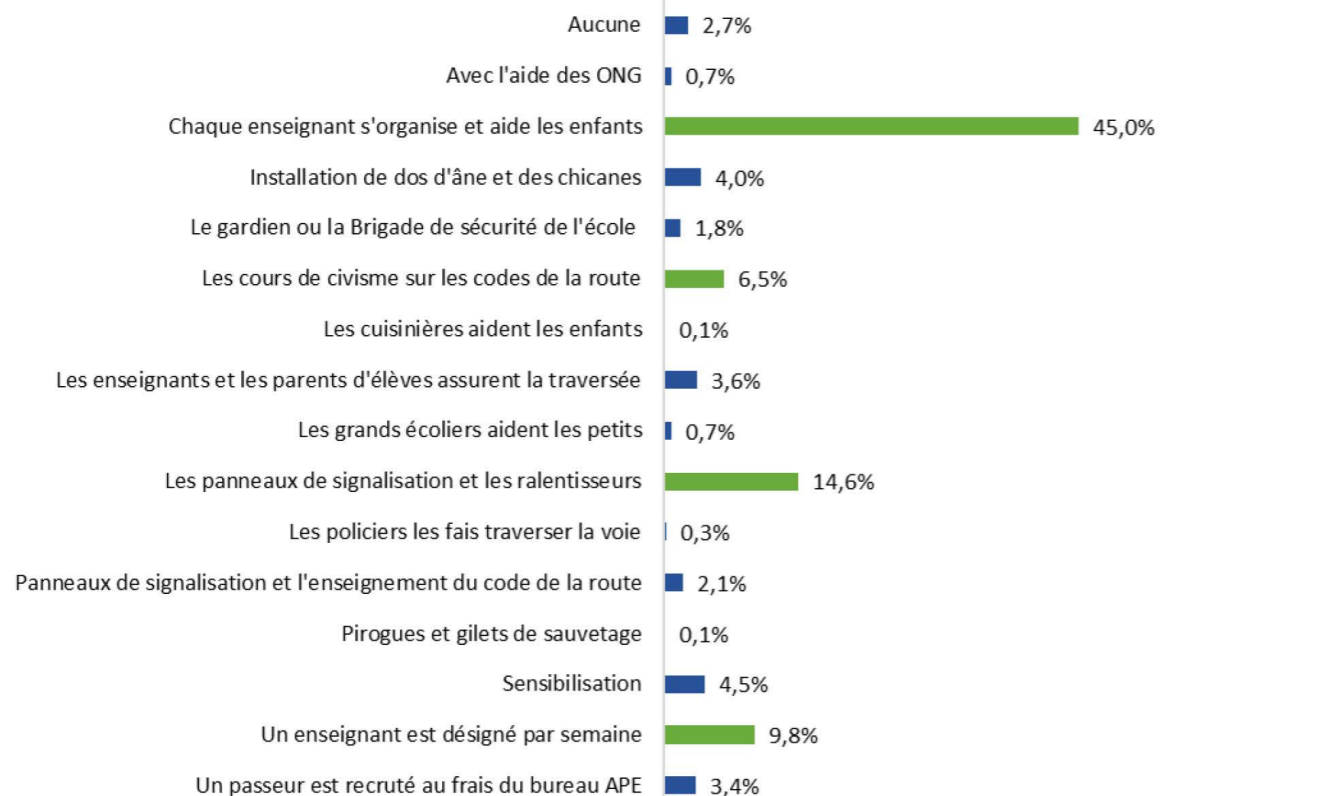
Commentaire :

69,3% (soit 266 sur 384) des écoles maternelles visitées affirment disposer d'un comité de prévention et de règlement de conflit assurant la protection des écolier(e)s. Dans 97,9% des écoles maternelles, soit (376 sur 384), les écolier(e)s et le personnel enseignant et non enseignant affirment être sensibilisés sur l'interdiction de châtime corporel en milieu scolaire et 95,6% (367 sur 384) affirment être sensibilisés sur l'interdiction du harcèlement sexuel en milieu scolaire. Environ la moitié des directeur(trice)s des écoles maternelles soit 51,8% (199 sur 384) ont affirmé disposer d'un mécanisme de plainte et de dénonciation des auteurs de châtime corporel au sein de l'école et 51% soit 196 sur 384 ont affirmé disposer d'un mécanisme de plainte et de dénonciation des auteurs de harcèlement sexuel.

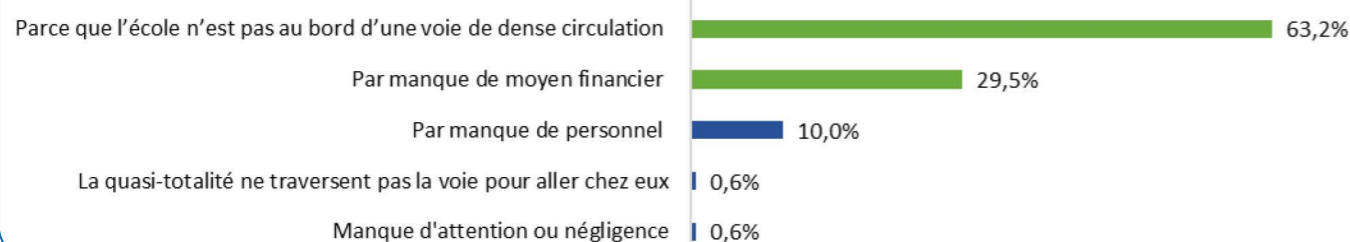
Avez-vous pris des dispositifs de sécurité pour assurer aux enfants, la traversée de la route à la sortie de l'école ?



Quelles sont les dispositifs de sécurité mise en place ?



Pourquoi n'avez-vous pas pris de dispositifs de sécurité ?



Graphique 8

Commentaire :

Au nombre des 1192 directeur(trice)s d'écoles primaires interrogé(e)s, 56,5% soit 673 sur 1192 ont affirmé avoir pris des dispositifs de sécurité pour assurer aux enfants, la traversée de la route à la sortie de l'école tandis que 43,5% soit 519 sur 1192 ont affirmé n'avoir pas pris de dispositions. 63,2% (328 sur 519) de ceux ayant affirmé n'avoir pas pris de dispositions avancent comme motif le fait que l'école ne se situe pas au bord d'une voie de dense circulation, 29,5% (153 sur 519) mettent en avant le manque de moyens financiers et 10% (52 sur 519) le manque de personnel. Parmi ceux ayant affirmé avoir pris de dispositions, 45% (303 sur 673) des directeur(trice)s d'écoles primaires disent qu'ils chargent chaque enseignant(e) de la traversée de ces apprenant.e.s, 14,6% (98 sur 673) estiment avoir placé des panneaux de signalisation et des ralentisseurs et 9,8% (66 sur 673) évoquent la désignation d'un(e) enseignant(e) par semaine pour assurer cette responsabilité.

Paragraphe 5 : Norme 5

Énoncé : Traiter équitablement les filles et les garçons en accordant une attention particulière aux enfants à besoins éducatifs spéciaux.

DISCRIMINATION GENRE OU TRAITS SPECIAUX (Primaire)

Avez-vous d'écopier(e)s handicapés dans votre école ?



Les bâtiments sont-ils dotés de rampe d'accès pour les enfants handicapés ?



Existe-t-il dans la localité un établissement spécialisé pour les enfants handicapés ?



Les latrines existantes sont-elles accessibles aux enfants en situation d'handicap ?



Le personnel enseignant a-t-il reçu une formation spécifique pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques des écolier(e)s handicapés ?

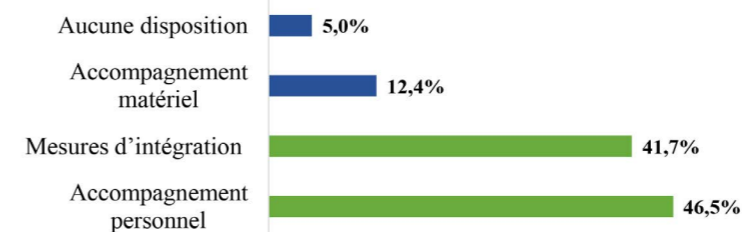


Graphique 9

Commentaire :

Au Bénin, on dénombre 525 écoles primaires publiques sur 1192 enregistrées soit 44% ayant des écolier(e)s handicapés. Seulement 39,4% (soit 207 sur 525) de ces écoles primaires ont des bâtiments dotés de rampe d'accès pour les enfants handicapés moteurs. D'une part, 91,2% (soit 479 sur 525) des directeur(trice)s ont déclaré qu'il n'existe pas dans leur localité d'établissement spécialisé pour les enfants handicapés. D'autre part, 65% (soit 341 sur 525) affirment que les latrines existantes sont inaccessibles aux enfants handicapés et enfin, seulement 16,6% (soit 87 sur 525) des écoles estiment qu'elles possèdent un personnel enseignant formé spécifiquement pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques des écolier(e)s handicapés.

Quelles sont les dispositions spécifiques prises pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques de ces écolier(e)s ?

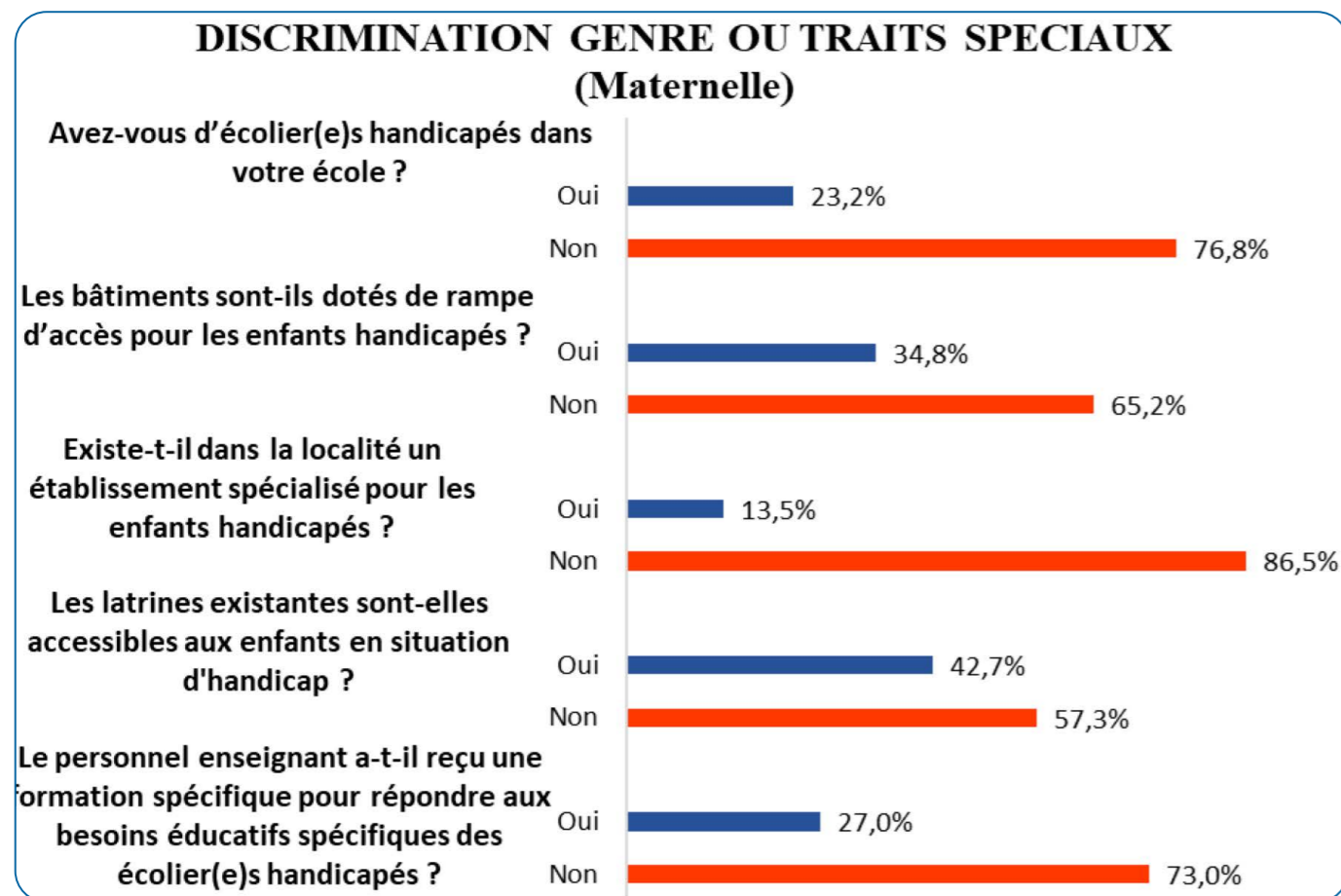


Graphique 10

Commentaire :

46,5% des directeur(trice)s d'écoles primaires ayant des écolier(e)s handicapés soit 244 sur 525 disent qu'ils accompagnent personnellement ces écolier(e)s pour répondre à leurs besoins éducatifs spécifiques. 41,7% (soit 219 sur 525) estiment qu'ils utilisent les mesures d'intégration et

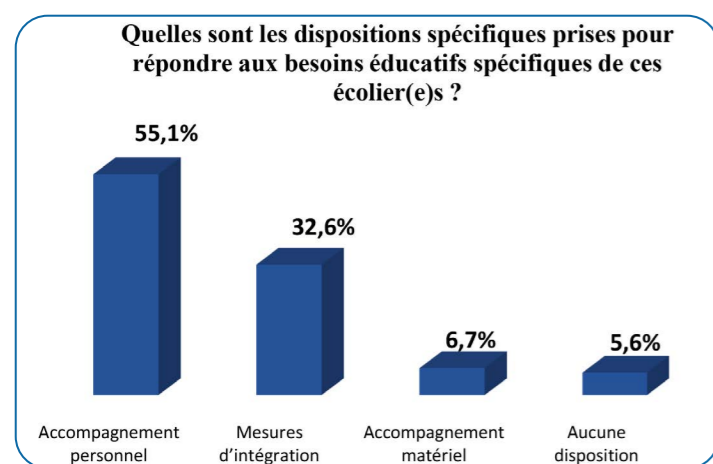
12,4% (65 sur 525) affirment qu'ils les accompagnent matériellement pendant que 5% (soit 26 sur 525) n'ont pris aucune disposition.



Graphique 11

Commentaire :

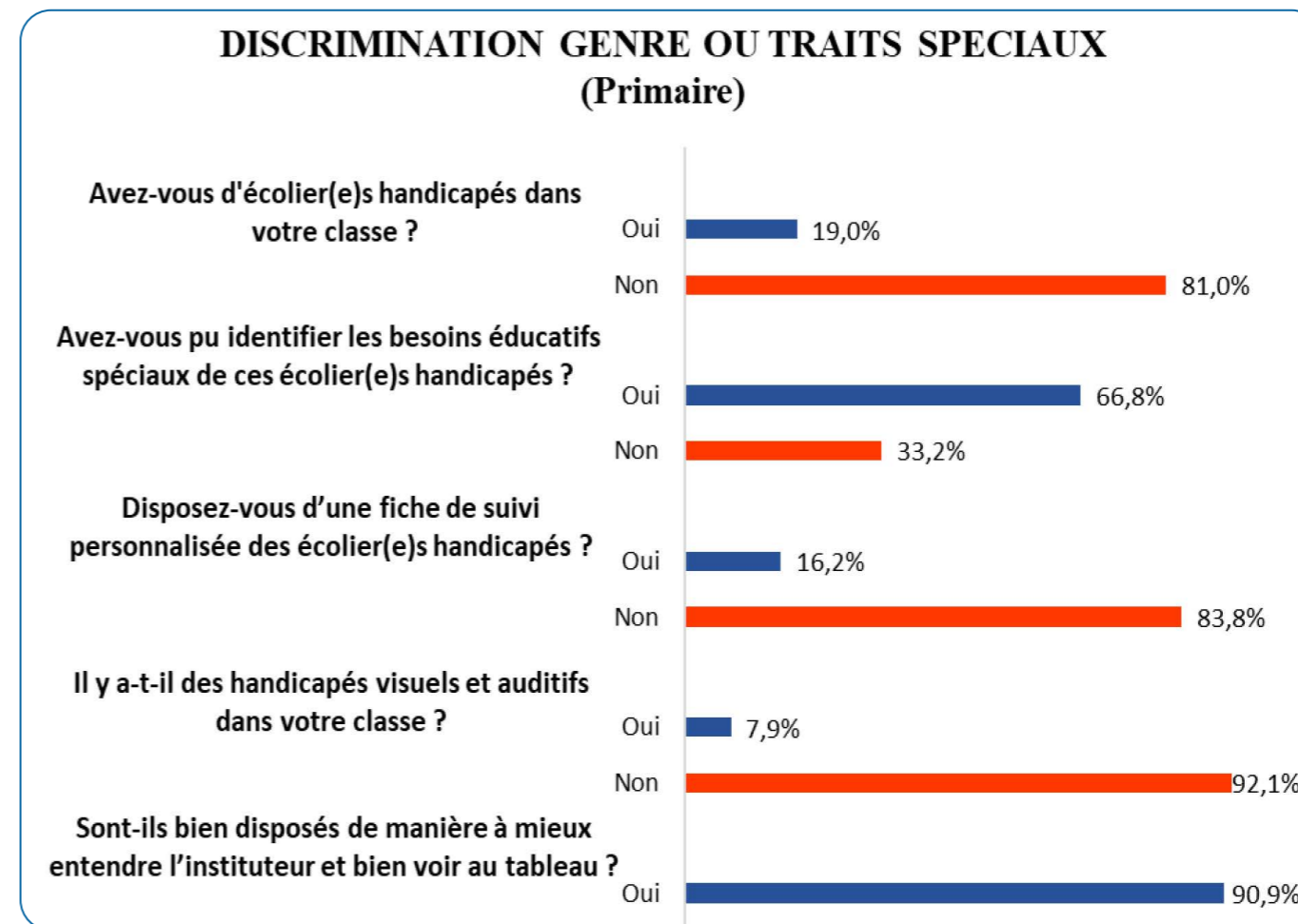
En ce qui concerne les écoles maternelles publiques, au plan national, on dénombre 89 écoles sur 384 enregistrées soit 23,2% ayant d'élève(s) handicapés. Seulement 34,8% (soit 31 sur 89) de ces écoles ont des bâtiments dotés de rampe d'accès pour les enfants handicapés. En outre, 77 directeur(trice)s d'école maternelle sur 89 (soit 86,5%) ont déclaré qu'il n'existe pas dans leur localité, un établissement spécialisé pour les enfants handicapés et 65 sur 89 soit 73% de ces écoles n'ont pas initié de formation spécifique au personnel enseignant afin de répondre aux besoins éducatifs spécifiques des élève(s) handicapés. De plus, 57,3% (soit 51 sur 89) affirment que les latrines existantes sont inaccessibles aux enfants handicapés.



Graphique 12

Commentaire :

55,1% des directeur(trice)s d'écoles maternelles ayant des élève(s) handicapés soit 49 sur 89 déclarent qu'ils accompagnent personnellement ces élève(s) pour répondre à leurs besoins éducatifs spécifiques, 32,6% (soit 29 sur 89) estiment qu'ils utilisent les mesures d'intégration, 6,7% (6 sur 89) affirment qu'ils les accompagnent matériellement et 5,6% (5 sur 89) n'ont pris aucune disposition.

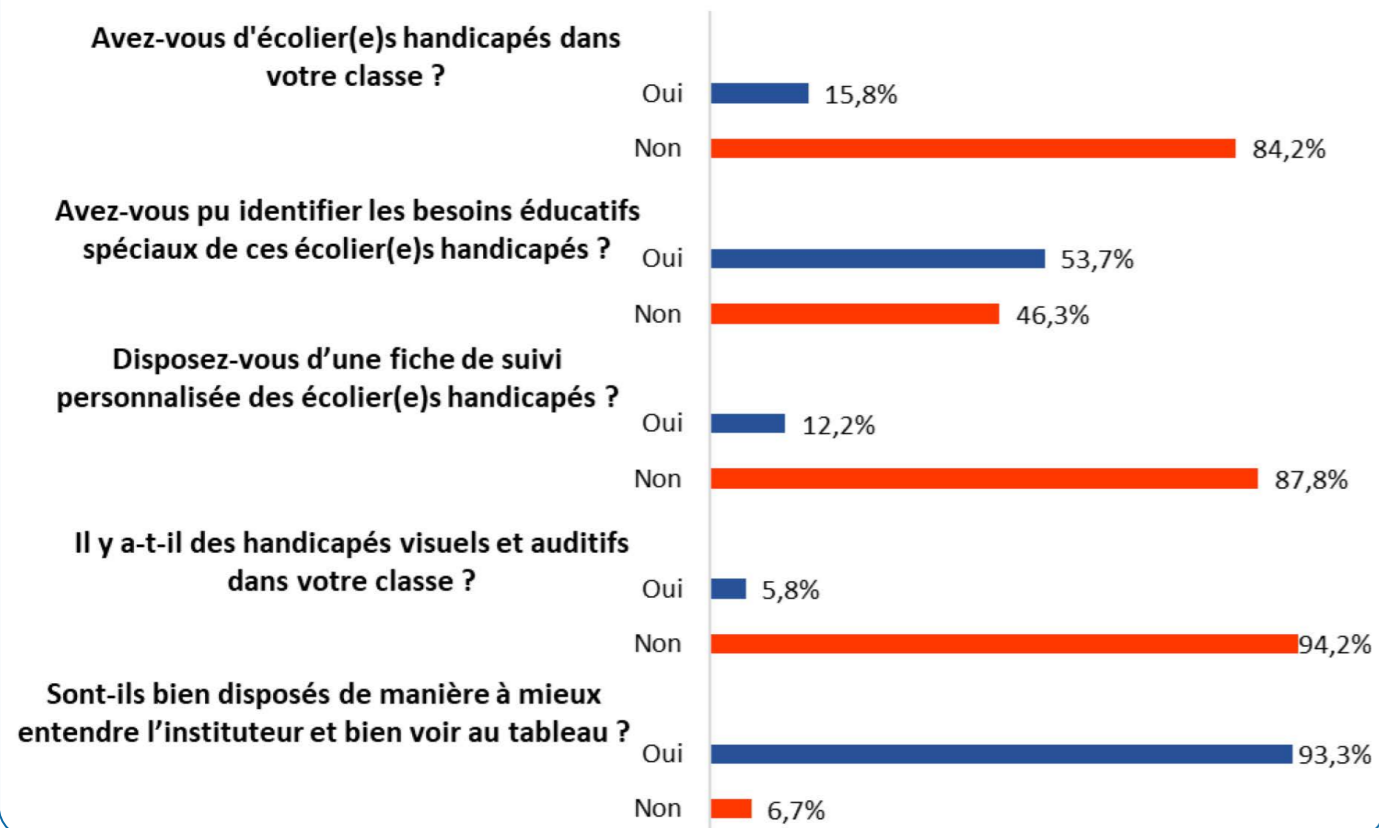


Graphique 13

Commentaire :

Afin de mieux cerner la situation de ces élève(s) aux traits spéciaux, les interrogations ont porté également sur le traitement dans les salles de classe des élèves handicapés. Sur ce, on dénombre 425 enseignant(e)s sur 2242 enregistrés au sein des écoles primaires soit 19% ayant d'élève(s) handicapés au sein de leur classe. 66,8% (soit 284 sur 425) de ces enseignant(e)s déclarent qu'ils ont pu identifier les besoins éducatifs spéciaux de ces enfants handicapés. Afin de mieux cerner ces élève(s) aux traits spéciaux, seulement 16,2% (soit 69 sur 425) des enseignant(e)s disposent d'une fiche de suivi personnalisée des élève(s) handicapé(e)s. Parmi les enseignant(e)s interrogé(e)s, seulement 7,9% (soit 176 sur 2242) ont des élève(s) handicapés visuels et auditifs au sein de leur classe et 90,9% de ces derniers (soit 160 sur 176) sont bien disposés de manière à mieux entendre l'instituteur et à bien voir au tableau.

DISCRIMINATION GENRE OU TRAITS SPECIAUX (Maternelle)



Graphique 14

Commentaire :

En ce qui concerne les écoles maternelles prises en compte lors de cette vérification communautaire, on dénombre 82 enseignant(e)s sur 520 soit 15,8% ayant d'élève(s) handicapés au sein de leur classe. 53,7% de ces enseignant(e)s (soit 44 sur 82) ont pu identifier les besoins éducatifs spéciaux de ces enfants handicapés et seulement 10 enseignant(e)s sur 82 (soit 12,2%) disposent d'une fiche de suivi personnalisée des élève(s) handicapé(e)s. Parmi les enseignant(e)s interrogé(e)s, 5,8% soit 30 sur 520 ont des handicapés visuels et auditifs au sein de leurs classes et 93,3% (28 sur 30) sont bien disposés de manière à mieux entendre et à bien voir au tableau.

Paragraphe 6 : Norme 6

Énoncé : Avoir sur son propre domaine, l'espace et les installations nécessaires et sécurisées pour que les élèves et les enseignants / enseignantes bénéficient d'un cadre de travail adéquat.

Tableau : DISPONIBILITÉ D'INFRASTRUCTURES ADÉQUATE

Répartition des enquêtés en fonction des infrastructures disponibles				
	Maternel	Primaire		
	Effectif	Fréquence (%)	Effectif	Fréquence (%)
L'école dispose-t-elle d'un acte de donation ?				

Oui	261	68,0%	898	75,3%
Non	123	32,0%	294	24,7%
Le domaine de l'école est-il délimité par une clôture en matériaux définitifs (ciment ou terre stabilisée)?				
Oui	110	28,6%	260	21,8%
Non	274	71,4%	932	78,2%
Les salles de classe de votre école sont-elles en matériaux définitifs ?				
Oui	263	68,5%	1045	87,7%
Non	121	31,5%	147	12,3%
Les salles de classes existantes dans votre école sont-elles naturellement aérées et éclairées ?				
Oui	320	83,3%	1036	86,9%
Non	64	16,7%	156	13,1%
Existe-t-il d'effectif pléthorique dans les salles de classe ?				
Oui	187	48,7%	729	61,2%
Non	197	51,3%	463	38,8%
Votre école dispose-t-elle de latrines adaptées à la taille des enfants et séparées pour les garçons et les filles ?				
Oui	213	55,5%	740	62,1%
Non	171	44,5%	452	37,9%
Existe-t-il au moins deux latrines pour le personnel, à raison d'une latrine par sexe ?				
Oui	102	26,6%	488	40,9%
Non	282	73,4%	704	59,1%
Existe-t-il une source d'eau potable à l'usage des usagers de l'école ?				
Oui	183	47,7%	690	57,9%
Non	201	52,3%	502	42,1%
Existe-t-il une poubelle par classe au sein de l'école ?				
Oui	334	87,0%	896	75,2%
Non	50	13,0%	296	24,8%
Existe-t-il des poubelles dans la cour de l'école ?				
Oui	214	55,7%	672	56,4%
Non	170	44,3%	520	43,6%
Ces poubelles sont-elles distinguées en raison de la catégorie d'ordure (Verre, plastiques, objets biodégradables) ?				
Oui	47	14,1%	133	14,8%
Non	287	85,9%	763	85,2%

Ces poubelles sont-elles effectivement utilisées ?				
Oui	304	91,0%	820	91,5%
Non	30	9,0%	76	8,5%
Votre école dispose-t-elle d'urinoirs séparés pour les filles et les garçons construits en matériaux définitifs ?				
Oui	175	45,6%	362	30,4%
Non	209	54,4%	830	69,6%
Disposez-vous d'une cour de récréation spacieuse ?				
Oui	313	81,5%	1125	94,4%
Non	71	18,5%	67	5,6%
Disposez-vous d'un terrain de sport ?				
Oui	302	78,6%	1010	84,7%
Non	82	21,4%	182	15,3%
Est-il distinct de la cour de récréation ?				
Oui	135	44,7%	785	77,7%
Non	167	55,3%	225	22,3%
Est-il tracé et équipé ?				
Oui	144	47,7%	351	34,8%
Non	158	52,3%	659	65,2%

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 75,3% des écoles primaires publiques enregistrées à l'échelle nationale soit 898 sur 1192 affirment disposer d'un acte de donation. D'une part, seulement 21,8% soit 260 sur 1192 disposent d'un domaine délimité par une clôture en matériaux définitifs (ciment ou terre stabilisée). D'autre part, 87,7% des salles de classe de ces écoles primaires (soit 1045 sur 1192) sont en matériaux définitifs. Aussi, 86,9% (1036 sur 1192) des directeur(trice)s d'écoles primaires interrogées disposent au sein de leurs écoles de salles de classe naturellement aérées et éclairées. Plus de la moitié des écoles enregistrées soit 61,2% (729 sur 1192) comptent un effectif pléthorique dans les salles de classe.

De plus, 62,1% des écoles primaires soit 740 sur 1192 disposent de latrines adaptées à la taille des enfants et séparées pour les garçons et les filles. Remarquons également qu'environ 59% des écoles primaires soit 704 sur 1192 ne disposent d'au moins deux (02) latrines pour le personnel, à raison d'une latrine par sexe. 502 écoles primaires sur 1192 soit 42,1% ne disposent pas d'une source d'eau potable à disposition des usagers de l'école. 672 directeur(trice)s d'écoles primaires publiques sur 1192 soit 56,4% affirment qu'il existe des poubelles dans la cour de l'école et 896 directeur(trice)s d'école primaire sur 1192 soit 75,2% affirment qu'il existe une poubelle par classe au sein de leur école. Au nombre de ces derniers, seulement 14,8% (soit 133 sur 896) ont déclaré que ces poubelles sont distinguées en raison de la catégorie d'ordure (Verre, plastiques, objets biodégradables) et 820 sur 896 soit 91,5% ont déclaré que ces poubelles étaient effectivement utilisées.

Par ailleurs, seulement 30,4% soit 362 sur 1192 écoles primaires publiques disposent d'urinoirs séparés pour les filles et les garçons construits en matériaux définitifs. 94,4% soit 1125 sur 1192 disposent d'une cour de récréation spacieuse et 84,7% soit 1010 sur 1192 disposent d'un terrain de sport. Par ailleurs, les données d'observation ont permis de remarquer que la plupart des cours de récréation n'avaient pas assez d'ombre notamment dans le septentrion. L'observation a été faite que 77,7% de ces écoles primaires disposant d'un terrain de sport (soit 785 sur 1010) font une distinction de ce dernier avec la cour de récréation et seulement 34,8% soit 351 écoles primaires sur 1010 affirment que leur terrain de sport est tracé et équipé.



Figure 7: Urinoir EPP OKE Ola-POBE CENTRE



Figure 8: Urinoirs à l'EPP Okédama à PARAKOU



Figure 9: Salle de classe du complexe scolaire public de Ouayi-sogbo à AKPRO-MISSÉRÉTÉ



Figure 10: Salle de classe EM Zongo Djougou 1



Figure 11: EPP Ikounga à BOUKOUMBE



Figure 12: EPP DANGBAN à IFANGNI

Des tendances similaires se dégagent de ce tableau en rapport avec les écoles maternelles parcourues. En effet, 68% des écoles maternelles enregistrées soit 261 sur 384 disposent d'un acte de donation. D'une part, seulement 28,4% soit 110 sur 384 disposent d'un domaine délimité par une clôture en matériaux définitifs (ciment ou terre stabilisée). D'autre part, 68,5% des salles de classe de ces écoles maternelles (soit 36 sur 49) sont en matériaux définitifs. Aussi, 83,3% (320 sur 384) des directeur(trice)s d'écoles maternelles interrogé(e)s disposent au sein de leur école de salles de classes naturellement aérées et éclairées. Environ la moitié des écoles enregistrées soit 48,7% (187 sur 384) comptent d'effectif pléthorique dans les salles de classe.

De plus, 55,5% des écoles maternelles publiques soit 213 sur 384 disposent de latrines adaptées à la taille des enfants et séparées pour les garçons et les filles. Remarquons également que seulement 26,6% des écoles maternelles publiques soit 102 sur 384 disposent d'au moins deux latrines pour le personnel, à raison d'une latrine par sexe. Seulement 47,7% soit 183 écoles maternelles sur 384 disposent d'une source d'eau potable à disposition des usagers de l'école. 214 directeur(trice)s d'écoles maternelles publiques sur 384 soit 55,7% affirment qu'il existe des poubelles dans la cour de l'école et 334 directeur(trice)s d'écoles maternelles publiques sur 384 soit 87% affirment qu'il existe une poubelle par classe au sein de leur école. Au nombre de ces derniers, seulement 14,1% (soit 47 sur 334) ont déclaré que ces poubelles sont distinguées en raison de la catégorie d'ordure (Verre, plastiques, objets biodégradables) et 91,6% des directeur(trice)s ont déclaré que ces poubelles étaient effectivement utilisées.

Par ailleurs, 45,6% soit 175 sur 384 écoles maternelles publiques disposent d'urinoirs séparés pour les filles et les garçons construits en matériaux définitifs. 81,5% soit 313 sur 384 disposent d'une cour de récréation spacieuse et 78,6% (302 sur 384) d'un terrain de sport. Le constat a été fait qu'en opposition aux écoles primaires, 44,7% de ces écoles maternelles publiques disposant d'un terrain de sport (soit 135 sur 302) font une distinction de ce dernier avec la cour de récréation et 47,7% soit 144 écoles maternelles sur 302 affirment que leur terrain de sport est tracé et équipé.



Figure 13: EPP oumako à COME



Figure 14: Terrain de sport de l'école maternelle de Katagon à AKPRO-MISSÉRÉTÉ

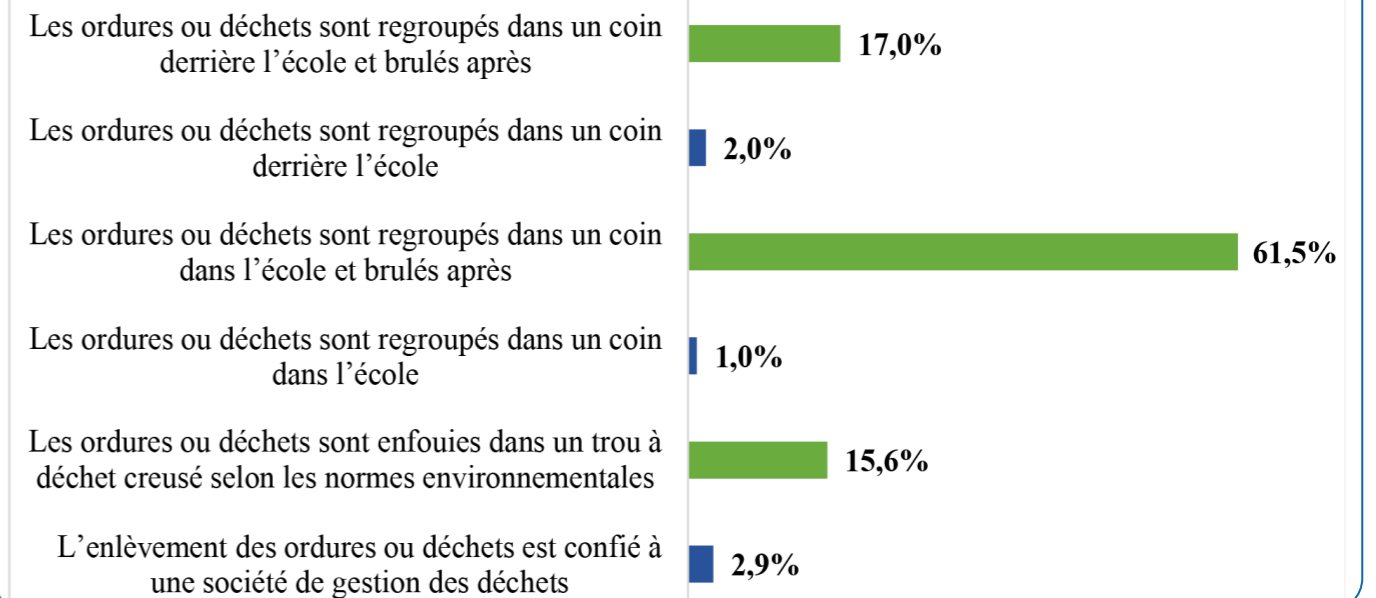


Figure 15: L'environnement extérieur de l'EPP Titirou à PARAKOU



Figure 16: Dépôt d'ordure devant l'EM Sérékali à NIKKI

Comment assurez-vous l'enlèvement des ordures ou déchets produits par l'école ?



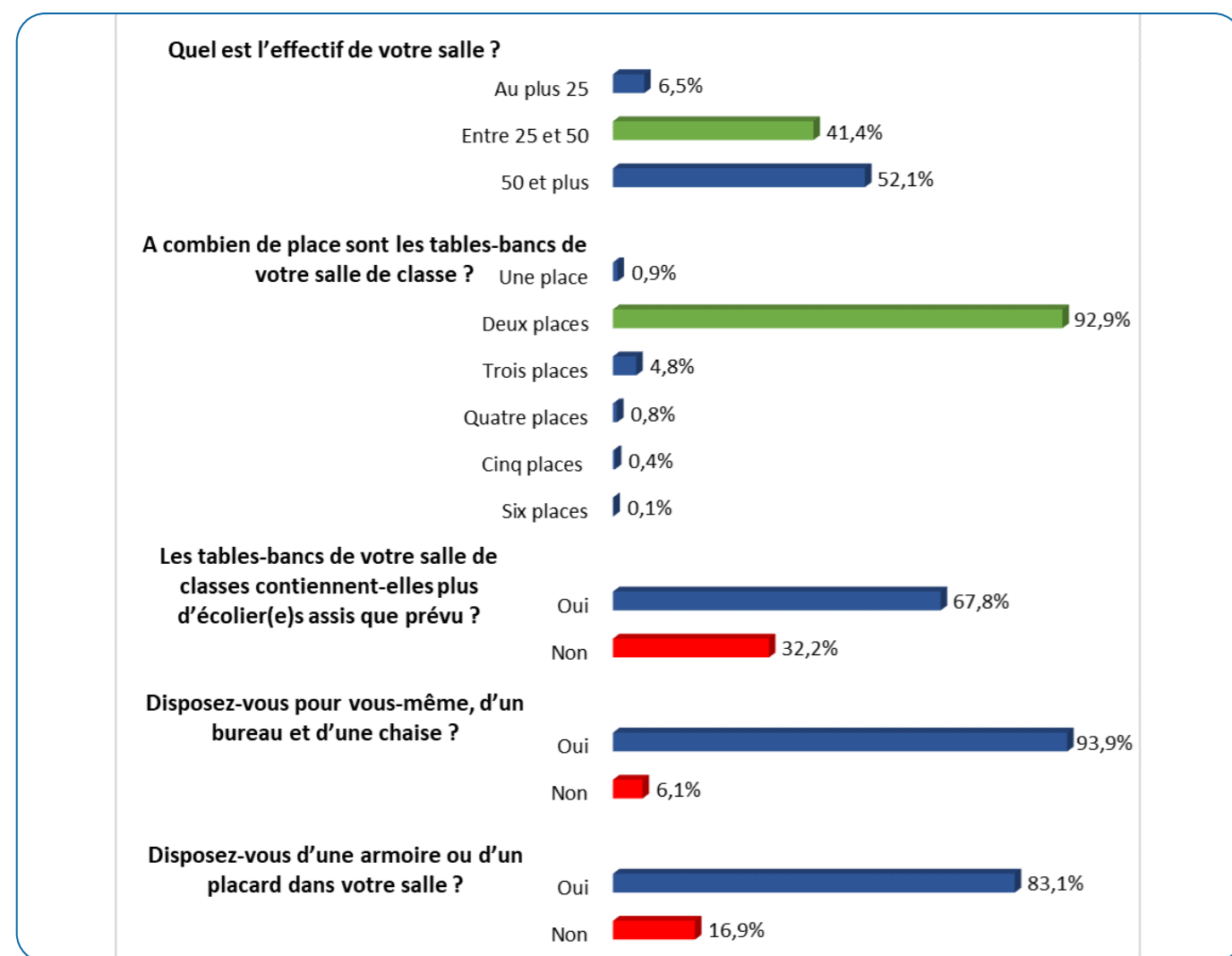
Graphique 15

Commentaire :

Sur ce graphique, remarquons que 61,5% des écoles primaires publiques visitées (soit 733 sur 1192) affirment regrouper dans un coin dans l'école, les ordures ou déchets produits par l'école et les brûlent plus tard, 17% (203 sur 1192) affirment regrouper dans un coin derrière l'école les ordures et déchets et les brûlent plus tard. De plus, 15,6% soit 186 sur 1192 disent enfouir les ordures ou déchets dans un trou à déchet creusé selon les normes environnementales.

Paragraphe 7 : Norme 7

Énoncé : Avoir en nombre suffisant, au regard des effectifs et des ratios retenus en la matière, un mobilier ergonomique par rapport aux élèves et aux enseignants/enseignantes en accordant une attention particulière aux enfants à besoins éducatifs spéciaux.



Graphique 16

Commentaire :

Le graphique ci-dessus montre que 2083 enseignant(e)s du primaire sur 2242 soit 92,9% affirment que les tables-bancs de leur classe sont à deux places et 67,8% soit 1519 enseignant(e)s sur 2242 ont déclaré que les tables-bancs de leur salle de classe contiennent plus d'écolier(e)s assis que prévu. Par ailleurs, seulement 6,1% des enseignant(e)s soit 137 sur 2242 ne disposent pas pour eux-mêmes d'un bureau et d'une chaise et, 16,9% (soit 380 sur 2242) ne disposent pas d'une armoire ou d'un placard dans leurs salles.



Figure 17: Les élèves copient les leçons au sol faute de table-banc EPP GANOU à PARAKOU



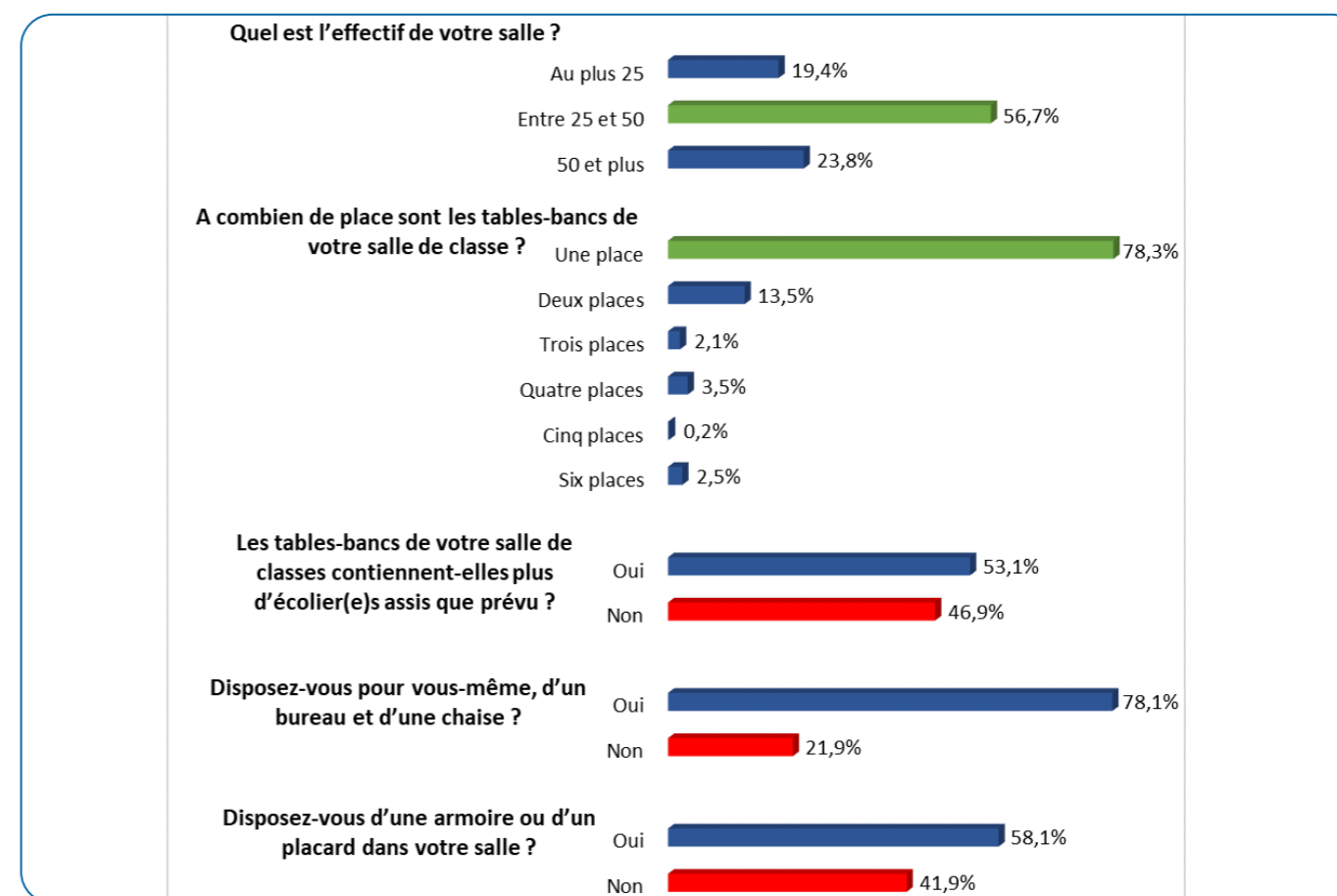
Figure 18: Effectifs pléthoriques dans les classes à EPP Badékarou à TCHAUROU



Figure 19: Situation de deux enseignants dans une même salle (CP et CE1) à défaut de disponibilité de classe à l'EPP ADJAKOMEYOVGAHOUÉ à LALO



Figure 20: écoliers à l'EPP ADJAGLIMEY HLASSAME à LALO



Graphique 17

Commentaire :

Le graphique ci-dessus montre que 407 enseignant(e)s de la maternelle sur 520 soit 78,3% affirment que les tables-bancs de leur classe sont à une place et 53,1% soit 276 sur 520 ont déclaré que les tables-bancs de leur salle de classe contiennent plus d'écopier(e)s assis que prévu. Par ailleurs, 21,9% des enseignant(e)s soit 114 sur 520 ne disposent pas pour eux-mêmes d'un bureau et d'une chaise et environ 42% (soit 218 sur 520) ne disposent pas d'une armoire ou d'un placard dans leur salle.



Figure 21: EM Vossa à Tosso à OUESSE

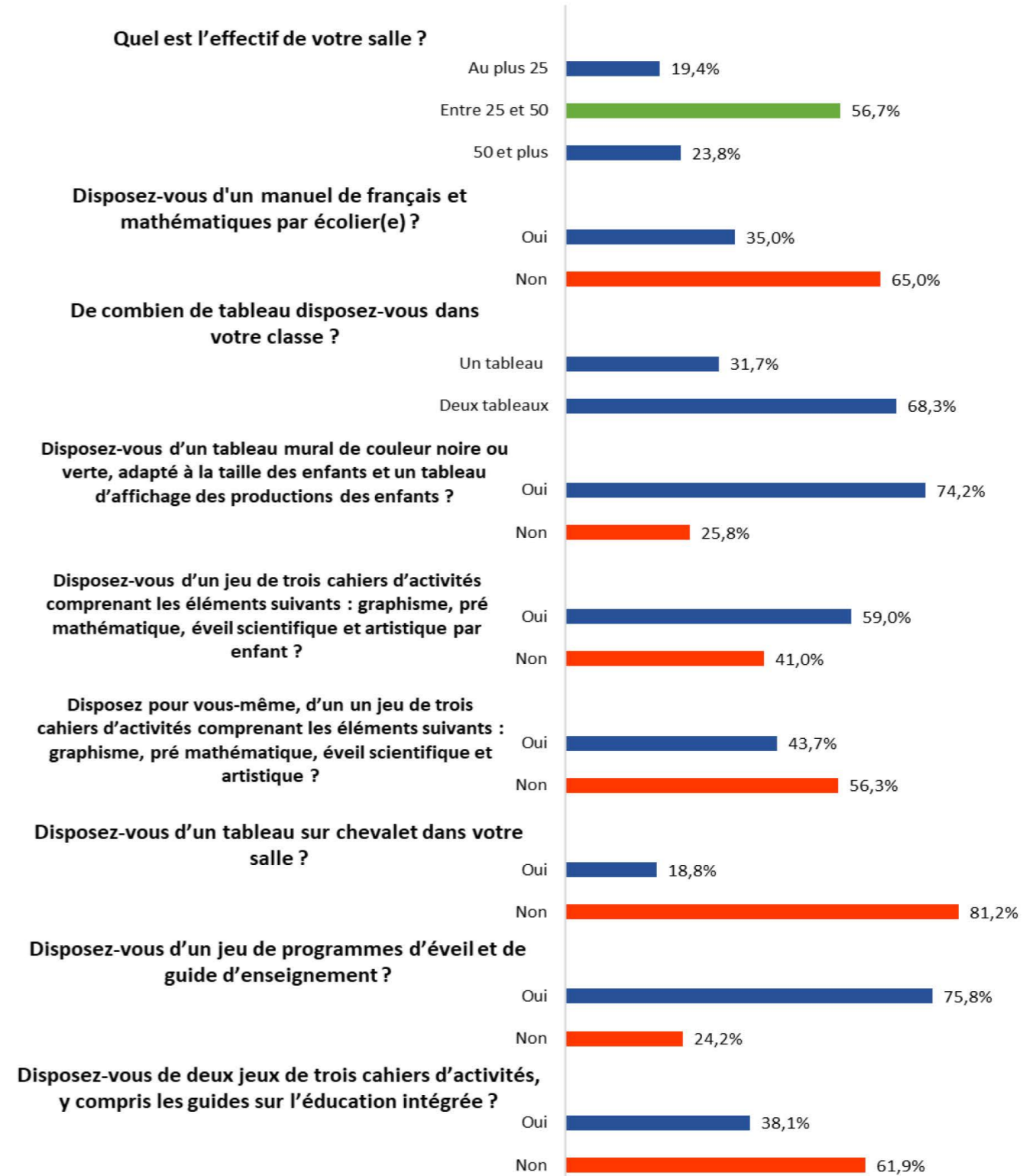


Figure 22: EM Adjigo à Atokolibé-BANTE

Paragraphe 8 : Norme 8

Énoncé : Avoir en nombre suffisant les documents de référence, les manuels scolaires, le matériel didactique requis, les utiliser effectivement et les gérer rationnellement.

DISPONIBILITE ET MODE DE GESTION DES KITS SCOLAIRES (Maternelle)



Graphique 18

Commentaire :

Le graphique ci-dessous montre que 19,4% (soit 101 sur 520) des enseignant(e)s à la maternelle des 384 écoles maternelles publiques visitées au Bénin affirment avoir un effectif de classe inférieur à 25 ; 56,7% (soit 295 sur 520) affirment avoir un effectif compris entre 25 et 50, 23,8% (124 sur 520) affirment avoir un effectif supérieur à 50. En outre, 338 enseignant(e)s à la maternelle sur 520 soit 65 % affirment ne pas disposer d'un manuel de français et mathématiques par écolier(e)s et 31,7% soit 165 sur 520 ont affirmé disposer dans leurs salles de classe d'un tableau pendant que les 68,3% restants en possèdent deux (02).

Par ailleurs, 41% des enseignant(e)s soit 213 sur 520 affirment ne pas disposer d'un tableau mural de couleur noire ou verte, adapté à la taille des enfants et un tableau d'affichage des productions des enfants. 59% (soit 307 sur 520) disposent d'un jeu de trois cahiers d'activités comprenant les éléments suivants : graphisme, pré mathématique, éveil scientifique et artistique par enfant. De plus, 56,3% soit 293 enseignant(e)s à la maternelle sur 520 ne disposent pas pour eux-mêmes, d'un jeu de trois cahiers d'activités comprenant les éléments suivants : graphisme, pré mathématique, éveil scientifique et artistique. 81,2% (soit 422 sur 520) des enseignant(e)s à la maternelle ne disposent pas d'un tableau sur chevalet dans leur salle, 24,2% (126 sur 520) ne disposent pas d'un jeu de programme d'éveil et de guide d'enseignement et enfin 61,9% (soit 322 sur 520) ne disposent pas de deux jeux de trois cahiers d'activités y compris les guides sur l'éducation intégrée.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des 520 enseignant(e)s de la maternelle interrogé(e)s dans l'ensemble des 77 communes du pays en fonction de la disponibilité des kits scolaires qu'ils possèdent.

Répartition des enquêtés en fonction de la disponibilité des kits scolaires		
	Effectif	Fréquence (%)
Disposez-vous d'un kit d'éducation à la santé comprenant :		
Gravures	209	40,2%
Bassines	290	55,8%
Sceaux à couvercle	400	76,9%
Serviettes	128	24,6%
Nattes ou matelas	371	71,3%
Dispositif de lavage des mains	34	6,5%
Aucun	74	14,2%
Disposez-vous d'un kit d'éducation à l'expression orale comprenant :		
Planche de langage	119	22,9%
Gravures	187	36,0%
Recueil de conte assortis d'images séquentielles	225	43,3%
Aucun	220	42,3%
Autre kit	6	1,2%
Disposez-vous d'un kit d'éducation physique comprenant :		
Une corde à sauter	66	12,7%

Une corde à grimper	84	16,2%
Une échelle de corde	94	18,1%
Cubes géants	24	4,6%
Instruments de musique	76	14,6%
Aucun	329	63,3%
Disposez-vous d'un kit d'éducation manuelle et esthétique comprenant :		
Des cutters	30	5,8%
Des ciseaux	220	42,3%
Une gomme	176	33,8%
Un pot de peinture	137	26,3%
Un papier de couleur	166	31,9%
Aucun	246	47,3%
Disposez-vous d'un jeu de trois cahiers d'activités comprenant :		
Graphisme	285	54,8%
Pré-mathématique ou Mathématique	337	64,8%
Éveil scientifique	172	33,1%
Artistique	116	22,3%
Aucun	160	30,8%
Disposez-vous d'un kit d'éducation de pré mathématique comprenant :		
Blocs logiques	44	8,5%
loto	43	8,3%
dominos	55	10,6%
encastrement	138	26,5%
jeux d'ensemble	106	20,4%
de tri	49	9,4%
puzzles	71	13,7%
Aucun	315	60,6%



Figure 23: EPP KPABAI B Arrondissement Plateau à Savè centre



Réfectoire EPP Igbo-iroko



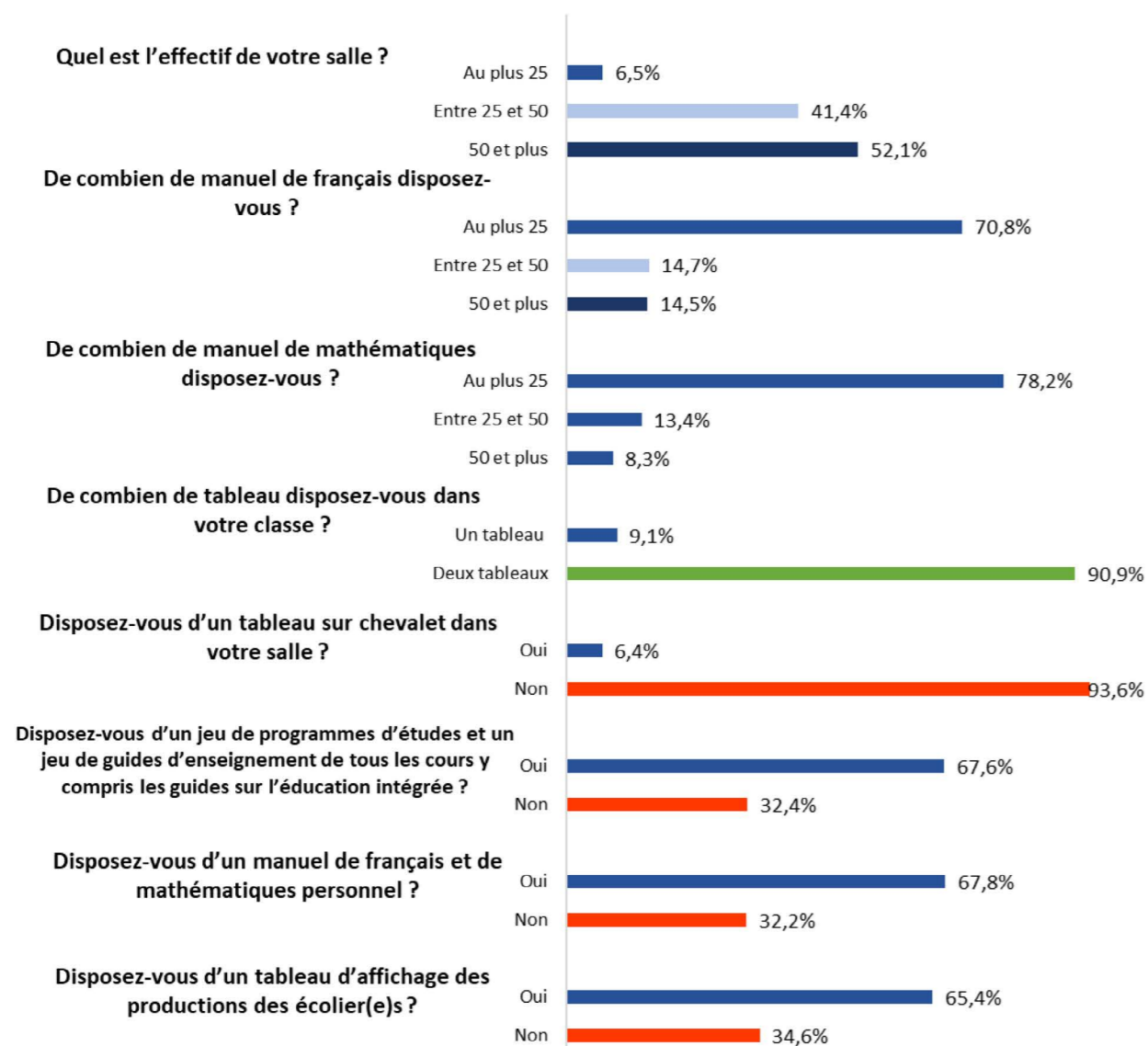
salles de classes



les planches de sciences

Figure 24: EPP IGBO-IROKO Arrondissement BONI

DISPONIBILITE ET MODE DE GESTION DES KITS SCOLAIRES (Primaire)



Graphique 19

Commentaire :

Remarquons sur ce graphique que 6,5% (soit 145 sur 2242) des enseignant(e)s au primaire des 1192 écoles primaires publiques visitées au plan national, ont affirmé avoir un effectif inférieur à 25 ; 41,4% (soit 929 sur 2242) ont affirmé avoir un effectif de classe compris entre 25 et 50, et, 52,1% (1168 sur 2242) ont affirmé avoir un effectif supérieur à 50. D'une part, le ratio de cet indicateur ($1588/145=10,95$) indique que dans les salles de classe (d'au plus 25 effectifs), chaque écolier(e) possède au moins un manuel de français. Pour les manuels de mathématiques, le ratio est de ($1754/145=11,96$).

Cependant, 330 enseignant(e)s au primaire sur 2242 soit 14,7% affirment disposer entre 25 et 50 manuels de français et 301 enseignant(e)s sur 2242 soit 13,4% affirment posséder entre 25 et 50 manuels de mathématiques. Le ratio de cet indicateur ($330/929=0,35$ et $301/929=0,32$) indique qu'il y a peu de salles de classe (dont l'effectif est compris entre 25 et 50) où chaque écolier(e) possède un manuel de français et un manuel de mathématique individuel. De même, seulement 324 enseignant(e)s au primaire sur 2242 soit 14,5% disposent de plus de 50 manuels de français et 187 enseignant(e)s au primaire sur 2242 soit 8,3% disposent de plus de 50 manuels de mathématiques. Le Ratio de cet indicateur ($324/1168=0,28$ et $187/1168=0,16$) indique qu'il y a plusieurs salles de classe (dont l'effectif est supérieur à 50) où chaque écolier(e) ne possède pas un manuel de français et un manuel de mathématique individuels.

Par ailleurs, 9,1% des enseignant(e)s au primaire soit 203 sur 2242 ont déclaré disposer dans leur salle de classe un tableau et les 90,9% restants en possèdent deux. Seulement 6,4% (144 sur 2242) des enseignant(e)s disposent d'un tableau sur chevalet dans leur salle et 67,6% (soit 1516 sur 2242) disposent d'un jeu de programme d'étude et un jeu de guide d'enseignement de tous les cours y compris les guides sur l'éducation intégrée. De plus, 1520 enseignant(e)s sur 2242 soit 67,8% disposent d'un manuel de français et de mathématique et, 65,4% (soit 1467 sur 2242) disposent d'un tableau d'affichage des productions des écolier(e)s.



Figure 25: Les manuels et cahiers d'activités des écoliers de Gonfiocomé à HOUEYOGBE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des 2242 enseignant(e)s (en raison de 1018 pour le niveau 1 et 1224 pour les niveaux 2 & 3) du primaire interrogé dans les douze (12) départements du Bénin en fonction de la disponibilité des kits scolaires qu'ils possèdent.

Répartition des enquêtés en fonction de la disponibilité des kits scolaires		
	Primaire	
	Effectif	Fréquence (%)
Avez-vous accès aux matériels suivants pour organiser vos activités pédagogiques ? (Niveau 1)		
Gravure en poster	470	46,2%
Étiquettes mots	355	34,9%
Étiquettes syllabe	316	31,0%
Dictionnaire	621	61,0%
Solides géométriques	513	50,4%
Compendium métrique	153	15,0%
Compendium géométrique	228	22,4%
Étiquettes numériques	113	11,1%
Aucun	131	12,9%
Autres matériels	18	1,8%
Dispositif de lavage des mains	8	0,8%
Avez-vous accès aux matériels suivants pour organiser vos activités pédagogiques ? (Niveau 2 &3)		
Globe terrestre	844	69,0%
Carte du Bénin	909	74,3%
Carte d'Afrique	695	56,8%
Boussole	190	15,5%
Thermomètre	170	13,9%
Planches de sciences	619	50,6%
Aucun	171	14,0%
Dispositif de lavage des mains	12	1,0%
Boîte géométrique ou de polyèdres	86	7,0%
Documents d'accompagnement, anaes et fascicules	73	6,0%
Documents personnels du maître	23	1,9%
Autres matériels	108	8,8%
Matériaux de sport	5	0,4%
Plumes de volaille	12	1,0%

Paragraphe 9 : Norme 9

Énoncé : Gérer de manière efficiente le temps scolaire (calendrier scolaire officiel ou localement réaménagé) en organisant régulièrement les activités.

La norme 9 traite du calendrier scolaire officiel ou localement réaménagé. Pour l'appréciation de ladite norme, il a été estimé préférable de se référer aux autorités ministérielles en vue de renseigner les données nécessaires.

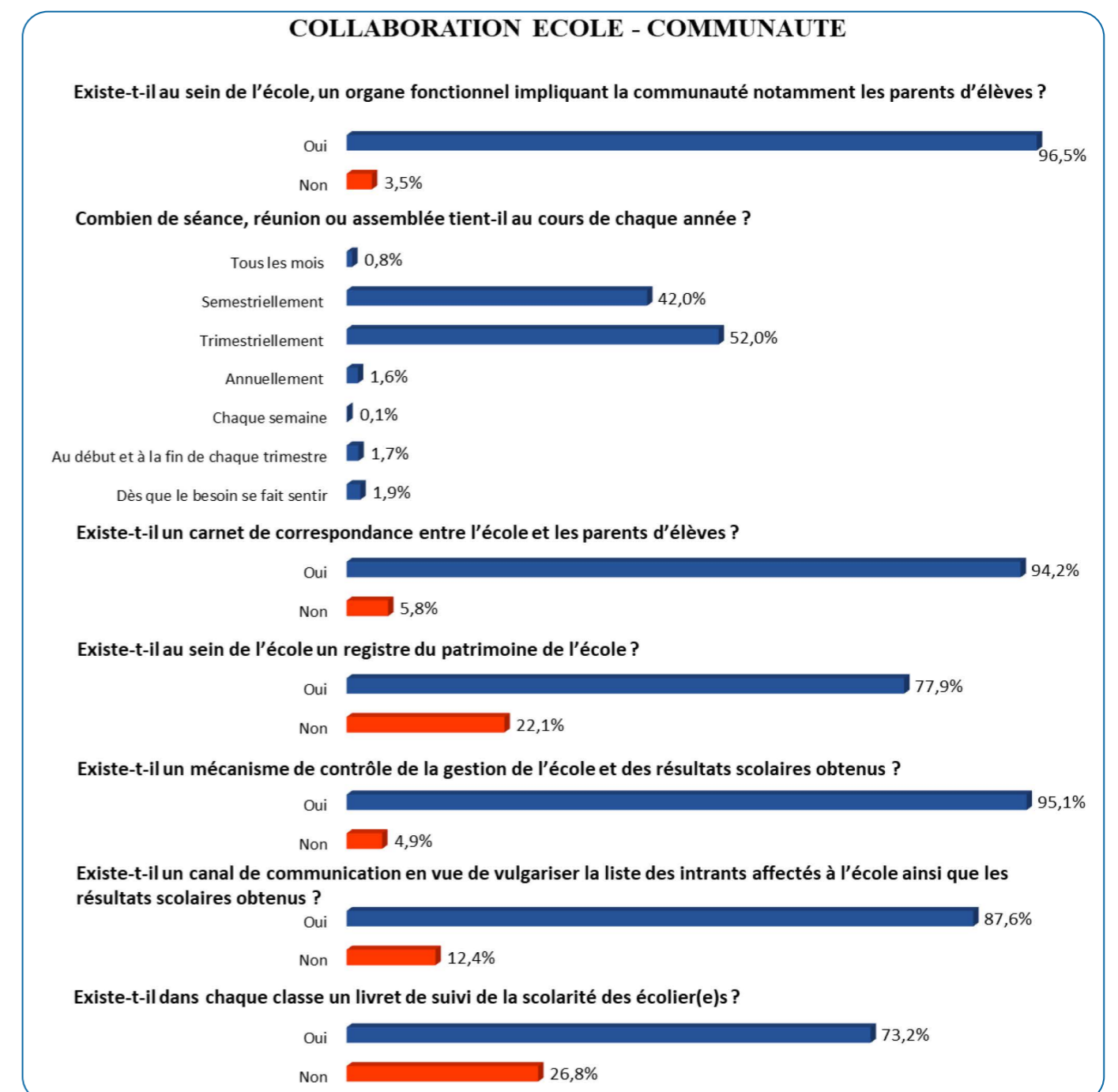
Ainsi, le vendredi 8 juillet 2022 s'est tenu dans la salle de réunion du MEMP à Porto-Novo (Bénin) l'atelier national de consolidation des données avec les membres du Comité de Direction (CoDir). À la suite de cet atelier, le Comité de Direction (CoDir) a recommandé à l'équipe projet de se rapprocher de l'administration du MEMP afin d'avoir les informations relatives à la norme 9.

Par courrier n° 213-22/CSB/PCA/DE/SA du 12 juillet 2022 portant demande d'information, l'ONG Changement Social Bénin a adressé une correspondance au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire aux fins d'avoir les données relatives à la norme 9. Cependant, jusqu'à l'étape de la finalisation de la rédaction de cette revue alternative, les informations n'ont pas pu être disponibles. C'est ce qui justifie que cette norme n'ait pas été appréciée dans le cadre de cette vérification communautaire.

Au demeurant, nous gardons espoir que cette norme sera éventuellement appréciée dans un autre processus de vérification.

Paragraphe 10 : Norme 10

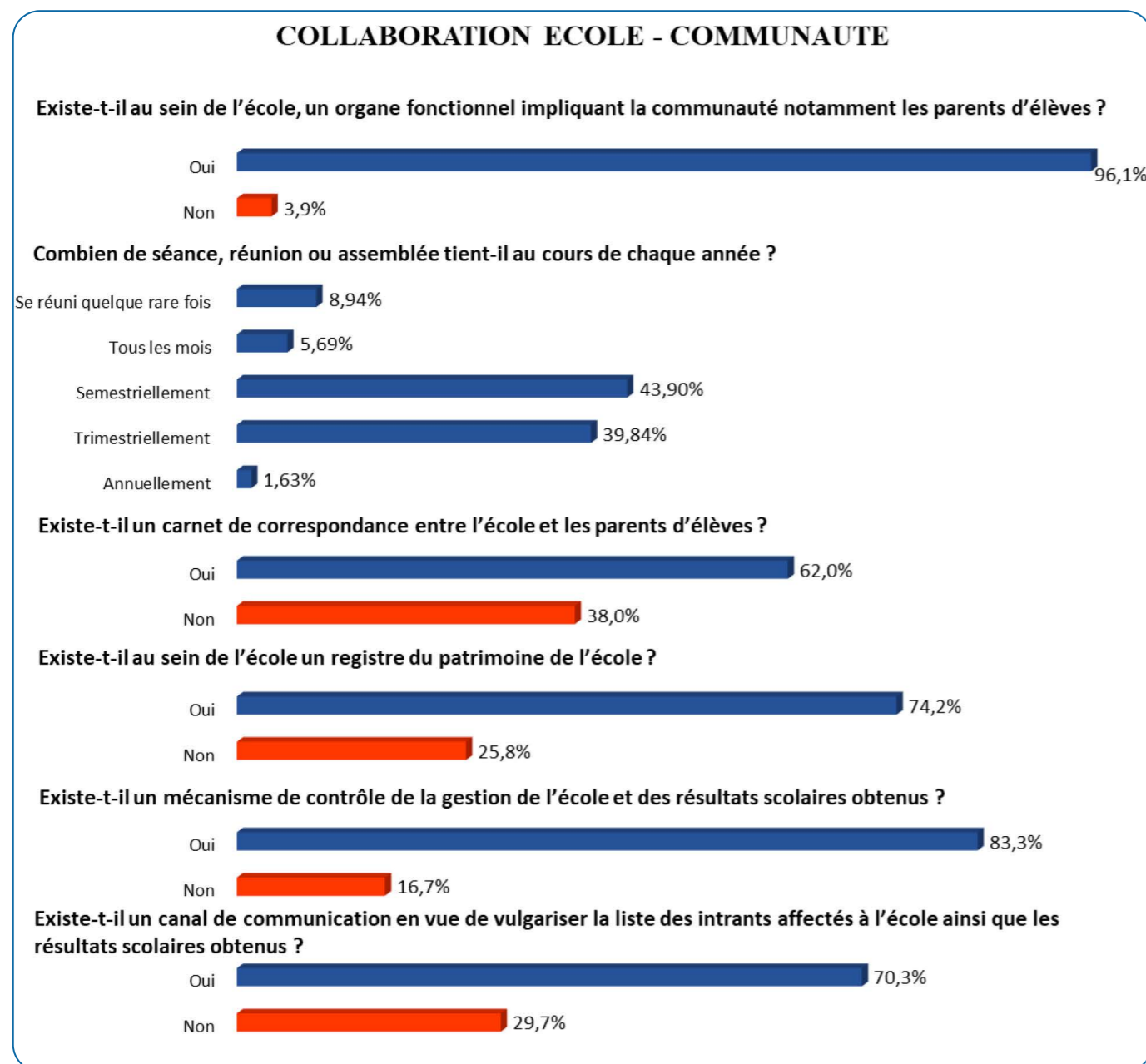
Énoncé : Entretenir une collaboration effective, soutenue et fructueuse avec les parents d'élèves et les autres membres de la communauté.



Graphique 20

Commentaire :

De l'analyse de ce graphique, il ressort que 96,5% des directeur(trice)s d'écoles primaires interrogé(e)s au plan national, soit 1150 sur 1192, ont déclaré l'existence, au sein de leurs écoles, d'un organe fonctionnel impliquant la communauté notamment les parents d'élèves. Ledit organe se réunirait semestriellement (42%) et trimestriellement (52%) pour la plupart. Dans 94,2% des écoles primaires parcourues, il existe un carnet de correspondance entre l'école et les parents d'élèves et un registre du patrimoine de l'école dans 929 écoles sur 1192 soit 77,9%. De plus, 95,1% (soit 1133 sur 1192) des écoles primaires publiques visitées disposent d'un mécanisme de contrôle de gestion de l'école et des résultats scolaires obtenus ; 87,6% (soit 1044 sur 1192) disposent d'un canal de communication en vue de vulgariser la liste des intrants affectés à l'école ainsi que les résultats scolaires obtenus. Par ailleurs, il existe dans chaque classe un livret de suivi de la scolarité des écoliers(e)s auprès de 73,2% (soit 1642 sur 2242) des enseignant(e)s des écoles primaires publiques visitées.



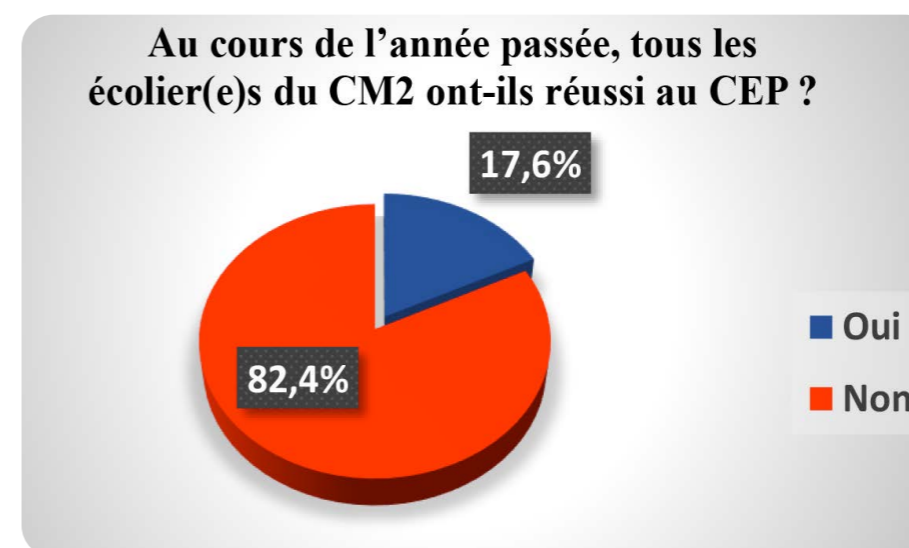
Graphique 21

Commentaire :

De l'analyse de ce graphique, il ressort que dans 96,1% des écoles maternelles publiques visitées (369 sur 384), il existe un organe fonctionnel impliquant la communauté notamment les parents d'élèves. Ledit organe se réunirait semestriellement (43,90%) et trimestriellement (39,84%) pour la plupart. Dans 238 écoles maternelles publiques parcourues sur 384, soit 62%, il existe un carnet de correspondance entre l'école et les parents d'élèves et il existe un registre du patrimoine de l'école dans 285 écoles sur 384 soit 74,2%. De plus, 83,3 % (soit 320 sur 384) des écoles maternelles publiques visitées disposent d'un mécanisme de contrôle de gestion de l'école et des résultats scolaires obtenus et 70,3% (soit 270 sur 384) disposent d'un canal de communication en vue de vulgariser la liste des intrants affectés à l'école ainsi que les résultats scolaires obtenus.

Paragraphe 11 : Norme 11

Énoncé : Obtenir tout au long de chaque année scolaire et au niveau de chaque cours, de bons résultats avec tous les élèves.



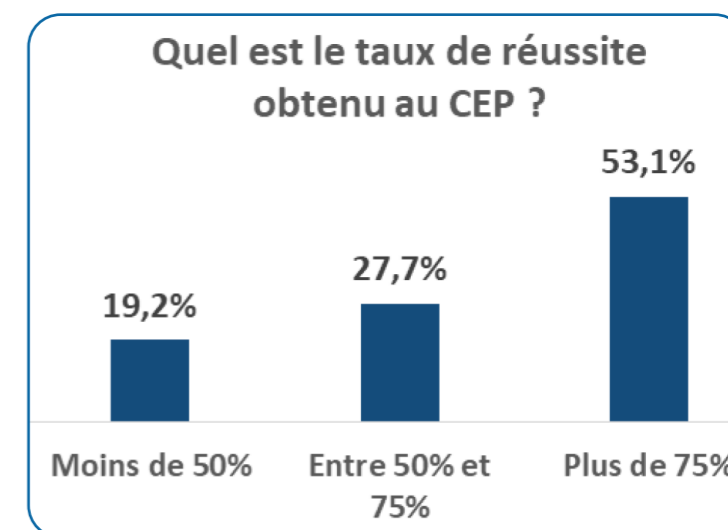
Graphique 22

Commentaire :

Le présent graphique indique que dans 82,4% des écoles primaires enregistrées au cours de cette vérification communautaire soit 982 sur 1192, tous les écolier(e)s du CM2 n'ont pas réussi au CEP c'est-à-dire n'ont pas satisfait au taux de 100%, mais, seulement 210 écoles primaires sur 1192 soit 17,6%.

Commentaire :

Au nombre des 982 écoles primaires n'ayant pu obtenir un taux de réussite de 100%, 19,2% soit 189 sur 982 ont obtenu un taux de réussite de moins de 50%, 27,7% soit 272 sur 982 ont obtenu un taux de réussite compris entre 50% et 75% et, 53,1% soit 521 sur 982 ont obtenu un taux de réussite de plus de 75%.



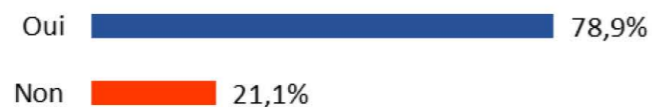
Graphique 23

RESULTATS SCOLAIRES ANNUELS DES ECOLIERS/ERES

Au cours de l'année passée, tous les écolier(e)s de votre classe ont-ils atteint et/ou dépassé le seuil de réussite fixé ?



Avez-vous organisé au début de l'année scolaire, une évaluation diagnostique en vue d'améliorer au cours de l'année votre performance ?



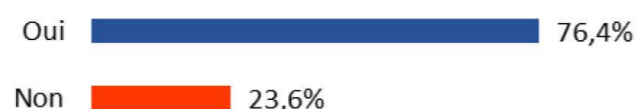
Avez-vous élaboré un dispositif de remédiation des insuffisances identifiées lors de l'évaluation diagnostique ?



Le dispositif de remédiation des insuffisances identifiées élaboré est-il mis en œuvre ?



Avez-vous organisé au cours de cette année, des évaluations certificatives d'étapes ?



Avez-vous élaboré un dispositif de remédiation des insuffisances identifiées au cours de votre certification d'étape ?



Avez-vous pris des dispositions spécifiques pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques des écolières ?



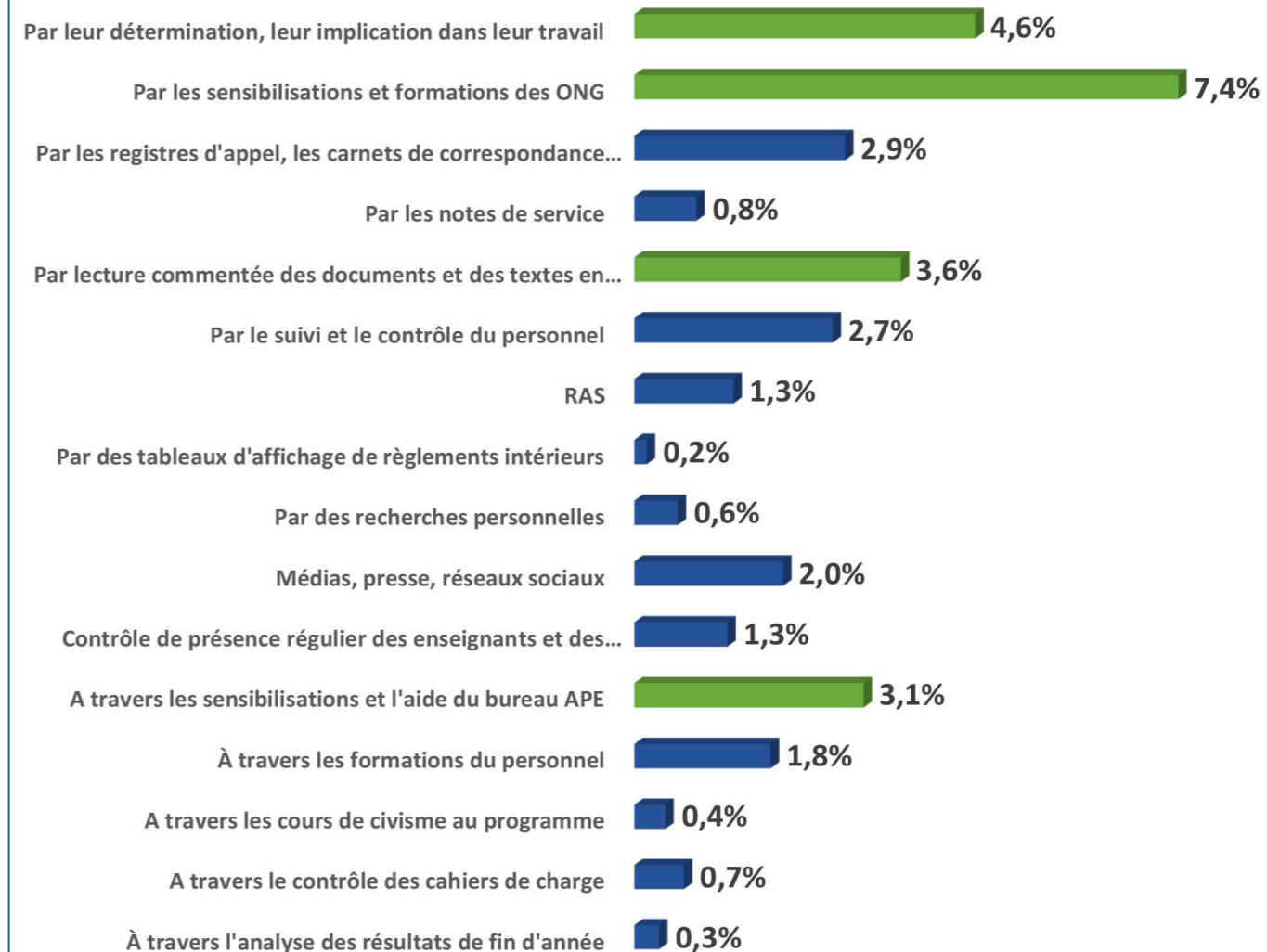
Graphique 24

Commentaire :

De l'analyse du graphique ci-dessus, il ressort que pour 53,6% des enseignant(e)s interrogé(e)s dans les écoles primaires publiques ciblées soit 1201 sur 2242, leurs écolier(e)s n'ont pas atteint et/ou dépassé le seuil de réussite fixé soit 100% par classe. 78,9% des enseignant(e)s soit 1769 sur 2242 ont organisé au début de l'année scolaire, une évaluation diagnostique en vue d'améliorer au cours de l'année leur performance. 97,1% de ces enseignant(e)s ayant fait l'évaluation diagnostique soit 1718 sur 1769 ont élaboré un dispositif de remédiation des insuffisances identifiées lors de l'évaluation diagnostique. Et pour ces derniers ayant élaboré le dispositif de remédiation des insuffisances, seulement 2,3% soit 39 sur 1718 n'ont pas mis

en œuvre le dispositif de remédiation des insuffisances élaboré. 1712 enseignant(e)s sur 2242 soit 76,4% ont organisé au cours de cette année, des évaluations certificatives d'étapes. Parmi ceux-ci, 96,6% soit 1654 enseignant(e)s sur 1712 ont élaboré un dispositif de remédiation des insuffisances identifiées au cours de leur certification d'étape. Par ailleurs, 16,4% des enseignant(e)s (soit 368 sur 2242) n'ont pris aucune disposition spécifique pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques des écolier(e)s.

Comment assurez-vous que tout le personnel de votre école est informé des enjeux de scolarisation de vos écolier(e)s ? (primaire)

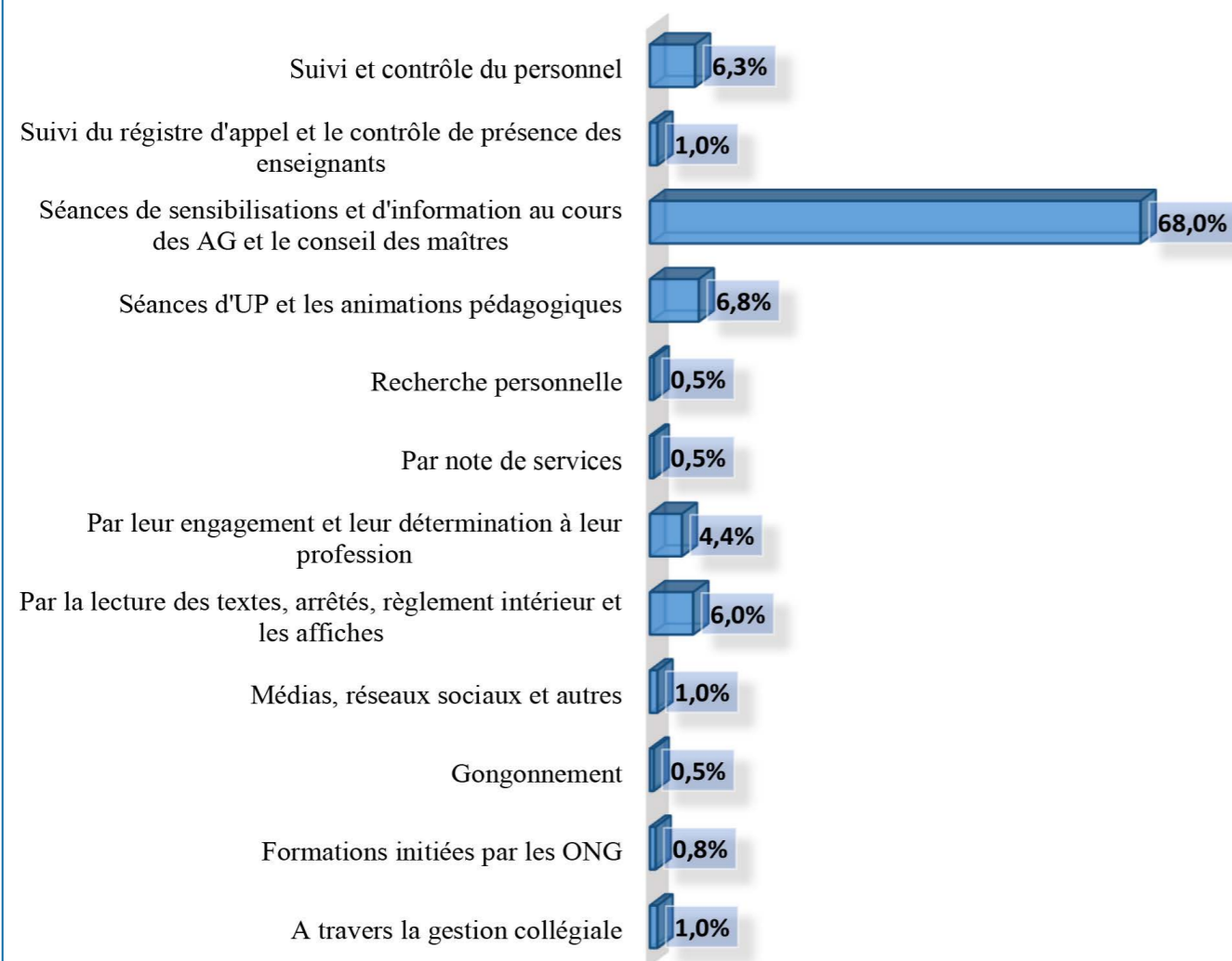


Graphique 25

Commentaire :

Il a été observé que 60,5% (soit 721 sur 1192) des directeur(trice)s d'écoles primaires publiques parcourues s'assurent que le personnel soit informé des enjeux de la scolarisation de leurs écolier(e)s à travers les séances de sensibilisation et d'information faites au cours des Assemblées Générales (AG) et le conseil des maîtres. Par ailleurs, plusieurs autres moyens d'information viennent renforcer la promulgation des enjeux de scolarisation des écolier(ère)s que sont : les sensibilisations et formations initiées par les ONG, la lecture commentée des documents et des textes en vigueur, les sensibilisations du personnel et l'aide du bureau APE, etc.

Comment assurez-vous que tout le personnel de votre école est informé des enjeux de scolarisation de vos écolier(s) ? (maternelle)

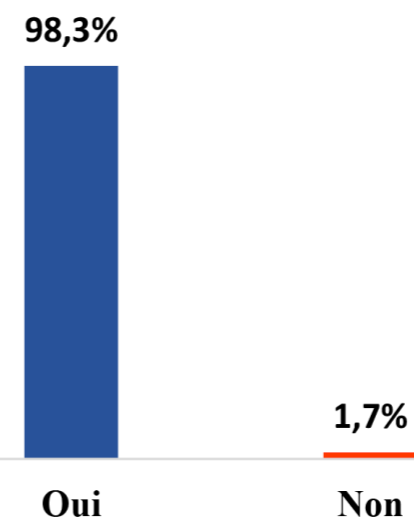


Graphique 26

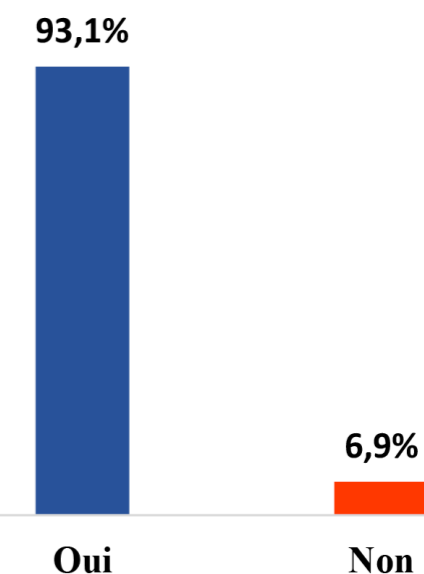
Commentaire :

En ce qui concerne les écoles maternelles, remarquons que 68% (soit 261 sur 384) des directeur(trice)s d'écoles maternelles publiques visitées s'assurent que le personnel soit informé des enjeux de la scolarisation de leurs écolier(s) à travers les séances de sensibilisation et d'information faites au cours des Assemblées Générales (AG) et le conseil des maîtres. Par ailleurs, plusieurs autres moyens d'information viennent renforcer la promulgation des enjeux de scolarisation des écolier(ère)s que sont : le suivi et le contrôle du personnel, les séances d'UP et les animations pédagogiques, par la lecture des textes, arrêtés, règlement intérieur et les affiches, etc.

Disposez-vous d'une stratégie de répartition mensuelle ou trimestrielle de votre classe ? (primaire)



Disposez-vous d'une stratégie de répartition mensuelle ou trimestrielle de votre classe ? (maternelle)



Graphique 27

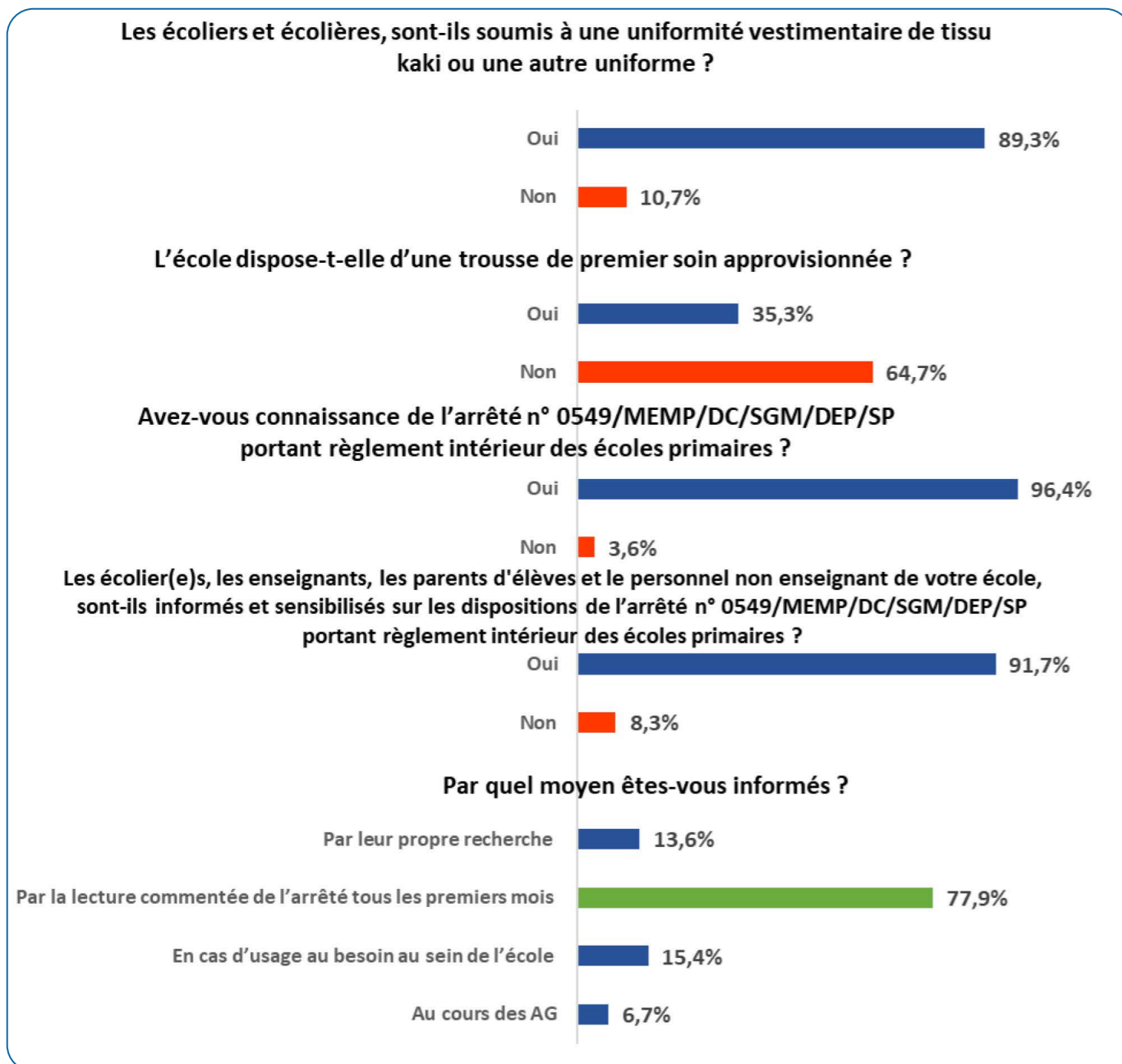
Commentaire :

Il a été remarqué que 98,3% des enseignant(e)s des écoles primaires publiques visitées (soit 2204 sur 2242) disposent d'une stratégie de répartition mensuelle ou trimestrielle de leur classe. Par ailleurs, 93,1% des enseignant(e)s des écoles maternelles publiques visitées (soit 484 sur 520) disposent d'une stratégie de répartition mensuelle ou trimestrielle de leur classe.

Section 2

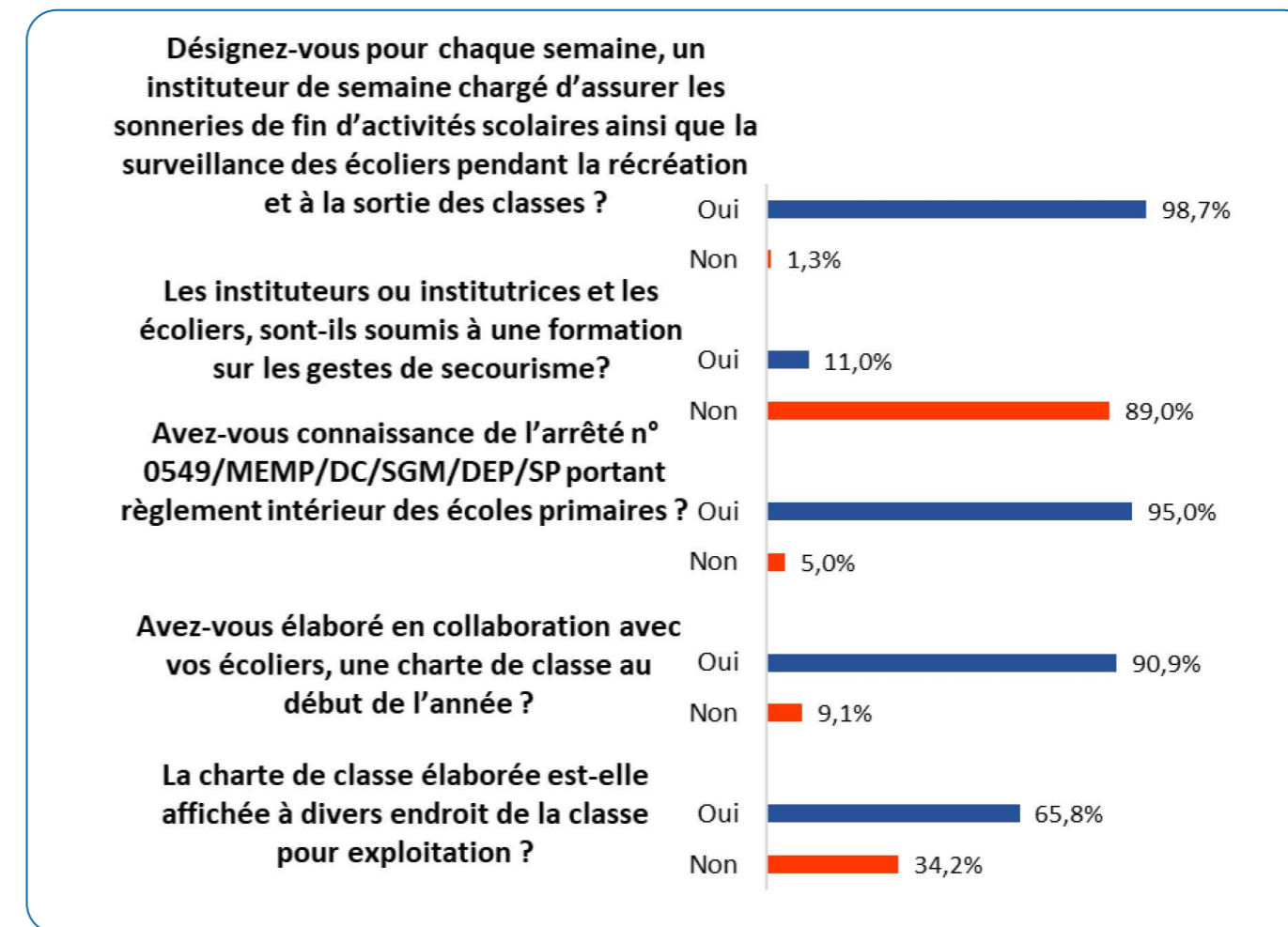
Résultats suivant le Règlement Intérieur (RI)

Le même objectif ayant conduit à la vérification du respect ou non des normes EQF a conduit à la vérification de la mise en œuvre effective ou non du Règlement Intérieur des écoles maternelle et primaire. Le Règlement a pris en compte la plupart des normes EQF mais a apporté des spécificités au contenu de ces normes sur des aspects bien précis. Les informations apportées par les indicateurs ci-dessous présentés seront donc conjuguées avec celles des indicateurs sur les normes EQF.



Graphique 28

Sur un total de 1576 écoles publiques visitées à l'échelle nationale, 89,3% soit 1407 écoles sur 1576 sont soumises à une uniformité vestimentaire de tissu kaki ou un autre uniforme et seulement 35,3% soit 557 écoles sur 1576 disposent d'une trousse de premiers soins approvisionnée. En ce qui concerne l'arrêté n°0549/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant règlement intérieur des écoles primaires, 96,4% des directeur(trice)s soit 1519 sur 1576 ont affirmé en avoir connaissance. De plus, les écolier(e)s, les enseignant(e)s, les parents d'élèves et le personnel non enseignant de 1445 écoles sur 1576 soit 91,7% des écoles, sont informés et sensibilisés sur les dispositions de l'arrêté n° 0549/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant règlement intérieur des écoles primaires. Le canal de transmission de cette information le plus répandu dans l'ensemble des écoles du pays est la lecture commentée de l'arrêté tous les premiers mois (77,9%).



Graphique 29

Remarquons que seulement 1,3% des directeur(trice)s d'écoles primaires publiques visitées soit 15 sur 1192 ne désignent pas un instituteur de semaine chargé d'assurer les sonneries de fin d'activités scolaires ainsi que la surveillance des écoliers pendant la récréation et à la sortie des classes. En outre, seulement 131 directeur(trice)s d'écoles primaires publiques visitées sur 1192 (soit 11%) soumettent les instituteurs ou institutrices et les écoliers à une formation sur les gestes de secourisme. Ce faible taux serait dû à l'interdiction par les autorités de prendre en charge les écolier(ère)s au sein de l'école en cas d'urgence. Il y a donc une préférence pour les hôpitaux pour ces cas d'urgence.

De plus, 95% (soit 2624 sur 2762) de l'ensemble des enseignant(e)s interrogé(e)s ont connaissance de l'arrêté n°0549/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant règlement intérieur des écoles primaires. Au début de l'année, 90,9% des enseignant(e)s au primaire spécifiquement, soit 2037 sur 2242 ont élaboré(e) en collaboration avec leurs écoliers, une charte de classe et pour 65,8% de ces derniers (soit 1340 sur 2037), la charte de classe élaborée est affichée à divers endroits de la classe pour exploitation.

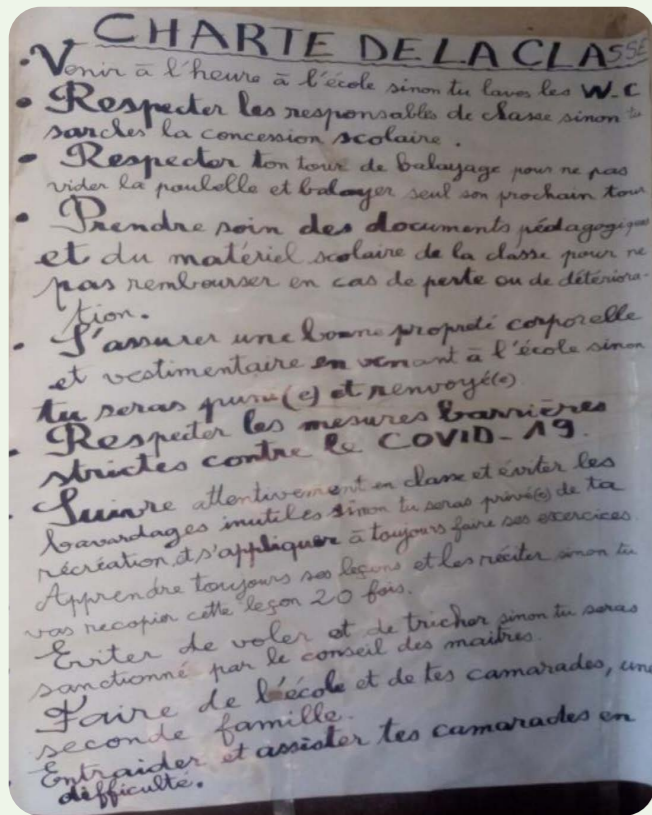
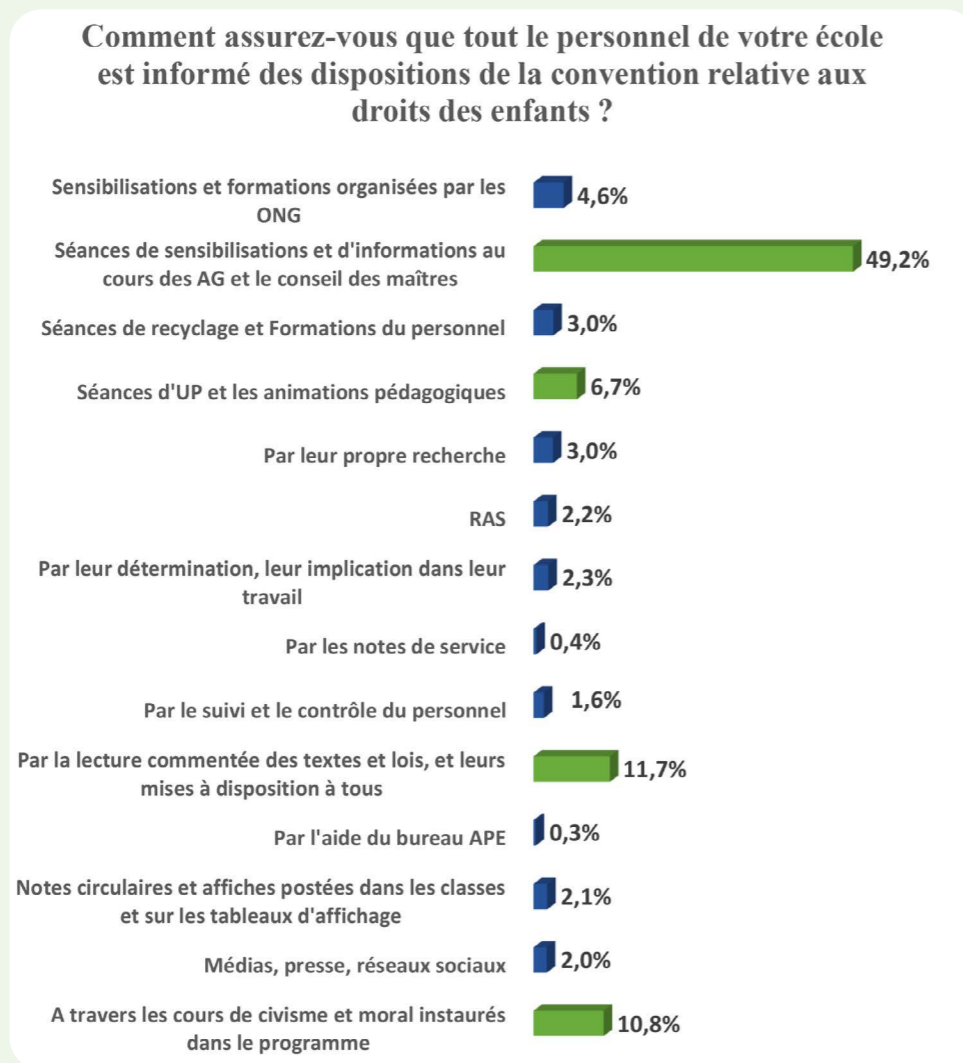
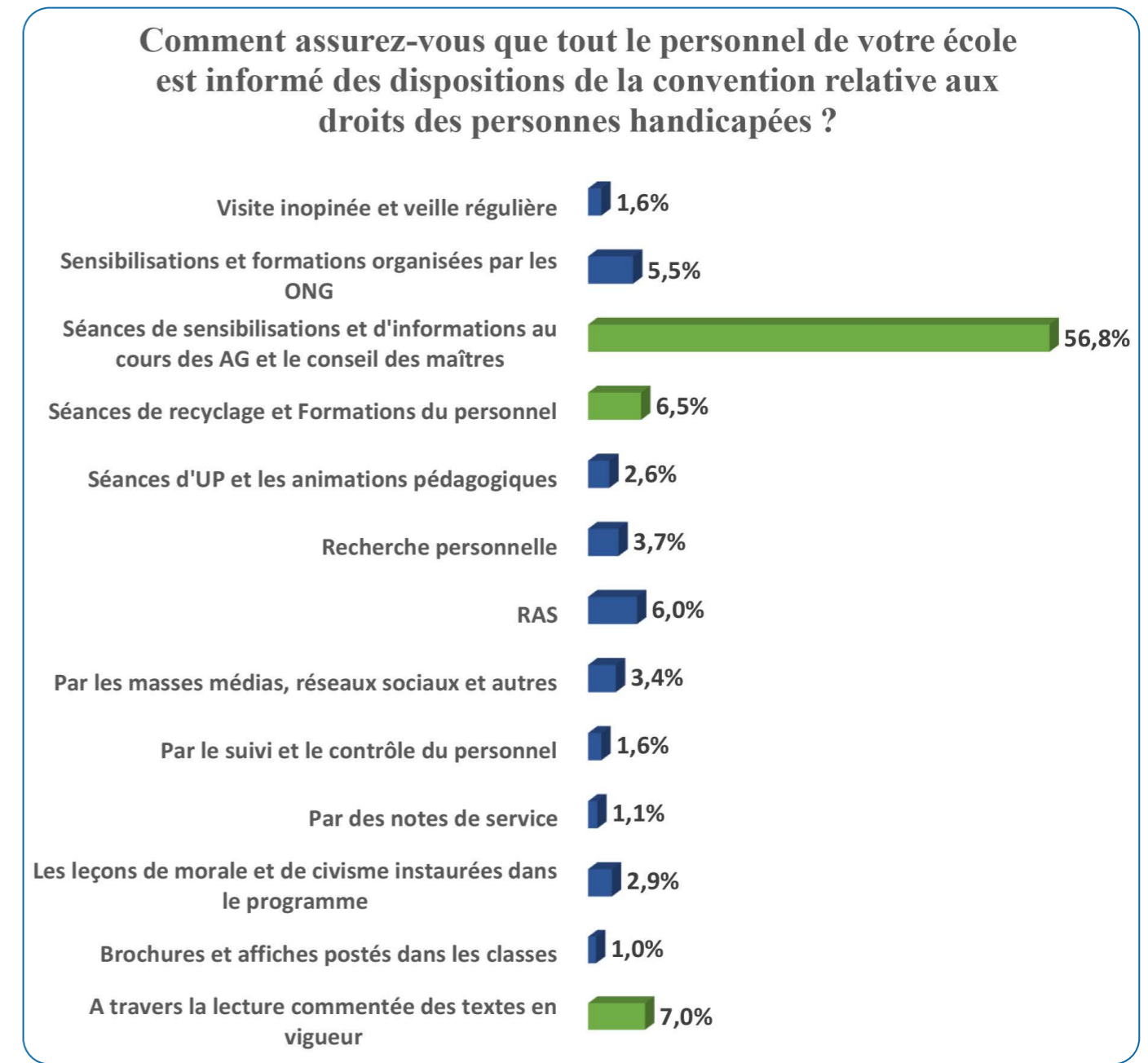


Figure 26: Une charte de classe affichée en classe EPP Ganou à PARAKOU



Graphique 30

Par ailleurs, 49,2% (soit 775 sur 1576) des écoles s'assurent que le personnel soit informé des dispositions de la Convention relative aux droits des enfants entre autres, à travers les séances de sensibilisation et d'information faites au cours des Assemblées Générales (AG) et du conseil des maîtres ; 11,7% (185 sur 1576) par la lecture commentée des textes et lois en vigueur et leur mise à disposition à tous ; 10,8% (170 sur 1576) à travers les cours de civisme et moral instauré dans le programme ; 6,7% (105 sur 1576) par le biais des séances d'UP et les animations pédagogiques et 4,6% (73 sur 1576) à travers les sensibilisations et formations organisées par les ONG.



Graphique 31

56,8% (soit 349 sur 614) des directeur(trice)s d'écoles ayant des écolier(e)s handicapé.e.s s'assurent que le personnel soit informé des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées à travers les séances de sensibilisation et d'information et d'échange tenues par un conseil du personnel et au cours des Assemblées Générales (AG) et du conseil des maîtres ; 7% (43 sur 614) à travers la lecture commentée des textes en vigueur ; 6,5% par séances de recyclage et formations spécifiques au personnel.

L'analyse s'articulera autour de l'appréciation de l'application effective des normes EQF (Section 1) et de l'appréciation de l'application effective du règlement intérieur (Section 2).

Section 1

Appréciation de l'application effective des normes EQF

Paragraphe 1 : Norme 1

Cette norme n'a pas été appréciée.

Paragraphe 2 : Norme 2

A. Sur la question des visites médicales

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* »⁵⁷. Associée à la notion de bien-être, la santé est ainsi prise en compte dans sa globalité. Tournée vers la qualité de la vie, la santé devient la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins, et d'autre part s'adapter à celui-ci.⁵⁸

Il va sans dire que les enseignant(e)s doivent être en bonne santé afin de pouvoir enseigner les enfants. C'est dans cette logique que s'inscrit la norme 2 qui exige que les enseignant(e)s effectuent des visites médicales afin de connaître leur état de santé avant le démarrage effectif des activités scolaires.

Cependant, les données issues de la vérification communautaire permettent de noter l'irrégularité des visites médicales effectuées par les enseignant(e)s tant au niveau de la maternelle⁵⁹ que du primaire⁶⁰. Or, le paragraphe 54 de la recommandation OIT/UNESCO du 5 octobre 1966 concernant la condition du personnel enseignant énonce que : « *Les enseignants devraient être tenus de subir périodiquement des examens médicaux et ces examens devraient être*

⁵⁷ Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États. 1946 (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n° 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948.

⁵⁸ OMS, Charte d'Ottawa du 21 novembre 1986

⁵⁹ 32,3% des enseignant(e)s interrogé(e)s au sein de ces écoles (soit 168 sur 520) ont **affirmé avoir** fait leur dernière visite médicale il y a moins d'un an (01) tandis que 40,8% (soit 212 sur 520) des enseignant(e)s, **ont affirmé(e) que** leur dernière visite remonte à plus de trois (03) ans.

⁶⁰ 26,3% des enseignant(e)s interrogé(e)s dans les écoles primaires (soit 590 sur 2242) **ont affirmé avoir** fait leur dernière visite médicale il y a moins d'un (01) an tandis que pour 50,4% (soit 1129 sur 2242) des enseignant(e)s, **ont affirmé que** leur dernière visite remonte à plus de trois (03) ans.

gratuits »;⁶¹ la même recommandation en son paragraphe 128 précise : « Dans les régions où l'on manque de services médicaux, les enseignants devraient être remboursés des frais de déplacement lorsqu'ils sont obligés de se déplacer pour recevoir les soins requis. »⁶²

Au total, force est de remarquer que dans le cadre de la vérification communautaire, la majorité de l'échantillon ciblé n'a pas effectué la visite au moment approprié.

B. Sur la question de la qualification professionnelle de l'instituteur(trice)

En 2018, à l'occasion de la Journée internationale des enseignant(e)s marquant le 70^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Directrice Générale de l'UNESCO, Audrey AZOULAY affirmait : « *Le droit à l'éducation, c'est aussi le droit à un(e) enseignant(e) qualifié.* »⁶³ C'est-à-dire que le droit à l'éducation ne peut pas s'exercer sans le droit à des enseignant(e)s formés et qualifiés. Et cela correspond à l'un des indicateurs en rapport avec la cible 4.c du quatrième Objectif de Développement Durable (ODD 4).

Le Cadre d'action ODD 4 - Éducation 2030 énonce que « *dans la mesure où les enseignant(e)s sont la condition sine qua non d'une éducation de qualité, il convient de s'assurer que les enseignant(e)s et les éducateurs soient autonomisés, recrutés et rémunérés correctement, motivés, professionnellement qualifiés et appuyés dans le cadre de systèmes gérés avec efficacité et efficience, assortis de ressources appropriées.* »⁶⁴

Pour l'Institut de statistique de l'UNESCO, un(e) enseignant(e) qualifié.e est un(e) enseignant(e) qui possède les qualifications académiques requises et a reçu une formation pédagogique adéquate ; son métier est reconnu comme une profession à part entière, qui exige une formation spécialisée.

Endépit de l'existence d'un cadre normatif permettant de contribuer à préserver les réglementations communes de la profession d'enseignant au Bénin, il ressort que certaines écoles maternelles⁶⁵ et primaires⁶⁶ ne possèdent pas encore d'enseignant(e)s qualifié(e)s.

Pourtant, le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels dans son Observation générale n° 13 souligne que les États parties ont l'obligation de garantir la mise à disposition de l'éducation en veillant entre autres à ce que des enseignant(e)s formé(e)s, percevant un salaire compétitif à l'échelle nationale et disposant du matériel pédagogique adéquat, soient en nombre suffisant⁶⁷.

⁶¹ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---sector/documents/normativeinstrument/wcms_493317.pdf

⁶² *Ibid*

⁶³ <https://news.un.org/fr/story/2018/10/1025892>

⁶⁴ <http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/education-2030-incheon-framework-for-action-implementation-of-sdg4-2016-fr.pdf>

⁶⁵ 29,7% des écoles visitées soit 114 sur 384 ont **affirmé ne pas** disposer pour chacune de leurs classes, d'un(e) instituteur/trice qualifié(e) et professionnellement engagé(e).

⁶⁶ 27,4% des écoles primaires soit 327 sur 1192 ont **affirmé ne pas** disposer pour chacune de leurs classes, d'un(e) instituteur/trice qualifié(e) et professionnellement engagé(e).

⁶⁷ Observation générale n° 13 du CESCR, par. 6 (a). Voir https://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/Comite_DESC_Observation_Generale_13_1999_FR.pdf

Paragraphe 3 : Norme 3

L'alimentation scolaire fait partie d'un ensemble de services de santé et de nutrition proposé à l'école (qui peut comprendre l'alimentation scolaire, la distribution de suppléments de vitamines et de minéraux, de l'eau et l'assainissement, le déparasitage, la vaccination, le dépistage des troubles visuels, la lutte contre le paludisme, la gestion de l'hygiène menstruelle et la santé bucco-dentaire) qui fournissent aux enfants les calories nécessaires pour leur apprentissage, mais incitent aussi fortement les parents (qui pourraient insister pour que leurs enfants, en particulier les filles, restent à la maison) à les renvoyer à l'école⁶⁸.

Ainsi, les repas vendus dans les écoles permettent aux écoliers de mieux s'alimenter afin de rester concentrés pendant leurs cours et d'avoir de meilleurs résultats. Cependant, les lacunes en matière d'hygiène et de qualité entourant la préparation et la vente des aliments en milieu scolaire entraînent de grands risques pour la santé, qui ont des conséquences sur le développement psychologique des écoliers.

En effet, les résultats de la vérification communautaire ont montré que tant dans les écoles maternelles que dans les écoles primaires publiques visitées, les règles d'hygiène sont loin d'être pleinement respectées. Cette observation part du fait que, d'une part, le recrutement des vendeuses des écoles maternelles et primaires n'est souvent pas astreint au contrôle de moralité⁶⁹ et d'autre part, les vendeuses n'effectuent pas régulièrement les visites médicales⁷⁰.

De plus, on note la quasi-absence de programme de formation des vendeuses et cuisinières en hygiène et nutrition⁷¹; toute chose qui ne garantit pas la santé nutritionnelle des enfants à l'école.

Il serait important de mener une évaluation complète et systémique de la salubrité et de la qualité des aliments et des préparations culinaires servis par les vendeur(e)s en milieu scolaire, autant pour assurer la santé des écoliers que pour assurer son importance socio-économique dans le domaine de la vente des aliments dans les écoles.

⁶⁸ Voir, NEULAT (N.), « L'éducation nutritionnelle à l'école », *Enfances & Psy*, vol. no27, no. 2, 2005, pp. 96-100.

⁶⁹ **Au niveau du primaire**, 15,9% des écoles primaires soit 189 sur 1192 ont **affirmé ne pas** soumettre les vendeuses de leur école à un contrôle de moralité avant leur recrutement. **Et au niveau de la maternelle**, 24% des écoles maternelles soit 92 sur 384 affirment ne pas soumettre les vendeuses de leur école à un contrôle de moralité avant leur recrutement.

⁷⁰ **Au niveau de la maternelle**, 24,5% (94 sur 384) des écoles maternelles affirment ne pas soumettre pas les vendeuses et cuisinières des cantines à une visite médicale chaque année. Et **au niveau du primaire**, 15,3% (182 sur 1192) des écoles primaires ne soumettent pas les vendeuses et cuisinières des cantines à une visite médicale chaque année.

⁷¹ **Au niveau de la maternelle**, 65,1% (250 sur 384) affirment n'avoir pas un programme de formation des vendeuses et cuisinières des cantines dans leur école en hygiène et nutrition. Et **au niveau du primaire**, plus de la moitié des écoles primaires parcourues soit 53,6% (639 sur 1192) ont **affirmé ne pas disposer** d'un programme de formation des vendeuses et cuisinières des cantines de leur école en hygiène et nutrition.

« Je voudrais revenir sur les bonnes dames. Les vendeuses des différents centres pour dire qu'il faut réellement qu'il y ait le suivi. Nous savons qu'il existe la police sanitaire dans les grandes villes, mais dans les coins reculés, qu'est-ce qu'il faut faire par rapport à la qualité des mets que les bonnes dames présentent aux enfants ? Parce que quand, on s'amuse un peu à se rapprocher de ce que nos enfants consomment surtout dans les coins reculés ce n'est pas la peine. »

BIAOU Gilbert, Deuxième adjoint au maire de Tchaourou

Propos recueillis lors de l'atelier de consolidation départementale des données dans le département du Borgou tenu le 12 Mai 2022 à l'hôtel Pluriel (Parakou)

« La visite médicale pour les vendeuses pose problème. Parce qu'on leur demande de venir jusqu'au niveau du centre de santé communal. Si on peut leur faciliter la tâche pour qu'elles le fassent au niveau des centres de santé d'arrondissement ce serait un peu mieux. »

ABDOU SALIFOU Ganiou, Représentant le maire de Nikki

Propos recueillis lors de l'atelier de consolidation départementale des données dans le département du Borgou tenu le 12 Mai 2022 à l'hôtel Pluriel (Parakou)

Paragraphe 4 : Norme 4

Dans son Observation générale n° 1, § 19, le Comité des Droits de l'Enfant énonçait que « *Le milieu scolaire lui-même doit ainsi être le lieu où s'expriment la liberté et l'esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone, comme le prévoient les alinéas b) et d) du paragraphe 1 de l'article 29. Les établissements scolaires qui tolèrent le harcèlement ou d'autres pratiques violentes et l'exclusion ne respectent pas les prescriptions du paragraphe 1 de l'article 29* »⁷². Il en découle que les enfants doivent être protégés à l'école et sur le trajet⁷³ de l'école. Cela sous-entend la mise en place de règles claires de lutte contre l'intimidation ainsi que des systèmes permettant de rapporter en toute confidentialité toute forme de maltraitance ou de violence et d'y remédier⁷⁴.

À cet effet, les articles 19.1 et 28.2 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant stipulent respectivement que « Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. » et « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à

⁷² https://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/CRC_Observation_Generale_1_2001_FR.pdf

⁷³ Voir **DUGRAVIER (R.)**, « Violence à l'école. La théorie de l'attachement : un outil pour mieux comprendre », *Enfances & Psy*, vol. 54, no. 1, 2012, pp. 35-47.

⁷⁴ Voir : Art. 26.2 DUDH ; Art. 13.1 & 13.2 PIDESC ; Art. 29 et 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant ; Art. 24.1 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; Observation générale n° 13, § 6(b) et 41 du Comité DESC ; Observation générale n° 1, § 8 du Comité sur les droits des enfants.

ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain ».

Sur le terrain, les droits des enfants à l'éducation et à la protection ne sont pas si respectés ou si réalisés que cela. Toute chose qui peut laisser place à la violence et à des abus qui peuvent compromettre le bien-être physique et psychologique des garçons et des filles à l'école. Il ressort de la vérification communautaire que certains établissements publics maternels comme primaires n'ont pas encore de comité de prévention et de règlement de conflit assurant la protection des écolier(e)s⁷⁵, de mécanisme de plainte et de dénonciation du châtement corporel⁷⁶, de mécanisme de plainte et de dénonciation du harcèlement sexuel⁷⁷. Or, les mécanismes de dénonciation sont essentiels pour que les auteurs des actes puissent être tenus responsables et s'assurer que ces derniers ne soient plus nuisibles pour les apprenants ou la communauté.

Par ailleurs, les dispositifs de sécurité pour assurer aux enfants la traversée de la route à la sortie de l'école sont manquants⁷⁸. Pour certains, l'absence de tels dispositifs serait due au manque de moyens⁷⁹, au manque de personnel⁸⁰, ou encore au fait que l'école ne se situe pas au bord d'une voie de dense circulation⁸¹.

Paragraphe 5 : Norme 5

La mission de l'enseignement national est de conduire, dans un souci d'éthique et d'équité, chaque élève au maximum de ses potentialités et de ses possibilités, et d'apprendre à tous à vivre ensemble dans le respect de la reconnaissance des droits et de la spécificité de chacun, particulièrement ceux qui sont habituellement marginalisés ou exclus des systèmes scolaires. Au demeurant, les écoles ne doivent exercer aucune distinction fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques, la nationalité, l'appartenance ethnique, le handicap ou toute autre situation, car la non-discrimination est une règle universelle ayant force obligatoire. Cette exigence est promue et garantie par plusieurs instruments internationaux auxquels le Bénin est partie prenante⁸².

⁷⁵ **Au niveau de la maternelle**, 69,3% (soit 266 sur 384) des écoles maternelles visitées affirment disposer d'un comité de prévention et de règlement de conflit assurant la protection des écolier(e)s. Et **au niveau du primaire**, 70,3% (soit 838 sur 1192) des écoles primaires visitées affirment disposer d'un comité de prévention et de règlement de conflit assurant la protection des écolier(e)s.

⁷⁶ **Au niveau de la maternelle**, 51,8% (199 sur 384) ont affirmé disposer d'un mécanisme de plainte et de dénonciation des auteurs de châtement corporel au sein de l'école. Et **au niveau du primaire**, 65% (775 sur 1192) des directeur(trice)s d'écoles primaires affirment qu'il existe un mécanisme de plainte et de dénonciation des auteurs de châtement corporel au sein de l'école.

⁷⁷ **Au niveau de la maternelle**, 51% soit 196 sur 384 ont affirmé disposer d'un mécanisme de plainte et de dénonciation des auteurs du harcèlement sexuel. Et **au niveau du primaire**, 65,5% (781 sur 1192) des directeur(trice)s d'écoles primaires affirment qu'il existe d'un mécanisme de plainte et de dénonciation des auteurs du harcèlement sexuel au sein de l'école.

⁷⁸ **Au niveau du primaire**, Au nombre des 1192 directeur(trice)s d'écoles primaires interrogé(e)s, 43,5% soit 519 sur 1192 ont affirmé n'avoir pas pris de dispositions.

⁷⁹ Au niveau du primaire, 29,5% (153 sur 519) évoquent le manque de moyen financier

⁸⁰ **Au niveau du primaire**, 10% (52 sur 519) le manque de personnel

⁸¹ **Au niveau du primaire**, 63,2% (328 sur 519) de ceux ayant affirmé n'avoir pas pris de dispositions avancent comme motif le fait que l'école ne se situe pas au bord d'une voie de dense circulation

⁸² Voir en ce sens Art. 2 DUDH ; Art. 2.2 & 3 PIDESC, Art. 2(1) PIDCP, Art. 2, 30 Convention relative aux droits de l'enfant ; Art. 2, 3, et 5 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; Art. 10 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; Observation générale n° 11, § 6 et § 10 du Comité

En effet, l'article 2.1 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant stipule que « Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation ».

Malgré la prédisposition affichée par l'État et les avancées observées sur le terrain, les inégalités d'accès à l'éducation existent. En effet, de la vérification communautaire, il ressort l'existence de freins à l'accès à l'école pour les élèves handicapés. Ils se déclinent sous diverses formes : absence de rampes d'accès dans certaines écoles⁸³, absence d'établissement spécialisé pour les écolier.e.s handicapés⁸⁴, inaccessibilité des latrines⁸⁵, manque de formation des enseignant(e)s sur les enfants à besoins spécifiques⁸⁶.

Pourtant, l'école doit répondre au principe de l'égalité des chances pour tous. Elle est appelée à assurer la réussite de tous les apprenants à travers la définition d'un cadre commun et la mise en place des dispositifs qui permettent d'apporter des réponses différenciées aux difficultés et handicaps de toute nature.

« Par rapport à la norme 5, nous constatons que dans plusieurs de nos écoles, nous n'avons pas l'équipement pour prendre soin des enfants à besoin spécifiques notamment les latrines. Nous demandons alors que la mairie dans le cadre de la construction de nouvelles salles de classe prévoit des latrines à l'endroit des enfants à besoin spécifique ainsi que des rampes adéquates et adapter afin de leur faciliter l'accès. »

Martin Luther ADEROMOU, DDEMP du Littoral

Propos recueillis lors de l'atelier de consolidation départementale des données du département du Littoral tenu le 27 Mai 2022 à la salle participation citoyenne (Womey/Abomey-Calavi)

DESC ; Observation générale n° 13, § 6(b), 31-37, 43 et Observation générale n° 20 du Comité DESC ; Observation générale n° 1, § 10 et 11 du Comité des droits de l'enfant ; Observation générale n° 9, § 8 et 62 du Comité des droits de l'enfant.

⁸³ **Au niveau de la maternelle** : 34,8% (soit 31 sur 89) de ces écoles ont des bâtiments dotés de rampe d'accès pour les enfants handicapés. Et au niveau du primaire : Seulement 39,4% (soit 207 sur 525) de ces écoles primaires ont des bâtiments dotés de rampe d'accès pour les enfants handicapés moteurs.

⁸⁴ **Au niveau de la maternelle** : 77 directeur(trice)s d'école maternelle sur 89 (soit 86,5%) ont déclaré qu'il n'existe pas dans leur localité, un établissement spécialisé pour les enfants handicapés. Et au niveau du primaire : 91,2% (soit 479 sur 525) des directeur(trice)s ont déclaré qu'il n'existe pas dans leur localité, un établissement spécialisé pour les enfants handicapés.

⁸⁵ **Au niveau de la maternelle** : 57,3% (soit 51 sur 89) affirment que les latrines existantes sont inaccessibles aux enfants handicapés. Et **au niveau du primaire** : 65% (soit 341 sur 525) affirment que les latrines existantes sont inaccessibles aux enfants handicapés.

⁸⁶ **Au niveau de la maternelle** : 65 sur 89 soit 73% de ces écoles n'ont pas initiées de formation spécifique au personnel enseignant afin de répondre aux besoins éducatifs spécifiques des écolier(e)s handicapés. Et **au niveau du primaire** : seulement 16,6% (soit 87 sur 525) des écoles estiment qu'elles possèdent un personnel enseignant formé spécifiquement pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques des écolier(e)s handicapés.

Paragraphe 6 : Norme 6

« L'enfant n'apprend pas en famille le respect de la règle qui est pourtant nécessaire ; seule la classe peut assurer cet apprentissage »⁸⁷.

L'école est un milieu à part, qui se distingue de l'environnement naturel, de la société des hommes et de la famille. Si l'école doit être séparée de la nature, c'est qu'elle doit protéger la "société des enfants". En effet, une infrastructure de haute qualité facilite un meilleur enseignement, renforce les acquis scolaires et réduit l'abandon des classes.

La norme 6 a fait l'objet de la vérification communautaire dans les écoles maternelle et primaire. De cette vérification, il ressort que certaines écoles ne disposent toujours pas d'acte de donation⁸⁸ ce qui ne sécurise pas le domaine de l'école. Aussi, l'école se vit dans une clôture scolaire en tant qu'institution construite pour résister aux pressions de l'environnement⁸⁹. Mais certaines écoles ne sont toujours pas dotées de clôture⁹⁰ et l'observation est la même au niveau de la construction des salles de classe qui sont pour la plupart construite avec des matériaux précaires⁹¹. Pourtant, les infrastructures, bâtiments, salles de classe, laboratoires et équipements constituent des éléments essentiels à l'apprentissage dans les établissements scolaires.

Par ailleurs, il y a une relative existence des latrines et le peu de latrines⁹² existant est soit dysfonctionnel et/ou ne fait pas de distinction entre les sexes⁹³. Quant aux terrains de jeux ou de sport, ceux-ci ne sont pas souvent pas distingués de la cour de récréation⁹⁴. De plus, la cour de récréation qui mérite d'être arborisée afin d'offrir un environnement propice aux apprentissages et au bien-être des enfants ne l'est pas souvent.

En outre, comme l'expliquait Kelly Ann NAYLOR, la cheffe de la section eau, assainissement et hygiène de l'UNICEF, « Si l'éducation est la clé pour aider les enfants à échapper à la pauvreté, l'accès à l'eau et à l'assainissement est essentiel pour aider les enfants à maximiser leur éducation en toute sécurité »⁹⁵. Dès lors, l'accès à l'eau dans le cadre scolaire est un droit pour tous les

⁸⁷ DURKHEIM (E.), *L'éducation morale*, PUF, collection quadrige, Paris, 1992, p.125

⁸⁸ **Au niveau de la maternelle** : 68% (soit 261 sur 384) des écoles disposent d'un acte de donation. Et **au niveau du primaire** : 75,3% (soit 898 sur 1192) des écoles disposent d'un acte de donation.

⁸⁹ Voir MEIRIEU (Ph.), « Faire l'école, faire la classe », Issy-les-Moulineaux, ESF, 2015 ; MEIRIEU (Ph.), « École et Modernité : Les Entretiens Nathan Actes IX », in BENTOLILA (A.) (dir.), INRP, 2017. En ligne <http://h.20-bal.com/istoriya/8429/index.html>

⁹⁰ **Au niveau de la maternelle** : seulement 28,4% (soit 110 sur 384) des écoles disposent d'un domaine délimité par une clôture en matériaux définitifs (ciment ou terre stabilisée). Et **au niveau du primaire** : seulement 21,8% (soit 260 sur 1192) des écoles disposent d'un domaine délimité par une clôture en matériaux définitifs (ciment ou terre stabilisée).

⁹¹ **Au niveau de la maternelle** : 68,5% (soit 36 sur 49) des salles de classe sont en matériaux définitifs. Et **au niveau du primaire** : 87,7% (soit 1045 sur 1192) des salles de classe sont en matériaux définitifs.

⁹² **Au niveau de la maternelle** : 26,6% (soit 102 sur 384) des écoles disposent d'au moins deux latrines pour le personnel. Et **au niveau du primaire** : 59% (soit 704 sur 1192) des écoles ne disposent pas d'au moins deux latrines pour le personnel.

⁹³ **Au niveau de la maternelle** : 55,5% (soit 213 sur 384) des écoles disposent de latrines adaptées à la taille des enfants et séparées pour les garçons et les filles. Et **au niveau du primaire** : 62,1% (soit 740 sur 1192) des écoles disposent de latrines adaptées à la taille des enfants et séparées pour les garçons et les filles.

⁹⁴ **Au niveau de la maternelle** : 44,7% (soit 135 sur 302) des écoles disposant d'un terrain de sport font une distinction de ce dernier avec la cour de récréation. Et **au niveau du primaire** : 77,7% (soit 785 sur 1010) des écoles disposant d'un terrain de sport font une distinction de ce dernier avec la cour de récréation.

⁹⁵ <https://news.un.org/fr/story/2018/08/1022092>; <https://www.mediaterrre.org/redirect/2497,15.html>

élèves, quel que soit le milieu dans lequel ils vivent. L'enjeu est fondamental, car apprendre à boire de l'eau à l'école dès le plus jeune âge conditionne la consommation d'eau pour plus tard. Il s'agit bien d'une préoccupation de santé publique et d'habitudes sociales qui vont au-delà de l'école.

Cependant, les élèves des écoles maternelle et primaire publiques sillonnées n'ont pas accès à l'eau ou peinent à y avoir accès⁹⁶. Toute chose en déphasage avec les normes internationales⁹⁷, régionales⁹⁸ et nationales⁹⁹ structurant l'accès à l'eau.

« Je voudrais attirer l'attention des autorités sur la question de sécurisation des établissements scolaires précisément dans la commune de Tchaourou où nous avons travaillé. Ce sont des situations qui sont encore d'actualité. Cette question n'est pas étrangère à nous. C'est pareil dans beaucoup d'autres communes. À N'dali tout près par exemple, on a constaté il y a quelques années, qu'il y a un citoyen qui est allé construire dans le domaine de l'école. Il y a de ces problèmes que je voudrais attirer l'attention des autorités pour que les dispositions soient vraiment prises afin de sécuriser les domaines de nos établissements. »

YAOU Sylviane, Chargé de projet à LARES

Propos recueillis lors de l'atelier de consolidation départementale des données dans le département du Borgou tenu le 12 Mai 2022 à l'hôtel Pluriel (Parakou)

Paragraphe 7 : Norme 7

L'article 13.2(e) du Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels stipule qu'« Il faut [...] améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant ». Cela sous-entend que les enseignant(e)s doivent disposer de biens mobiliers afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés annuellement. De l'observation de terrain, on s'aperçoit que bon nombre d'enseignant(e)s ne disposent pas pour eux-mêmes tant d'un bureau et d'une chaise¹⁰⁰ que d'une armoire ou d'un placard dans leur salles¹⁰¹; ce qui pose un problème de dotation en intrants pour assurer les conditions ergonomiques de rendement.

⁹⁶ Au **niveau de la maternelle** : 47,7% (soit 183 sur 384) écoles disposent d'une source d'eau potable à l'usage des usagers de l'école. Et **au niveau du primaire** : 42,1% (soit 502 sur 1192) écoles ne disposent pas d'une source d'eau potable à l'usage des usagers de l'école.

⁹⁷ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art. 14) ; Convention relative aux droits de l'enfant (art.24)...

⁹⁸ Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (art. 14), Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers (art. 4, 5) ; Charte des Eaux et fleuves Sénégal (Art. 4)...

⁹⁹ Voir la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 révisée, loi n°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, Décret N° 2003-095 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrage publics... Voir également <https://changementsocialbenin.org/wp-content/uploads/2021/01/Revue-alternative-sectorielle-Eau.pdf>

¹⁰⁰ Au **niveau de la maternelle** : 21,9% (soit 114 sur 520) des enseignant(e)s ne disposent pas pour eux-mêmes d'un bureau et d'une chaise. Au **niveau du primaire** : 6,1% (soit 137 sur 2242) des enseignant(e)s ne disposent pas pour eux-mêmes d'un bureau et d'une chaise.

¹⁰¹ Au **niveau de la maternelle** : 42% (soit 218 sur 520) des enseignant(e)s ne disposent pas d'une armoire ou d'un placard dans leur salle. Au **niveau du primaire** : 16,9% (soit 380 sur 2242) des enseignant(e)s ne disposent pas d'une armoire ou d'un placard dans leur salle.

De plus, le modèle de construction de la plupart des tables banc est à une place au niveau de la maternelle¹⁰² et à deux places au niveau du primaire¹⁰³, ce qui agit considérablement sur le nombre de places assises des élèves dans les salles de classe¹⁰⁴.

« J'ai eu la chance de participer à cette vérification de Changement Social Bénin. J'ai été dans une école à OUËSSÈ précisément aidado sincèrement j'ai failli pleurer. L'enseignant me disait : "animatrice ne partez pas, vous allez voir ce que nous endurons avec les enfants avec cette affaire d'effectif pléthorique". Il y a plus d'élèves que de table bancs. Pour recopier les leçons les enfants sont obligés de se coucher par terre. Aussi, l'école mère ne dispose pas de clôture. Je faisais une activité là ou en plein cours, les passagers à tout moment ils circulent ils roulent n'importe comment. Vraiment c'est un véritable souci. Ça veut dire que malgré l'effort que l'État fournit dans ce secteur, ça ne va pas toujours. Nous sommes proches de la communauté et nous savons ce qui se passe. »

DJIMENOU Estelle, Animatrice à l'ONG Racine

Propos recueillis lors de l'atelier de consolidation départementale des données du département des Collines tenu le 05 Mai 2022 à l'hôtel FF (Savalou)

« Il y'a des écoles à six classes qui sont en train de tourner avec deux maîtres jusqu'à la fin de l'année. Je prends comme exemple l'école primaire public d'Agbodogodji dans Toviklin qui a fonctionné avec trois maîtres sur six jusqu'à la fin de l'année. La directrice s'est plainte à tout moment ».

Représentant du CRP Dogbo Toviklin

Propos recueillis lors de l'atelier de consolidation départementale des données du département de l'Atlantique tenu le 27 Avril 2022 à l'hôtel Yesu Le Me (Klouekanmè)

Paragraphe 8 : Norme 8

« Chaque enfant a le droit de recevoir une éducation de bonne qualité, ce qui nécessite une concentration de l'attention sur la qualité du milieu d'apprentissage, de l'enseignement et des processus et matériaux ainsi que des résultats de l'enseignement »¹⁰⁵ et « Les établissements d'enseignement et les programmes éducatifs doivent exister en nombre suffisant à l'intérieur de la juridiction de l'État partie. Leur fonctionnement est tributaire de nombreux facteurs, dont l'environnement dans lequel ils opèrent : par exemple, dans tous les cas, il faudra probablement prévoir (...) des matériels pédagogiques, etc. ; dans d'autres cas, il faudra prévoir également certains équipements, par exemple une bibliothèque, des ordinateurs et du matériel informatique »¹⁰⁶.

¹⁰² Au **niveau de la maternelle** : 78,3% (soit 407 sur 520) des enseignant(e)s affirment que les tables-bancs de leur classe sont à une place.

¹⁰³ Au **niveau du primaire** : 92,9% (soit 2083 sur 2242) enseignant(e)s affirment que les tables-bancs de leur classe sont à deux places.

¹⁰⁴ Au **niveau de la maternelle** : 53,1% (soit 276 sur 520) des enseignant(e)s ont déclaré que les tables-bancs de leur salle de classe contiennent plus d'écopier(e)s assis que prévu. Au **niveau du primaire** : 67,8% (soit 1519 sur 2242) enseignant(e)s ont déclaré que les tables-bancs de leur salle de classe contiennent plus d'écopier(e)s assis que prévu.

¹⁰⁵ Observation générale n° 1, § 22 du Comité sur le droit de l'enfant. Voir également : Art. 26.2 DUDH ; Art. 13.2 PIDESC ; Art. 28.1 & 29 Convention relative au droit des enfants ; Art. 24.1 & 24.2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; Observation générale n° 11, § 6 & Observation générale n° 13, § 6(c) & 50 du Comité DESC ; Observation générale n° 1, § 8, 9 et 12 du Comité sur le droit de l'enfant.

¹⁰⁶ Observation générale n° 13, § 6(a) du Comité DESC. Voir également : Art. 13.2(e) PIDESC ; Art. 28 Convention

En effet, la disponibilité des ressources éducatives est déterminante dans la réalisation d'une éducation inclusive et de qualité. La qualité et la quantité des manuels offerts permettent d'améliorer nettement les résultats d'apprentissage des enfants. C'est d'ailleurs ce que sous-tendent les mots suivants du Ministre Salimane KARIMOU: « Il est impérieux de rechercher des solutions hardies et efficaces pour assurer la qualité de nos manuels scolaires afin de répondre aux besoins de nos systèmes éducatifs dans lesquels l'enseignement de base dans 70% à 95% du temps de classe fait recours aux manuels scolaires. »¹⁰⁷

La vérification communautaire a permis de mesurer la disponibilité en nombre suffisant des documents de référence, des manuels scolaires, du matériel didactique requis, dans les établissements parcourus. Il ressort des données recueillies que, malgré les efforts du Gouvernement pour améliorer les acquis scolaires des enfants en réformant le système éducatif, la disponibilité des manuels continue de poser de véritables défis à l'échelle nationale. Bien que les manuels ne soient pas le seul facteur influençant les acquis scolaires, leur indisponibilité prive les élèves d'une source supplémentaire d'apprentissage et de la possibilité de cultiver de bonnes habitudes de lecture.

L'une des raisons de l'indisponibilité des manuels est l'effectif souvent pléthorique dans les salles de classe. Il s'agit des effectifs de 1 à 25¹⁰⁸, 25 à 50¹⁰⁹ et supérieur à 50¹¹⁰. Cet état de choses donne lieu soit à un manuel pour deux (02) soit un manuel pour trois (03) élèves.

Par ailleurs, la mission de vérification a permis de mesurer aussi la disponibilité de matériel didactique chez les enseignant(e)s eux-mêmes. En effet, l'absence de manuels¹¹¹ et de supports didactiques¹¹² privent également les enseignant(e)s d'indispensables supports pédagogiques et ne leur permet pas d'atteindre les objectifs fixés.

relative au droit des enfants ; Art. 24.2(c), (d), (e) et 24.3 Convention relative aux droits des personnes handicapées.

¹⁰⁷ Propos tenu à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de l'atelier régional de lancement de l'Évaluation de la qualité des manuels scolaires tenu à Bénin Royal Hôtel (Cotonou) le 11 novembre 2021. <https://www.gouv.bj/actualite/1545/evaluation-qualite-manuels-scolaires-gouvernement-cotes-partenaires-lancement-travaux/>

¹⁰⁸ Au **niveau de la maternelle** : 19,4% (soit des enseignant(e)s 101 sur 520) des enseignant(e)s ont affirmé(e) avoir un effectif de classe inférieur à 25. **Et au niveau du primaire** : 6,5% (soit 145 enseignant(e)s sur 2242) ont affirmé(e) avoir un effectif inférieur à 25.

¹⁰⁹ Au **niveau de la maternelle** : 56,7% (soit 295 enseignant(e)s sur 520) affirment avoir un effectif compris entre 25 et 50. Et au niveau du primaire : 41,4% (soit 929 enseignant(e)s sur 2242) ont affirmé(e) avoir un effectif de classe compris entre 25 et 50.

¹¹⁰ Au **niveau de la maternelle** : 23,8% (124 enseignant(e)s sur 520) affirment avoir un effectif supérieur à 50. Et au niveau du primaire : 52,1% (1168 enseignant(e)s sur 2242) ont affirmé(e) avoir un effectif supérieur à 50.

¹¹¹ Au **niveau de la maternelle** : 65 % (soit 338 sur 520) affirment ne pas disposer pas d'un manuel de français et mathématiques par écolier(e)s. Et au **niveau du primaire** : 14,7% (soit 330 enseignant(e)s sur 2242) affirment disposer entre 25 et 50 manuels de français et 13,4% (soit 301 enseignant(e)s sur 2242) affirment posséder entre 25 et 50 manuels de mathématiques.

¹¹² Par exemple, au **niveau de la maternelle**: 81,2% (soit 422 sur 520) des enseignant(e)s à la maternelle ne disposent pas d'un tableau sur chevalet dans leur salle, 24,2% (126 sur 520) ne disposent pas d'un jeu de programme d'éveil et de guide d'enseignement et enfin 61,9% (soit 322 sur 520) ne disposent pas de deux jeux de trois cahiers d'activités y compris les guides sur l'éducation intégrée. Et au **niveau du primaire** : seulement 6,4% (144 enseignant(e)s sur 2242) des disposent d'un tableau sur chevalet dans leur salle et 67,6% (soit 1516 sur 2242) disposent d'un jeu de programme d'étude et un jeu de guide d'enseignement de tous les cours y compris les guides sur l'éducation intégrée.

« Un constat a été fait au niveau des manuels. On a constaté dans certaines écoles qu'il n'y en a pas du tout. Par contre dans d'autres écoles, il y en a à foison et ça ne s'utilise pas. Autre point, il y'a les bâtiments mais pas les apprenants. Je prends l'exemple d'une école située dans l'arrondissement de Wénou où l'école à six (06) classes, mais à peine trois (03) classes sont utilisées. L'école est située au bord du goudron, mais là où il y a maximum de population, c'est à sept (07) kilomètres de l'école et donc les parents ne peuvent pas laisser leurs enfants venir dans cette école. Du coup l'école est là sans apprenant. Il y'a aussi un marigot sur la voie qui fait qu'en saison pluvieuse les enfants n'arrivent pas à traverser le marigot»

BARANON Karim, Superviseur à l'ONG Equi-Fille:
Propos recueilli lors de l'atelier de consolidation départementale des données dans le département du Borgou tenu le 12 Mai 2022 à l'hôtel Pluriel (Parakou)

Paragraphe 9 : Norme 9

Cette norme n'a pas été appréciée.

Paragraphe 10 : Norme 10

« La famille, à travers sa collaboration avec l'école, stimule et soutient l'appropriation de la culture et des différents savoirs de l'enfant. Elle fait, pour cela, appel à toutes les dimensions de la personne. Elle modifie l'écoute, le regard, l'action, le rapport à soi et aux autres »¹¹³. Il est donc fondamental qu'il y ait de bonnes relations entre la famille et l'école afin qu'une complémentarité s'installe entre ce que l'enfant vit chez lui et ce qu'il réalise à l'école. En effet, une collaboration école-famille efficace est reconnue favoriser la réussite scolaire¹¹⁴, prévenir le décrochage de même que l'apparition de problèmes comportementaux pouvant survenir à l'école¹¹⁵. Cette dynamique est inscrite dans la norme EQF 10.

L'état de collaboration entre les écoles maternelles et primaires est relativement bon : les données de la vérification communautaire en témoignent. En effet, il existe dans pratiquement toutes les écoles parcourues un organe fonctionnel impliquant la communauté notamment les parents d'élèves¹¹⁶, un carnet de correspondance entre l'école et les parents d'élèves¹¹⁷, mécanisme de contrôle de gestion de l'école et des résultats scolaires obtenus¹¹⁸.

¹¹³ THIN (D.), *Quartiers populaires* : L'école et les familles, Paris, Presses universitaires de Lyon, 1998, p. 174.

¹¹⁴ DESLANDES (R.), *Collaboration entre l'école et les familles : Influence du style parental et de la participation parentale sur la réussite scolaire au secondaire*, thèse de doctorat en psychopédagogie, Québec, Université Laval, 1996.

¹¹⁵ BURKE (J. D.), LOEBER (R.) & BIRMAHER (B.), " Oppositional defiant disorder and conduct disorder: A review of the past 10 years, part II", *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, vol. 41, n° 11, 2002, p. 1275-1293.

¹¹⁶ Au **niveau de la maternelle**, dans 96,1% (369 sur 384), il existe un organe fonctionnel impliquant la communauté notamment les parents d'élèves. Et au **niveau du primaire**, 96,5% des directeur(trice)s d'écoles primaires (soit 1150 sur 1192) ont déclaré l'existence au sein de son école, d'un organe fonctionnel impliquant la communauté notamment les parents d'élèves.

¹¹⁷ Au **niveau de la maternelle**, 62% (soit 238 sur 384) des écoles dispose d'un carnet de correspondance entre l'école et les parents d'élèves. Et au **niveau du primaire**, 94,2% des écoles disposent un carnet de correspondance entre l'école et les parents d'élèves.

¹¹⁸ Au **niveau de la maternelle**, 83,3 % (soit 320 sur 384) des écoles disposent d'un mécanisme de contrôle de gestion de l'école et des résultats scolaires obtenus. Et au **niveau du primaire**, 95,1% (soit 1133 sur 1192) des écoles disposent d'un mécanisme de contrôle de gestion de l'école et des résultats scolaires obtenus.

Cependant, il ressort aussi l'inexistence d'un registre du patrimoine de l'école¹¹⁹ et d'un livret de suivi de la scolarité des écoliers(e)s¹²⁰. Aussi, on note une absence de canal de communication en vue de vulgariser la liste des intrants affectés à l'école¹²¹.

Or, la communauté et les enfants doivent pouvoir participer aux instances de gouvernance, comités de gestion et groupes de parents. C'est d'ailleurs ce qui transparait dans l'Observation générale n° 13 § 54 du comité DESC qui énonce que : « *Les États parties sont tenus d'établir des "normes minimales en matière d'éducation" auxquelles tous les établissements d'enseignement (...) créés conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 13 doivent se conformer. Ils doivent par ailleurs disposer d'un système transparent et efficace permettant de s'assurer du respect de ces normes.* »¹²². Le fonctionnement réel favorisera l'effectivité d'un système efficace et transparent de surveillance au sein des écoles.

« *Chaque année on forme les enseignants mais on a jamais formé les parents d'élève qui les accompagne, encore que la grande majorité des parents d'élève sont analphabète. Il faut qu'on leur donne une formation pour leur dicter leur rôle dans ce que font les enseignants. Pour que la prestation de service de nos enseignants soit appréciée un tant soit peu, il faut que le travail aille dans les deux sens »*

BIAO Djakpédo, Président FEDAPE Donga

Propos recueillis lors de l'atelier de consolidation départementale des données du département de Donga tenu le 11 Mai 2022 au Centre pastoral Monseigneur OKIOH (Natitingou)

Paragraphe 11 : Norme 11

L'école est un domaine d'accomplissement dans lequel les trajectoires des élèves dépendent des succès, mais aussi des échecs vécus. Pourtant, force est d'observer des différences singulières dans les manières dont les individus réagissent¹²³. La question de la réussite scolaire des élèves ne peut pas s'approcher sans tenir compte de l'enseignant(e).

La norme 11 préconise d'obtenir tout au long de chaque année scolaire et au niveau de chaque cours, de bons résultats avec tous les élèves. Lesdits résultats ne seront que la résultante d'une formation qualifiée acquise par les enseignant(e)s.

¹¹⁹ Au **niveau de la maternelle**, il existe à 25,8% (soit 99 sur 384) un registre du patrimoine de l'école. Et au niveau du primaire, il existe à 22,1% (soit 263 écoles sur 1192) un registre du patrimoine de l'école.

¹²⁰ Au **niveau du primaire**, 26,8% (soit 600 sur 2242) des enseignant(e)s des écoles primaires visitées ne disposent pas d'un livret de suivi de la scolarité des écoliers(e)s.

¹²¹ Au **niveau de la maternelle**, 29,7% (soit 114 sur 384) écoles ne disposent pas d'un canal de communication en vue de vulgariser la liste des intrants affectés à l'école. Et au niveau du primaire, 12,4% (soit 148 sur 1192) écoles ne disposent pas d'un canal de communication en vue de vulgariser la liste des intrants affectés à l'école.

¹²² Voir également : Art. 13.3 & 13.4 du PIDESC, Art. 29.2 de la Convention relative aux droits de l'enfant, Observation générale n° 13, § 49 du Comité DESC ; Observation générale n° 1, § 22 et 25 du Comité relative aux droits de l'enfant.

¹²³ **MARTIN-KRUMM (Ch.) & SALAMA-YOUNES (M.)**, « Mode explicatif et résultats scolaires chez des enfants préadolescents », *Carrefours de l'éducation*, vol. 25, no. 1, 2008, pp. 103-114.

Globalement et schématiquement, l'enseignant(e) efficace dans une approche « *processus-produits* » serait un(e) enseignant(e) qui propose des activités structurées. Il travaille à petits pas. Il arrive à gérer son programme avec dextérité en insistant suffisamment longtemps sur les matières importantes. Il propose des évaluations qui correspondent à ce qui a été effectivement enseigné. Il pose de nombreuses questions et pratique un feedback positif (des louanges rares, mais distribuées à bon escient). Il est expert, s'intéresse aux apprentissages fondamentaux et se démarque de l'enseignant(e) « *animateur(trice)* »¹²⁴.

Dans le cadre de la mission de vérification communautaire effectuée, il ressort que dans 82,4% des écoles primaires publiques visitées soit 982 sur 1192, tous les écolier(e)s du CM2 n'ont pas réussi au CEP ; seulement 210 écoles primaires publiques ciblées sur 1192 soit 17,6%¹²⁵ ont atteint le seuil de réussite de 100%. Cet état de choses s'explique d'une part, par le fait que certains enseignant(e)s n'ont pas effectué d'évaluation diagnostique en vue d'améliorer au cours de l'année la performance de leurs écoliers¹²⁶ et d'évaluations certificatives d'étapes¹²⁷ et d'autre part, certains enseignant(e)s n'ont pris aucune disposition spécifique pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques des écolier(e)s¹²⁸.

Par ailleurs, il a été observé que 60,5% (soit 721 sur 1192) des directeur(trice)s d'écoles primaires publiques parcourues s'assurent que le personnel soit informé des enjeux de la scolarisation de leurs écolier(e)s à travers les séances de sensibilisation et d'information faites au cours des Assemblées Générales (AG) et du conseil des maîtres¹²⁹. À ces éléments s'ajoute l'absence chez certains enseignant(e)s d'une stratégie de répartition mensuelle ou trimestrielle de leurs classes¹³⁰.

Au demeurant, l'un des défis auxquels sont confrontés les États est de concevoir des systèmes d'obligation de résultat et d'investir dans le renforcement des compétences des enseignant(e)s, pour in fine contribuer à l'amélioration des résultats des élèves.

¹²⁴ **CARETTE (V.)**, « Les caractéristiques des enseignants efficaces en question », *Revue française de pédagogie* [En ligne], 162 | janvier-mars 2008, mis en ligne le 01 janvier 2012, consulté le 11 août 2022. URL : <http://journals.ope-edition.org/rfp/851> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rfp.851>

¹²⁵ Dans 82,4% des écoles primaires enregistrées au cours de cette vérification communautaire soit 982 sur 1192, tous les écolier(e)s du CM2 n'ont pas réussi au CEP c'est-à-dire 100%, mais, seulement 210 écoles primaires sur 1192 soit 17,6%.

¹²⁶ 78,9% des enseignant(e)s soit 1769 sur 2242 ont organisé(e) au début de l'année scolaire, une évaluation diagnostique en vue d'améliorer au cours de l'année leur performance.

¹²⁷ 1712 enseignant(e)s sur 2242 soit 76,4% ont organisé(e) au cours de cette année, des évaluations certificatives d'étapes.

¹²⁸ 16,4% des enseignant(e)s (soit 368 sur 2242) n'ont pris aucune disposition spécifique pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques des écolier(e)s.

¹²⁹ En ce qui concerne les écoles maternelles, remarquons que 68% (soit 261 sur 384) des directeur(trice)s d'écoles maternelles s'assurent que le personnel soit informé des enjeux de la scolarisation de leurs écolier(e)s à travers les séances de sensibilisations et d'informations faites au cours des Assemblées Générales (AG) et le conseil des maîtres.

¹³⁰ Au **niveau de la maternelle**, 93,1% (soit 484 sur 520) disposent d'une stratégie de répartition mensuelle ou trimestrielle de leur classe. **Et au niveau du primaire**, 98,3% (soit 2204 sur 2242) disposent d'une stratégie de répartition mensuelle ou trimestrielle de leur classe.

Section 2

Appréciation de l'application effective du règlement intérieur

Sur la question de l'appréciation du contenu de l'arrêté n° 0548/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant règlement intérieur des écoles maternelles et primaires révisés, il faut préciser que seulement quelques aspects ont été exploités lors de la vérification communautaire. Ainsi, dans cette partie, il sera exposé la connaissance des dispositions du Règlement intérieur (**Paragraphe 1**), la disponibilité de trousse de secours approvisionnée et de la formation sur les gestes de secourisme (**Paragraphe 2**), la question de l'élaboration d'une Charte de classe (**Paragraphe 3**) et la connaissance des dispositions des deux (02) Conventions (**Paragraphe 4**).

Paragraphe 1 : Sur la connaissance des dispositions du Règlement intérieur

L'accessibilité informationnelle¹³¹ s'entend par la mise à disposition des informations aux citoyens sur des initiatives données. Dans le cadre de la présente vérification, le sous-critère de l'accessibilité a été vérifié à l'égard de l'arrêté N°0548/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant règlement intérieur des écoles primaires révisé. En effet, le niveau d'appropriation de l'arrêté par les enseignant(e)s a été vérifié car les enseignant(e)s participent au service public d'enseignement qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïc qui exclut toute discrimination de sexe, de culture, ou de religion. Quelles que soient ces obligations, elles sont fondamentalement inscrites dans l'esprit de ceux qui exercent dans l'enseignement primaire.

Il ressort que le niveau d'appropriation du règlement intérieur est non négligeable. En effet, plus de 95% (soit 2624 sur 2762) de l'ensemble des enseignant(e)s interrogé(e)s ont connaissance de l'arrêté n°0549/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant règlement intérieur des écoles primaires. Aussi, nous notons que les écolier(e)s, les enseignant(e)s, les parents d'élèves et le personnel non enseignant de 1445 écoles sur 1576 soit 91,7% des écoles, sont informés et sensibilisés sur les dispositions de l'arrêté n° 0549/MEMP/DC/SGM/DEP/SP portant règlement intérieur des écoles primaires¹³².

« On est allé surprendre plusieurs directeurs d'écoles avec des bâtons en mains en guise d'enseignement pédagogique, ce qui voudra dire que le règlement intérieur souffre encore dans plusieurs écoles. Il est alors impératif de sensibiliser encore sur le règlement intérieur à partir des CRP ».

SEGOH Pius, Syndicat National des Enseignants des Écoles Maternelles du Bénin (SYNAEM-BENIN)
Propos recueillis lors de l'atelier de consolidation départementale des données dans le département de l'Atlantique tenu le 27 Mai 2022 à la salle participation citoyenne (Womey/Abomey-Calavi)

¹³¹ La notion d'accessibilité est polysémique et se superpose parfois même à la notion d'accès. Le critère de l'accessibilité se présente sous trois angles : l'accessibilité informationnelle, l'accessibilité économique et l'accessibilité physique. Voir **FOUGEYROLLAS (P.) & AL.**, « Handicap, environnement, participation sociale et droits humains : du concept d'accès à sa mesure », *Revue Développement humain, handicap et changement social*, Numéro hors-série, Avril 2015, p. 18

¹³² Le canal de transmission de cette information le plus répandu dans l'ensemble des écoles du pays est la lecture commentée de l'arrêté tous les premiers mois (77,9%).

Paragraphe 2 : Sur la question de la disponibilité de trousse de secours approvisionnée et de la formation sur les gestes de secourisme

La sécurité des élèves et la prévention des accidents scolaires constituent pour le.a. directeur(trice) d'école, le chef d'établissement et les enseignant(e)s une préoccupation constante. L'anticipation du risque par la disponibilité d'une trousse de secours et la formation des différents personnels aux gestes de premiers secours permettent de développer une culture commune de gestion du risque et d'optimiser l'intervention des secours dans l'intérêt des enfants.

Au regard de cette exigence et des réalités observées dans le cadre de la mission communautaire, force est de remarquer une faiblesse dans la dotation des écoles primaires en trousse de secours. Par ailleurs, lesdites trousse sont pour la plupart non approvisionnées¹³³.

Au demeurant, seulement 131 directeur(trice)s d'écoles primaires publiques visitées sur 1192 (soit 11%) soumettent les instituteurs ou institutrices et les écoliers à une formation sur les gestes de secourisme. Or, porter secours est un acte citoyen et en cas d'accident, les adultes ont le devoir et la responsabilité de porter secours à toute personne en danger notamment aux enfants.

Paragraphe 3 : Sur la question de l'élaboration d'une Charte de classe

Les filles et les garçons ont le droit de participer aux instances de prise de décisions de leurs écoles en particulier de leurs classes. Cette implication favorise une participation active, authentique et complète des enfants. À cet effet, l'article 13.1 du Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels stipule que : « L'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre. »¹³⁴

Dans la pratique, la collaboration entre les enseignant(e)s et les élèves s'effectue par l'élaboration d'une charte de classe. Elle est un texte qui définit les droits et devoirs fondamentaux et comprend les règles de base qui régissent la vie scolaire entre les membres de la classe ; tous doivent respecter ses énonciations.

Il ressort de la vérification communautaire qu'une grande majorité des enseignant(e)s au primaire ont élaboré(e) en collaboration avec leurs écoliers, une charte de classe¹³⁵. Mais seuls 65,8% (soit 1340 sur 2037) de ces derniers ont procédé à leur affichage à divers endroits de leurs classes pour exploitation.

Paragraphe 4 : Sur la connaissance des dispositions des deux (02) Conventions

L'enfant est titulaire de droits, mais il est aussi un être vulnérable et dépendant. Cette double caractéristique conditionne l'acquisition de la connaissance et l'exercice du droit, d'autant que l'enfant n'a pas la capacité juridique de faire valoir son droit ou de demander la réparation de la violation de celui-ci par une procédure judiciaire, à la différence d'un adulte¹³⁶. L'éducation

¹³³ Seulement 35,3% soit 557 écoles sur 1576 disposent d'une trousse de premiers.

¹³⁴ Voir aussi, les articles Art. 12.1 Convention relative aux droits de l'enfant ; Art. 24.1(c) Convention relative aux droits des personnes handicapées ; Observation générale n° 1, § 8 & 22 et l'Observation générale n° 12 du Comité sur les droits de l'enfant.

¹³⁵ 90,9% (soit 2037 sur 2242)

¹³⁶ **GASTAUD (B.)**, « L'éducation aux droits de l'enfant : un droit et un devoir », *Journal du droit des jeunes*, vol. 340,

aux droits doit assurer le respect et, conséquemment, la jouissance par les enfants des droits enchâssés dans les Conventions.

Nous avons cherché à appréhender, durant la vérification communautaire, les canaux par lesquels les enseignant(e)s sont informé.e.s des stipulations de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il ressort des données de terrain que les canaux les plus utilisés sont : les séances de sensibilisation et d'information faites au cours des Assemblées Générales (AG) et du conseil des maîtres¹³⁷, la lecture commentée des textes et lois en vigueur¹³⁸ et les cours d'éducation civiques et morale¹³⁹.

CHAPITRE V RECOMMANDATIONS

Sur la base des observations de terrain et pour l'effectivité d'une école de qualité au niveau des enseignements maternel et primaire, l'ONG Changement Social Bénin invite les divers acteurs à :

DESTINATAIRES	RECOMMANDATIONS
ÉTAT CENTRAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre aux questions relatives aux normes 1 et 9 ; ▪ Appliquer effectivement les normes EQF notamment la norme 2 : « <i>Avoir pour chacune de ses classes, un enseignant / une enseignante qualifié(e), de bonne moralité, en bonne santé, professionnellement engagé(e), régulièrement suivi(e) et formé(e) en cours d'apprentissage</i> » ; ▪ Doter les salles d'enseignant(e)s à 100 % ; ▪ Assurer la qualité des repas selon les normes ; ▪ Penser à désintéresser les vendeuses des cantines scolaires ; ▪ Réglementer le recrutement des vendeuses et prestataires des cantines scolaires ; ▪ Insister sur l'obligation des visites de santé ; ▪ Augmenter le quota de manuels attribués à chaque classe ; ▪ Généraliser les cantines scolaires sur toute l'étendue du territoire national ▪ Remettre les cours de secourisme dans la formation des enseignant(e)s pour une meilleure utilisation de la boîte à pharmacie ;
MINISTÈRE de la SANTÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solliciter le ministère de la santé pour voir dans quelle mesure obliger et contrôler la visite médicale des vendeuses chaque année ; ▪ Sensibiliser les directeur(trice)s d'école sur l'importance d'une bonne gestion des latrines à travers une collaboration entre les divers acteurs porteurs de responsabilité ; ▪ Organiser les visites médicales des enseignant(e)s en début d'année (bilan régulier) ; ▪ Dénoncer les maltraitances ou la malnutrition des enfants par les cantinières ; ▪ Autoriser l'établissement d'un protocole d'accord entre les vendeuses et l'école obligeant ces dernières à faire une visite médicale chaque année pour le bien-être des enfants ; ▪ Recruter et déployer suffisamment d'enseignant(e)s pour la maternelle.

no. 10, 2014, pp. 29-34.

¹³⁷ Sur la Convention relative aux droits des enfants : 49,2% (soit 775 sur 1576). Et sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées : 56,8% (soit 349 sur 614).

¹³⁸ Sur la Convention relative aux droits des enfants : 11,7% (185 sur 1576). Et sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées : 7% (43 sur 614).

¹³⁹ Sur la Convention relative aux droits des enfants : 10,8% (170 sur 1576). Et sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées : 7%.

MEMP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doter les CRP de moyens roulant et ressources humaines ; ▪ Faire le suivi effectif de l'application de l'arrêté portant interdiction du châtime corporel ; ▪ Garantir la sécurité des enfants à la sortie des cours ; ▪ Renforcer les capacités des enseignant(e)s sur l'application des mesures alternatives aux châtime ; ▪ Penser à un mécanisme de dotation en ressources en eau potable ; ▪ Former plus de CRP et de CP ; ▪ Élargir le cadre de concertation au Mairie ; ▪ Renforcer la collaboration entre la mairie et les CRP ; ▪ Faire effectuer la visite médicale des enseignant(e)s chaque année ▪ Renforcer la dotation des écoles en matériels didactiques ; ▪ Construire des magasins de stock des vivres au sein des écoles ; ▪ Orienter une partie des fonds FADEC MEMP vers la construction de clôtures pour les écoles ; ▪ Faire la visite médicale des cuisinières des cantines scolaires ; ▪ Actualiser les normes et standards de construction de modules de salle de classe en tenant compte de l'approche genre ; ▪ Adopter une note circulaire enjoignant aux directeur(trice)s d'écoles de veiller à ce que les enseignant(e)s identifient à chaque rentrée scolaire et accompagner les enfants à besoins spécifiques ; ▪ Construire dans les départements une école pour les enfants à besoins spécifiques ; ▪ Mettre à disposition des écoles le règlement intérieur des écoles primaires révisé ; ▪ Appuyer les mairies dans la dynamisation des cadres de concertation des acteurs de l'éducation au niveau des communes.
PRÉFECTURE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les initiatives en vue de la sécurisation du foncier scolaire ; ▪ Recevoir la société civile pour la présentation des résultats de la vérification communautaire au CAD (juin 2022) et au CDCC;

DDEMP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les initiatives en vue de la sécurisation (physique et juridique) du foncier scolaire dans le département ; ▪ Renforcer le dispositif d'identification et de sanction des enseignant(e)s alcooliques et absentéistes ; ▪ Sortir une note aux fins d'instruire les directeur(trice)s à prendre des mesures nécessaires relatives à la désignation d'un(e) enseignant(e) par semaine pouvant assurer la rupture des rangs aux écoliers ; ▪ Rappeler suivant une note circulaire l'obligation d'observer les règles d'hygiène au sein de l'école ; ▪ Renforcer la capacité des enseignant(e)s sur l'éducation inclusive ; ▪ Inciter tous les enseignant(e)s à respecter leur cahier de charge ; ▪ Élargir le cadre de concertation au Mairie ; ▪ Faire le point des tables bancs existant chaque année et voir la possibilité de soulager les écoles dans le besoin avec le surplus identifié ; ▪ Effectuer une répartition équitable des manuels ; ▪ Mettre en place un comité de surveillance des repas ; ▪ Prise de note circulaire pour inviter les directeur(trice)s à l'observance des règles d'hygiène dans leur établissement ; ▪ Prise des mesures pour susciter les visites inopinées en synergie avec l'autorité décentralisée de la santé ; ▪ Poursuivre la visite médicale des vendeuses en leur facilitant l'accessibilité physique et économique ; ▪ Impliquer la DSS pour les questions liées à l'hygiène dans les écoles ; ▪ Actualiser la liste des écoles ne disposant pas d'acte de donation ; ▪ Revoir la politique des classes multigrades ; ▪ Revoir le temps de récréation dans les écoles ; ▪ Mettre en place dans les écoles un comité fonctionnel d'hygiène ; ▪ Saisir les chefs d'établissement pour responsabiliser chaque instituteur par semaine pour assurer la traversée des écolier(ère)s ; ▪ Sensibiliser les instituteurs sur les mécanismes de protection des écolier(e)s de tout abus, de tout harcèlement et du châtime corporel ; ▪ Faire également un suivi dans les écoles primaires privées ; ▪ Organiser en synergie avec les mairies de façon périodique et inopinée des visites pour contrôler la qualité des repas servis dans les écoles ; ▪ Vulgariser les mécanismes de plainte et de protection des enfants ; ▪ Développer une synergie d'action avec les médecins pour faciliter la visite médicale aux vendeuses ; ▪ Mener les démarches pour entrer en possession des actes de donation ; ▪ Sensibiliser les enseignant(e)s sur le châtime corporel ;
-------	--

MAIRIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dénoncer les maltraitances ou la malnutrition des enfants par les cantinières ; ▪ Délimiter les domaines des écoles pour la sécurisation ; ▪ Intégrer dans la dynamique de gestion communale d'un plan de construction des clôtures des écoles pour la sécurité des biens et des personnes ; ▪ Élaborer des plans de construction de bâtiment disposant de rampe ; ▪ Détruire les anciens arbres et en planter de nouveaux ; ▪ Prioriser la clôture des écoles maternelles ; ▪ Réfectionner les infrastructures existantes ; ▪ Prévoir lors des réfections des rampes d'accès au niveau des anciens modules de classe ; ▪ Développer une politique de sécurisation foncière des domaines scolaires issus d'actes de donation ; ▪ Renforcer la dotation en équipement des écoles ; ▪ Confier la construction des infrastructures scolaires aux techniciens qualifiés ; ▪ Recommander la construction de latrines propres de qualité ▪ Organiser de façon périodique et inopinée des visites pour contrôler la qualité des repas servis dans les écoles ▪ Pour les PDC, choisir les cibles prioritaires des ODD, prendre en compte les préoccupations des ONG actives sur le terrain ▪ Mettre en œuvre les procédures de passation des marchés institués par ACESS ; ▪ Aider les directeur(trice)s à avoir les actes de donation pour toutes les écoles ; ▪ Mettre en place des infrastructures scolaires de qualité ; ▪ Doter les écoles de matériels pédagogiques ; ▪ Installer dans les écoles des jardins scolaires ; ▪ Lutter contre le déplacement illégal des enfants ; ▪ Aider les Associations des Parents d'Élèves à accomplir efficacement leurs missions ; ▪ Faire diligence dans le paiement des factures de la SONEB et de la SBEE des écoles ; ▪ Développer une synergie d'action entre la mairie et les Associations des Parents d'Élèves ; ▪ Instruire les directeur(trice)s d'Écoles à faire des levées topographiques des domaines ; ▪ Répondre promptement à l'appel des directeur(trice)s d'écoles sur les problèmes de l'école; ▪ Prioriser le volet social dans les PDC et plans annuels ; ▪ Tracer et recharger les voies menant dans les écoles ; ▪ Électrifier les salles de classe
CRP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier et envoyer au DDEMP l'effectif pléthorique des classes ; ▪ Inviter les directeur(trice)s d'école quelques jours avant la tenue des réunions ; ▪ Faire le point des vendeuses non prises en compte par la prise en charge médicale ; ▪ Former les enseignant(e)s sur l'administration des premiers soins ; ▪ Organiser des séances de sensibilisation du corps enseignant sur les fautes ou les actes passibles de sanctions ; ▪ S'assurer que les enseignant(e)s font effectivement les évaluations diagnostiques et les évaluations certificatives d'étape ; ▪ S'assurer que les enseignant(e)s et les directeur(trice)s maîtrisent effectivement le contenu du règlement intérieur ;
FEDAPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dissocier le bureau des APE de la maternelle de celui des écoles primaires ; ▪ Aider les enfants à avoir des tenues kakis.

APE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remonter auprès des autorités compétentes, les informations relatives aux écoles présentant des problèmes de sécurité foncière ; ▪ Faire des tours dans les écoles au moins deux fois par semaine ; ▪ Participer à l'éducation des enfants et ne laisser l'État seul s'en charger ; ▪ Sensibiliser les parents d'élèves sur la présence continue des enfants à l'école.
OSC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un plaidoyer auprès des conseillers communaux pour que la construction de latrines adaptées aux enfants à besoins spécifiques soit insérée dans les plans d'action des communes ; ▪ Insérer dans les prochaines vérifications communautaires les questions relatives à l'hygiène des vendeuses ; ▪ Mettre à la disposition des CRP les données issues de la vérification communautaire ; ▪ Ajouter lors des prochaines vérifications communautaires d'autres éléments en dehors des normes EQF, qui seront appréciés ; ▪ Initier des séances afin de présenter les données issues de la vérification communautaire aux maires et aux techniciens des mairies ; ▪ Impliquer la FEDAPE dans les initiatives depuis la base ; ▪ Faire le plaidoyer pour la construction des aires de jeux dans les écoles maternelles ; ▪ Faire le diagnostic sur la qualité des programmes enseignés ; ▪ Élargir la vérification communautaire à plus d'écoles ; ▪ Inviter tous les acteurs à contribuer à la dotation des écoles en ressources de fonctionnement ; ▪ Faire le plaidoyer pour la priorisation des questions ayant trait à l'hygiène et à la nutrition des enfants ; ▪ Rééditer la vérification communautaire; ▪ Remplir les formalités pour l'obtention ou le renouvellement des agréments ; ▪ Mettre à disposition des acteurs de l'éducation le rapport de la vérification communautaire ; ▪ Dénoncer les écoles ne disposant pas d'un comité de contrôle de la qualité des mets ; ▪ Mettre les résultats à disposition des communes ; ▪ Interroger les enfants lors des prochaines vérifications communautaires notamment pour les normes EQF 3, 4 et 5 ; ▪ Développer une synergie d'action entre les différents acteurs ; ▪ Mettre en place en synergie avec les mairies un plan de sécurisation foncière des domaines ; ▪ Faire le plaidoyer pour le recrutement à nouveau des gardiens dans les écoles ; ▪ Que des plaidoyers soient faits pour une mise en œuvre intégrale de règlement intérieur des écoles : ▪ Sensibiliser les agents de santé sur la délivrance d'un papier attestant de l'état de santé des vendeuses ;
PTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à la disposition des OSC des moyens financier et technique plus conséquents ; ▪ Rééditer l'initiative de vérification communautaire chaque année ; ▪ Prendre en compte le secteur privé pour la prochaine vérification communautaire.
POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les populations sur la création des nouvelles écoles

CONCLUSION

Au regard du droit et de ses avantages, l'éducation est en soi un droit essentiel et une clé pour l'exercice et la jouissance des droits fondamentaux. Selon le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels des Nations Unies : « *En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permet à des adultes et à des enfants économiquement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer les moyens de participer pleinement à la vie de leur communauté. L'éducation joue un rôle majeur, qu'il s'agisse de rendre les femmes autonomes, de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail, l'exercice d'un travail dangereux ou l'exploitation sexuelle, de promouvoir les droits de l'Homme et la Démocratie, de préserver l'environnement ou encore de maîtriser l'accroissement de la population. L'éducation est de plus en plus considérée comme un des meilleurs investissements que les États puissent réaliser. Cependant, son importance ne tient pas uniquement aux conséquences qu'elle a sur le plan pratique. Une tête bien faite, un esprit éclairé et actif capable de vagabonder librement est une des joies et des récompenses de l'existence...* »¹⁴⁰ Il en résulte que l'éducation est un axe stratégique d'investissement pour tout État qui vise le développement.

Les résultats issus de la vérification communautaire sur l'effectivité des normes EQF et de l'arrêté portant règlement intérieur des écoles primaires montrent que des défis restent à relever. En effet, cet exercice a permis de constater un écart entre la volonté politique et le visage de l'enseignement maternel et primaire.

Les résultats de la vérification communautaire montrent que des dispositions sont prises du point de vue législatif et réglementaire pour garantir à tous les enfants sans aucune discrimination les conditions nécessaires à un enseignement/apprentissage de qualité. Les conditions de sécurité sont également prises en compte par les textes et lois disponibles au Bénin. Mais force est de constater qu'un bon nombre des problèmes vécus par les acteurs du système éducatif, développés ci-dessus, sont causés par la non-application des textes et lois existants.

Au regard de cela, l'ONG Changement Social Bénin, conformément à sa mission de contrôle citoyen de la gouvernance publique invite les acteurs de l'éducation à une prise en compte des différentes suggestions formulées.

¹⁴⁰ CODESC, Observation générale n° 13, adoptée en décembre 1999, E/C.12/1999/10, § 1

« Tu me dis, j'oublie. Tu m'enseignes, je me souviens. Tu m'impliques, j'apprends.¹⁴¹ »
Benjamin Franklin

Contribuant au questionnement contemporain sur l'effectivité des normes de qualité du service public, le projet *Systématisation de l'exercice de la redevabilité axée sur les normes de qualité dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire*, mis en œuvre par l'ONG Changement Social Bénin dans le cadre du Fonds de Soutien aux Initiatives de Redevabilité du Programme Redevabilité, a procédé à une vérification communautaire auprès de 1576 écoles (384 écoles maternelles et 1192 écoles primaires) dans les 77 communes du Bénin.

Cette vérification communautaire a été menée par 84 OSC et 12 Fédérations Départementales des Parents d'Élèves, toutes identifiées par les 12 Cadres de Concertation des Organisations non Gouvernementales intervenant dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire (CDC-Ong/EMP). Le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) à travers ses 12 Directeurs Départementaux a été étroitement associé à la mission de vérification. Partant d'une Approche strictement Fondée sur les Droits Humains, ce contrôle citoyen propose un examen du respect des 11 normes EQF élaborées par les autorités béninoises en charge du secteur et alignées sur les standards internationaux pour une éducation de qualité, puis de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté portant règlement intérieur des écoles primaires du 26 mars 2018. Le rapport propose, sur la base des observations issues du terrain et pour l'effectivité d'une école de qualité, une série de recommandations à l'endroit des principales parties prenantes des enseignements maternel et primaire.

Changement Social Bénin participe de la sorte à un axe transversal du Programme Redevabilité, celui de la qualité des services sociaux. En effet, ses deux premiers résultats attendus sont formulés ainsi : *1. Les citoyens sont conscients de leurs droits et devoirs et exigent des services publics de qualité auprès des administrations centrales et locales et 2. Les autorités locales et nationales assument mieux leur responsabilité dans la délivrance de services publics de qualité.*

Le Programme s'est donc interrogé, dès le début de sa deuxième phase, sur la notion de « *services publics de qualité* » et des questions très contemporaines et universelles se sont posées : Comment juger de la qualité des services publics au Bénin en 2020 ? La démarche qualité est-elle un souci qui préoccupe les acteurs ? L'État, les autorités locales et leurs prestataires disposent-ils de normes ou de standards qui gouvernent la fourniture de ces services ?

Nous avons d'abord circonscrit notre champ de travail : nous avons estimé que les secteurs de l'eau, de la santé, de l'éducation et de l'état civil étaient les domaines prioritaires. Nous avons également compris que la question de qualité des services sociaux est la pierre angulaire de la redevabilité sociale : celle-ci au minimum exige des porteurs de responsabilité qu'ils soient

¹⁴¹ Citation apocryphe attribuée à **Benjamin Franklin**. Le véritable auteur est **Xun Kuang** ou **Xun Zi**, un penseur chinois confucianiste originaire du royaume de Zhao et ayant vécu au III^e siècle av. J.-C. Cette citation est issue d'une traduction de son recueil de texte en 1928 (1977 Reprint), *The Works of Hsüntze*: Translated from the Chinese by Homer H. Dubs, Book 8: *The Merit of the Confucian*, Quote Page 113, Originally Published by Arthur Probsthain, London; Reprint by AMS Press, New York.

régulièrement contrôlés et qu'ils rendent des comptes de leur gestion, invite les parties prenantes et notamment les usagers à procéder à des évaluations communautaires et institue de la sorte un dialogue multi-acteurs pour trouver des solutions aux problèmes sociaux.

Nous travaillons depuis 2021 avec les principaux ministères sectoriels concernés sur un état des lieux des normes ou de standards existant dans les domaines suscités et soutenons le contrôle citoyen par les OSC bénéficiaires du FoSIR. À terme, nous soutenons l'édification participative de règles et standards communs et actualisés et connus de toutes et de tous. De la sorte, l'État central et ses services déconcentrés, les autorités communales, les associations d'usagers et plus généralement la société civile disposeront d'un référentiel commun permettant la veille réglementaire par l'État et le contrôle citoyen par les OSC.

Changement Social Bénin s'inscrit et contribue substantiellement à ce processus en :

- Rappelant si nécessaire l'impératif d'une Approche Fondée sur les Droits Humains ; CSB a raison de rappeler les droits sociaux fondamentaux sur lesquels le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a établi des observations pertinentes sur le 3ème rapport périodique du Bénin (2020). En ce qui concerne le droit à l'éducation (par. 43), le Comité « recommande à l'État partie d'investir davantage dans le secteur de l'éducation afin notamment : a) d'améliorer les infrastructures et équipements scolaires et de veiller à ce que tous les établissements scolaires disposent d'installation d'eau et d'assainissement adéquates et b) d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé en investissant dans la formation des enseignants et la production de matériel pédagogique de qualité. » (E/C.12/BEN/CO/3) ;
- Utilisant les 11 normes EQF consacrées. Notons que le respect de ces 11 normes EQF ne garantit pas une éducation de qualité mais y concourt largement ;
- Interrogeant la mise en œuvre des dispositions des règlements intérieurs dans les établissements scolaires.

La méthodologie l'indique : cette vérification communautaire s'est faite en toute transparence, à l'écoute des acteurs et en impliquant l'ensemble des parties prenantes (porteurs de responsabilités et détenteurs de droits) à toutes les étapes du processus. Ainsi, les résultats de la vérification communautaire et les recommandations qui s'imposent ont pu être discutés à plusieurs reprises avec les Directeurs Départementaux des Enseignements Maternel et Primaire (DDEMP), les Cadres Départementaux de Concertation, les Fédérations Départementales des Associations des Parents d'Élèves, les Maires, les Préfets, les OSCs, les COGES et les Chefs de Région Pédagogique. Dès lors, cette étude est une source de données utile pour celles et ceux qui veulent renforcer la démarche qualité dans le secteur des enseignements maternel et primaire. Elle consacre également le droit fondamental de la participation citoyenne à la mise en œuvre des politiques publiques.

Ce qui se joue dans le débat contemporain et universel sur la qualité des services essentiels est un processus complexe et fascinant d'identification et de dissémination de normes, règles et procédures dans les secteurs visés : autant d'engagements que prennent l'État et les autorités locales, leurs prestataires privés mais aussi les parents d'élèves, les enfants eux-mêmes : nous savons que la participation active des usagers à la gestion des écoles est essentielle à leur bon fonctionnement.

La normalisation est un processus techniquement complexe par la diversité de ses parties prenantes et politiquement fascinant parce qu'il évoque le « contrat social » en acte. Celui-ci était fondateur pour Jean-Jacques Rousseau, philosophe genevois. Toutefois, si le contrat social fonde en effet les relations entre l'État et les citoyens, celui-ci engage aujourd'hui de nombreuses autres parties prenantes et doit à tout moment être revu, approfondi par ces parties dans l'intérêt général de toute communauté humaine. La démarche qualité qui nous occupe aujourd'hui exige des parties un contrat social actualisé, fait d'objectifs, de rôles et responsabilités clairement définis et d'un contrôle régulier de ses performances. Confiance, cohésion sociale et désir partagé de développement social durable sont des vertus intrinsèques que porte la normalisation de la fourniture des services essentiels.

Henri VALOT

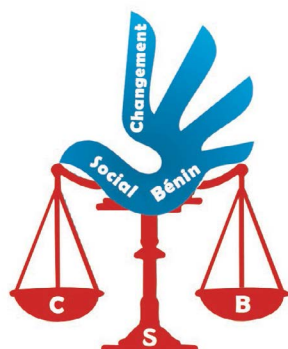
*Chef d'Équipe Programme Redevabilité
GFA Consulting Group*

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	v
AVANT-PROPOS.....	vii
SIGLES & ACRONYMES	ix
SOMMAIRE	xi
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	xiii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	5
Section 1 : Revue documentaire.....	5
Section 2 : Présentation des acteurs	7
Section 3 : Couverture géographique.....	9
Section 4 : Organisation pratique de la mission	11
CHAPITRE II : PRÉSENTATION DU CADRE JURIDIQUE	13
Section 1 : Cadre juridique normatif	13
Paragraphe 1 : Cadre juridique normatif international et régional.....	13
Paragraphe 2 : Cadre juridique normatif interne.....	15
Section 2 : Cadre juridique institutionnel.....	18
CHAPITRE III : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION COMMUNAUTAIRE	21
Section 1 : Résultats suivant les normes EQF	21
Paragraphe 1 : Norme 1	22
Paragraphe 2 : Norme 2	22
Paragraphe 3 : Norme 3	23
Paragraphe 4 : Norme 4	28
Paragraphe 5 : Norme 5	31
Paragraphe 6 : Norme 6	34
Paragraphe 7 : Norme 7	40
Paragraphe 8 : Norme 8	43
Paragraphe 9 : Norme 9	48
Paragraphe 10 : Norme 10	49
Paragraphe 11 : Norme 11	51
Section 2 : Résultats suivant le Règlement Intérieur (RI).....	55
CHAPITRE IV : NOTE D'ANALYSE.....	61
Section 1 : Appréciation de l'application effective des normes EQF	61
Paragraphe 1 : Norme 1	61
Paragraphe 2 : Norme 2	61
Paragraphe 3 : Norme 3	63

Paragraphe 4 : Norme 4	64
Paragraphe 5 : Norme 5	65
Paragraphe 6 : Norme 6	67
Paragraphe 7 : Norme 7	68
Paragraphe 8 : Norme 8	69
Paragraphe 9 : Norme 9	71
Paragraphe 10 : Norme 10	71
Paragraphe 11 : Norme 11	72
Section 2 : Appréciation de l'application effective du règlement intérieur	74
Paragraphe 1 : Sur la connaissance des dispositions du Règlement intérieur	74
Paragraphe 2 : Sur la question de la disponibilité de trousse de secours approvisionnée et de la formation sur les gestes de secourisme	75
Paragraphe 3 : Sur la question de l'élaboration d'une Charte de classe	75
Paragraphe 4 : Sur la connaissance des dispositions des deux (02) Conventions	75
 CHAPITRE V : RECOMMANDATIONS	 77
 CONCLUSION	 83
POSTFACE.....	85
 TABLE DES MATIÈRES	 89

Abomey-Calavi (YENADJRO/Womey) / Parakou (Amawignon/rue goudron YAYI Boni)
Téléphone: +229 67 54 40 79 / www.csbenin.org
secretariat@csbenin.org
Twitter: CHANGEMENT SOCIAL BÉNIN BJ / www.facebook.com/OngCsb
BP: 565 Womey, Abomey-Calavi /
2006/ 068/ PDZ/-C/SG – SG- D2 ASSOC J.O N° 21
du 1er novembre 2006 Page 893



Changement Social Bénin



©Changement Social Bénin 2022

“Agir avec une saine conviction pour un changement social”